



17/01/2022

Dossier de spécifications externes de la facturation électronique

Document général

Historique

DATE	DIFFUSION	STATUT / SUIVI DES MODIFICATIONS
30/09/2021	Publication v1	
30/12/2021	Publication v1.1	<ul style="list-style-type: none">• Ajout des formats de l'e-reporting• Ajout de compléments sur les cas d'usages particuliers et l'annuaire• Prise en compte des remarques des éditeurs/entreprises suite à la publication de la 1^{ère} version• Enrichissement des annexes

1	Propos liminaires	6
1.1	Objectifs du document	6
1.2	Contenu du document	6
2	Introduction	7
2.1	Rappel de l'existant en matière de dématérialisation des factures.....	7
2.2	Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures	7
2.3	Le périmètre de la dématérialisation des factures	8
2.3.1	L'obligation d'e-invoicing	8
2.3.2	L'obligation d'e-reporting.....	8
2.3.3	La typologie des acteurs concernés	8
2.3.4	La mise en conformité progressive à l'obligation	9
2.4	La description fonctionnelle de la solution.....	10
2.4.1	Le schéma en « Y »	10
2.4.2	Les circuits de facturation	11
2.4.3	Le choix du portail public de facturation	12
2.4.4	Le choix d'une plateforme de dématérialisation partenaire.....	13
2.4.5	L'annuaire.....	14
2.4.6	Les principales données échangées.....	15
2.4.7	L'interopérabilité	17
2.5	Identification des acteurs.....	17
2.5.1	Identification des entreprises sur le portail public de facturation	17
2.5.2	Identification sur l'annuaire	18
2.5.3	Identification des plateformes Intermédiaires	18
2.6	L'offre de service à destination des plateformes de dématérialisation partenaires	18
2.6.1	Emission et réception de factures	20
2.6.2	Consultation et mise à jour de l'annuaire.....	20
2.7	Synthèse de l'offre de service du portail public de facturation	20
2.8	Le cycle de vie nominal de la facture	22
2.8.1	Les principes fondateurs du flux cycle de vie.....	22
2.8.2	La gestion des statuts	23
2.8.3	Définition et modalité des statuts du cycle de vie.....	23
2.8.4	La gestion des rejets / refus de factures	24
2.8.5	La gestion des avoirs et des factures rectificatives	25
2.9	Le e-reporting.....	26
2.9.1	Le périmètre	26
2.9.2	Les délais de transmission.....	26
2.10	Les contrôles réalisés	26
2.10.1	Les contrôles de cohérence du flux et de sécurité.....	27

2.10.2	Les contrôles métiers et de cohérence des données.....	27
2.10.3	Les contrôles de structure des données.....	27
2.10.4	Focus sur le contrôle d'unicité.....	28
2.11	Les modalités de traitement des principaux cas d'usage.....	29
2.11.1	Contexte des cas d'usage : description des acteurs et des circuits.....	29
2.11.2	Tableau récapitulatif des cas d'usage	29
2.11.2.1	Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison.....	30
2.11.2.2	Cas n°2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation.....	31
2.11.2.3	Cas n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation	31
2.11.2.4	Cas n°4 : Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)	33
2.11.2.5	Cas n°5 et 6 : Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture) 33	
2.11.2.6	Cas n°7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)	33
2.11.2.7	Cas n°8 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de trésorerie)34	
2.11.2.8	Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)	37
2.11.2.9	Cas n°10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture).....	37
2.11.2.10	Cas n°11 : Facture avec « Facturé à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER).....	39
2.11.2.11	Cas n°13 et 14 : Facture à payer par un tiers (cas de sous-traitance).....	41
2.11.2.12	Cas n°13 et n°14 sont illustrés par l'exemple ci-dessous :	42
2.11.2.13	Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil)	43
2.11.2.14	Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers 45	
2.11.2.15	Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace).....	45
2.11.2.16	Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	46
2.11.2.17	Cas n°18 : -.....	47
2.11.2.18	Cas n°19a : Facture émise avec mandat de facturation	48
2.11.2.19	Cas n°19b : Auto-facturation	52
2.11.2.20	Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture finale après acompte.....	53
2.11.2.21	Cas n°22 : Facture payée avec escompte	54
3	Présentation des flux	56
3.1	Cartographie des flux décrits dans les spécifications externes	56
3.2	Vue d'ensemble des flux autour du portail public de facturation	61
3.2.1	Flux e-invoicing.....	61

3.2.2	Flux B2G (compatible avec la norme 16931)	64
3.2.3	Flux cycle de vie	64
3.2.4	Flux e-reporting	65
3.2.5	E-reporting des données de transaction ayant donné lieu à facture électronique	66
3.2.6	E-reporting des données de transactions hors factures	68
3.2.7	E-reporting des données de paiement des opérations ayant donné lieu à factures	69
3.2.8	E-reporting des données de paiement des transactions n'ayant pas donné lieu à facture ..	69
3.2.9	Synthèse des différents cas de e-reporting et flux associés	70
3.2.10	Flux Annuaire	72
4	Présentation du mode service	73
5	L'annuaire	73
5.1	Définition de l'annuaire et ses principes de construction	73
5.2	Structure de l'annuaire et adressage des factures	74
5.2.1	Structure type de l'annuaire	75
5.2.2	Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIREN	75
5.2.3	Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIRET	76
5.2.4	Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille code routage	76
5.3	Données de l'annuaire et adressage des factures	77
5.4	Rôles et responsabilité des acteurs de l'écosystème	77
5.4.1	Alimentation initiale de l'annuaire	78
5.4.2	Maintien à jour de l'annuaire dans la durée	78
5.5	Fonctionnement du nouvel annuaire	79
5.5.1	L'annuaire et les circuits de facturation	79
5.5.2	L'annuaire et les flux de facturation	79
5.5.3	L'annuaire et le cycle de vie	80
5.5.4	L'annuaire et le cas d'usage de l'auto-facturation	80
5.5.5	L'annuaire et le cas d'usage de facturation par un tiers	80
5.6	Modalités de déclaration et de changement de plateforme	81
5.7	Cas particuliers et règles de gestion de l'annuaire	81
5.7.1	Codification du code ligne de facturation	81
5.7.2	Statut d'une ligne d'adressage	81
5.7.3	Entreprises avec des SIRET non diffusibles	82
5.7.4	Entreprises en cours d'immatriculation	82
6	Les protocoles de raccordement	83
6.1	Les protocoles d'échange dans le cadre du raccordement des partenaires EDI	83
6.2	PeSIT HS E	83
6.2.1	Principes généraux	83
6.2.2	Modalités d'échange	84
6.3	SFTP	85

6.3.1	Principes généraux	85
6.3.2	Modalités d'échange	85
6.4	AS/2	86
6.4.1	Principes généraux	86
6.4.2	Modalités d'échange	87
6.5	AS/4	88
6.5.1	Principes généraux	88
6.5.2	Modalités d'échange	88
7	Glossaire	90
8	Contacts	93

1 Propos liminaires

1.1 Objectifs du document

Le dossier de spécifications externes regroupe l'ensemble des documents décrivant les formats d'échange avec le portail public de facturation dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA, telle qu'elle résulte de l'article 153 de la loi de finances pour 2020 et de l'article 195 de la loi de finances pour 2021.

Ce document s'organise en plusieurs parties afin de définir le contexte et objectifs de la facturation électronique, son cadre réglementaire, la description fonctionnelle de la solution et des formats portant sur les flux d'échange. L'annuaire, les cas de facturation et les protocoles de raccordement sont également détaillés dans ce document.

Les spécifications externes entrent dans le cadre de l'organisation, du développement et de la gestion des systèmes d'informations impactés par ce projet.

Ce document s'adresse :

- A l'ensemble des entreprises émettrices ou destinataires de factures,
- Aux personnes morales de droit public émettrices ou destinataires de factures,
- Aux éditeurs de solutions financières,
- Aux éditeurs de plateforme d'échanges dématérialisés,
- Aux tiers de télétransmission,
- Aux prestataires informatiques en charge de la gestion des plateformes (opérateurs de dématérialisation),
- Aux mandataires intervenants pour le compte des émetteurs ou destinataires des factures.

1.2 Contenu du document

Le présent document précise les exigences nécessaires au dépôt, à la réception et à la transmission des factures sous forme électronique, à la remontée des informations sur le cycle de vie de la facture et à la transmission de données à l'administration dans le cadre des transactions interentreprises à l'étranger et entre les entreprises et le consommateur final en France.

Ce document n'est pas un guide utilisateur mais présente à l'ensemble des acteurs de la facturation électronique un aperçu fonctionnel de la solution cible, permettant les échanges inter-entreprises. Il précise également les points incontournables tels que les formats, l'annuaire et les protocoles d'échange.

Les spécifications externes sont susceptibles d'être modifiées pour se conformer aux textes qui seront publiés au Journal Officiel en 2022.

2 Introduction

2.1 Rappel de l'existant en matière de dématérialisation des factures

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 donnait déjà l'obligation à l'État d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2012. Dès cette date, l'État a mis en place la solution « Chorus Factures » destinée aux fournisseurs des entités publiques (relations B2G). Via cette plateforme, les fournisseurs des entités publiques pouvaient, s'ils le souhaitaient, envoyer leurs factures au format électronique (PDF, saisie en ligne, ou EDI).

C'est avec l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, transposant la directive européenne 2014/55/UE, que cette obligation a été généralisée à toute la sphère publique à compter du 1er janvier 2017. Cette ordonnance définit également un calendrier de mise en œuvre progressive d'une obligation d'émettre les factures à destination des entités publiques de manière électronique. La solution « Chorus Factures » a donc été remplacée par « Chorus Pro » au 1er janvier 2017, dont l'obligation d'utilisation s'est appliquée progressivement aux différents fournisseurs de la sphère publique, selon leur taille.

Des spécifications externes existent sur ce périmètre et sont publiées sur le site de la communauté chorus pro. Les présentes spécifications externes remplaceront à terme les spécifications existantes dédiées au B2G.

2.2 Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures

Depuis une dizaine d'années, les Etats européens et la commission européenne poursuivent un objectif de déploiement de la dématérialisation des factures pour faciliter les relations interentreprises. La France accompagne et devance ces initiatives en mettant en œuvre des réformes juridiques et en proposant des dispositifs facilitant cette modernisation des échanges.

Ainsi, l'article 153 de la loi de finances 2020 indique que « *les factures des transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont émises sous forme électronique et les données y figurant sont transmises à l'administration pour leur exploitation à des fins, notamment, de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée* ».

Cette réforme poursuit quatre objectifs :

1. Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros ;
2. Simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Elle ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
3. Améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
4. Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

2.3 Le périmètre de la dématérialisation des factures

2.3.1 L'obligation d'e-invoicing

La réforme s'inscrit dans le prolongement de l'obligation de facturation électronique pour l'ensemble des relations commerciales avec la sphère publique (en B2G, pour Business-to-Government).

Le nouveau cadre juridique de la facturation électronique est défini dans l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction.

L'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 rend obligatoire **l'échange électronique de factures** pour les **transactions domestiques entre assujettis à la TVA**.

L'article 289 bis prévoit une obligation de facturation électronique (*e-invoicing*), à savoir l'émission, la transmission et la réception des factures selon des normes définies par arrêté.

« Art. 289 bis. – I. – Pour l'application de l'article 289 et par dérogation au VI du même article, l'émission, la transmission et la réception des factures relatives aux opérations mentionnées aux « a » et « d » du 1° du I de l'article 289, ainsi qu'aux acomptes s'y rapportant, s'opèrent sous une forme électronique selon des normes de facturation électronique définies par arrêté du ministre chargé du budget lorsque l'émetteur de la facture et son destinataire sont des assujettis qui sont établis, ont leur domicile ou leur résidence habituelle en France ».

2.3.2 L'obligation d'e-reporting

Pour répondre pleinement à ces objectifs, l'article 290 du CGI prévoit de compléter l'obligation de *e-invoicing* par la transmission de données complémentaires à l'administration pour les transactions interentreprises non domestiques appelées B2B International (Business-to-Business), et entre les entreprises et le consommateur final en France appelées B2C (Business-to-Consumer), ainsi qu'avec les données de paiement des transactions. La transmission de ces données est appelée **e-reporting**.

Le I de l'article 290 décrit les opérations (livraisons de biens et prestations de services) devant faire l'objet de *e-reporting* et de communication à l'administration fiscale sous forme électronique selon des normes de transmission définies par arrêté du ministre du budget. Le I de l'article 290 A concerne les données relatives aux données de paiement.

« Art. 290 A. – I. – Les données relatives au paiement des opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290, à l'exception de celles pour lesquelles la taxe est due par le preneur, sont communiquées sous forme électronique à l'administration fiscale selon des normes de transmission définies par arrêté du ministre chargé du budget en recourant soit au portail public de facturation qui les communique à l'administration, soit à un autre opérateur de plateforme de dématérialisation qui les transmet à ce portail chargé d'assurer leur transmission à l'administration. »

2.3.3 La typologie des acteurs concernés

Quatre principaux types d'acteur participent à la réforme :

- Les entreprises : les fournisseurs, acheteurs ou leurs mandataires équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire)
- Le portail public de facturation (PPF) : le tiers de confiance public offrant des services gratuits et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale
- Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) : les prestataires offrant des services de dématérialisation des factures immatriculés par le PPF. Seules les **plateformes de**

dématérialisation partenaires peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation.

- **Les opérateurs de dématérialisation (OD)** : les opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par le PPF. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais doivent être raccordés au PPF.

La réforme apporte des avantages pour l'ensemble des acteurs concernés, soit 4 millions d'entreprises françaises assujetties à la TVA, dont plus de 96% sont de très petites entreprises (TPE), échangeant chaque année près de 2 milliards de factures en B2B.

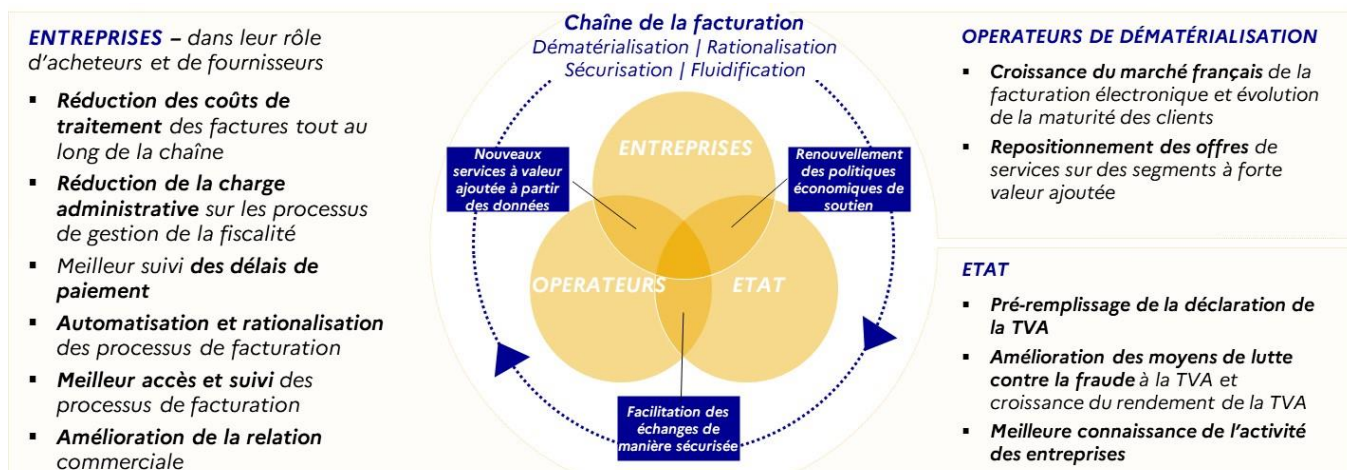


Figure 1 : La réforme vise à transformer la chaîne de facturation au bénéfice de l'ensemble des acteurs

2.3.4 La mise en conformité progressive à l'obligation

Au 1er juillet 2024, **l'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire pour toutes les entreprises** quelle que soit leur taille dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique.

La taille d'une entreprise est appréciée selon les critères suivants¹ :

- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros
- une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

La taille de l'entreprise est déterminée à partir des éléments issus de la déclaration de résultats du dernier exercice clos précédant la date prévisionnelle de l'entrée en vigueur.

¹ Article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Afin de tenir compte de ces caractéristiques et de la capacité des entreprises à adapter leurs processus de facturation, les obligations d'e-invoicing et d'e-reporting² s'appliqueront quant à elles de manière progressive, en 3 étapes:

- à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises
- à compter du 1er janvier 2025 pour les établissements de taille intermédiaire
- à compter du 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises.

2.4 La description fonctionnelle de la solution

2.4.1 Le schéma en « Y »

L'article 289 bis du CGI prévoit que « l'émission, la transmission et la réception des factures électroniques s'effectuent, au choix des intéressés, en recourant au portail public de facturation mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique ou à une plateforme de dématérialisation partenaire.

(...) Les données de facturation émises par les assujettis ayant recours au portail public de facturation mentionné au deuxième alinéa du I sont transmises par ce dernier à l'administration. Les données de facturation émises par les assujettis ayant recours à une autre plateforme de dématérialisation sont transmises par l'opérateur de plateforme de dématérialisation au portail public de facturation qui les communique à l'administration. »

Pour échanger leurs factures, les entreprises pourront choisir de passer par une plateforme de dématérialisation partenaire de leur choix qui, une fois immatriculée par l'administration, pourra transmettre directement la facture à son destinataire. Elles pourront dans les autres cas avoir recours au portail public de facturation, où leur seront mis à disposition gratuitement les services leur permettant de s'acquitter de leurs obligations et d'échanger leurs factures.

Le schéma découlant de cet article, et représentant la relation entre les différents acteurs de l'écosystème, correspond au schéma dit « en Y » :

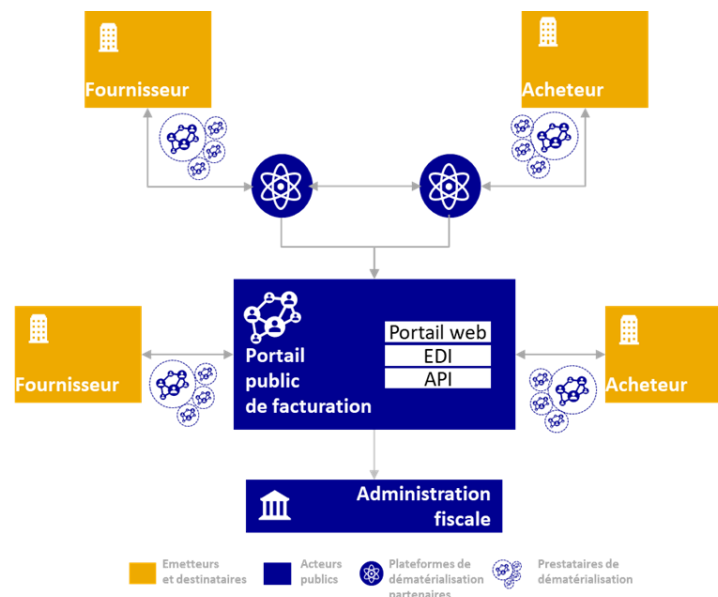


Figure 2 : Le schéma en Y

² Le calendrier prévu par l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021

Cette architecture est conçue pour **s'insérer de manière fluide dans les pratiques existantes**. La mise en place du modèle en Y est privilégiée dans la mesure où elle **répond aux attentes des entreprises et des opérateurs** qui, dans leur grande majorité, ont marqué leur préférence pour ce schéma. En effet, toutes les entreprises recourant d'ores et déjà à des opérateurs privés y voient le moyen de **limiter les coûts d'adaptation** et celles qui ne sont pas dotées de solutions de facturation considèrent que la possibilité de passer directement par le portail public de facturation limite les coûts d'entrée dans cette réforme. En outre, ce modèle apparaît plus résilient : en cas de défaillance d'une des plateformes, seule une partie du flux de facturation serait affectée, avec possibilité de délestage sur les plateformes fonctionnelles.

Le dispositif retenu repose sur la conciliation entre :

- La liberté laissée à chaque entreprise d'utiliser le portail public de facturation ou une plateforme de dématérialisation partenaire pour l'émission ou la réception des factures ;
- L'obligation de déclarer les données de facturation, de transactions et de paiement à l'administration fiscale.

Le schéma en « Y » s'applique aussi bien pour l'e-invoicing que pour l'e-reporting :

- La fonctionnalité e-invoicing permet le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B domestique et B2G : les factures pourront être transmises directement sur le portail public de facturation, par des entreprises (ou entité mandatée à laquelle une délégation a été attribuée). Les plateformes de dématérialisation partenaires transmettront quant à elles au portail public de facturation les données de facturation déposées par leurs propres clients :
 - Soit parce que le portail public de facturation est la plateforme référencée, dans l'annuaire, pour la réception des factures par une entreprise (ou entité mandatée à laquelle une délégation a été attribuée) ;
 - Soit parce que le portail public de facturation est concentrateur. Cette alternative n'est pas exclusive de la précédente, le portail public de facturation devant recevoir systématiquement, en sa qualité de concentrateur, des données de facturation de toutes les factures émises.
- La fonctionnalité e-reporting permet le traitement par le portail public de facturation des données déposées directement sur le PPF, pour les transactions B2B non domestiques et B2C. Toutes les données d'e-reporting transitent systématiquement par le portail public de facturation (dépôt direct par l'entreprise sur cette dernière ou concentration après dépôt via une plateforme de dématérialisation partenaire).

2.4.2 Les circuits de facturation

Trois circuits ont été identifiés afin d'échanger les factures, de déclarer les données de facturation et de transmettre le cycle de vie afférent :

- **Le circuit A**, entre deux acteurs, recourant directement au portail public de facturation,
- **Les circuits B1 et B2**, entre deux acteurs, l'un recourant au portail public de facturation et l'autre utilisant une plateforme de dématérialisation partenaire,
- **Le circuit C**, entre deux acteurs ayant recours à des plateformes de dématérialisation partenaires.

Dans les 3 circuits, le portail public de facturation concentre les données pour l'administration fiscale.

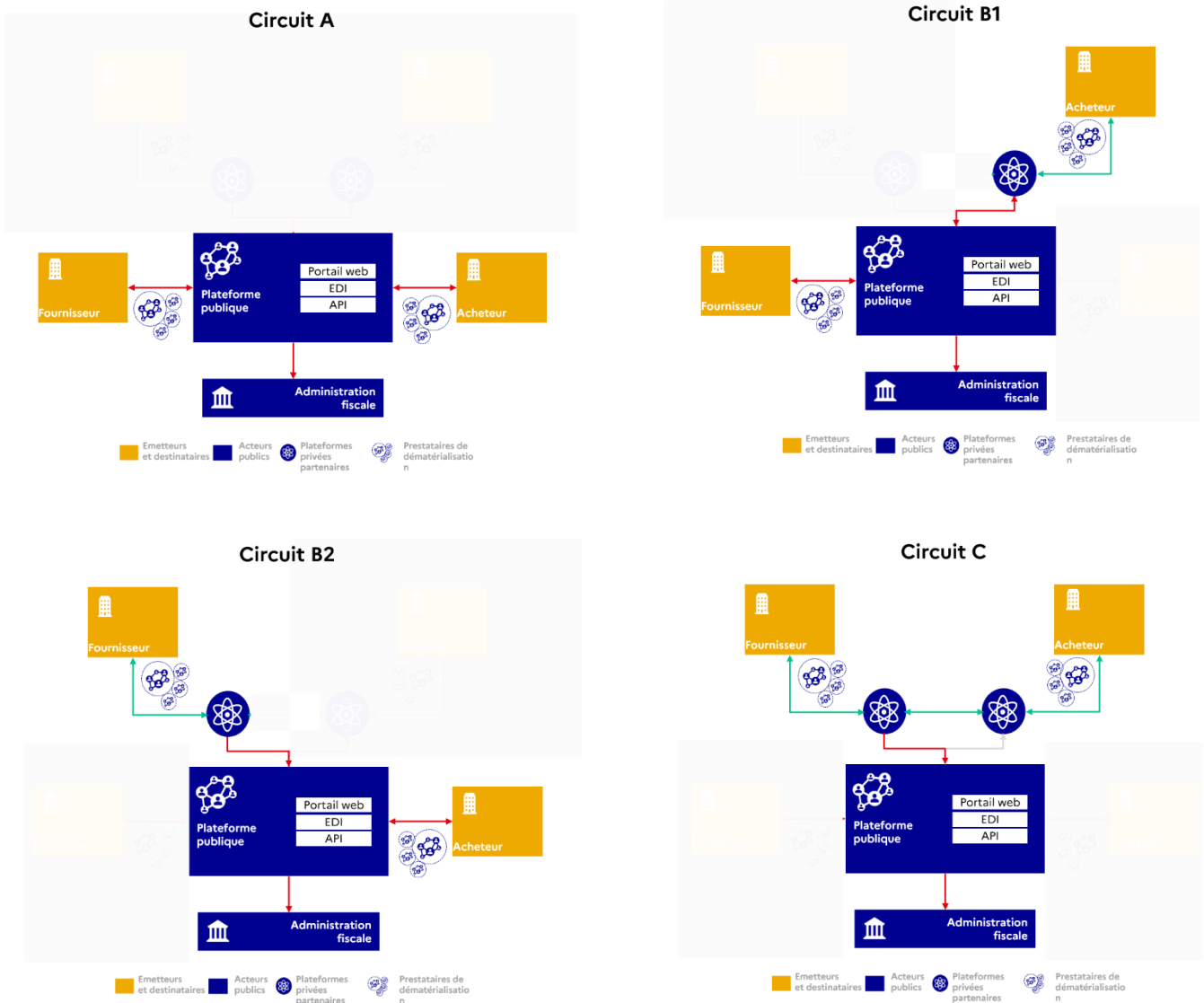


Figure 3 : Les circuits de facturation au sein du schéma Y

2.4.3 Le choix du portail public de facturation

Le portail public de facturation va constituer la plateforme par défaut pour l'échange dématérialisé des factures, mis en place dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique B2B.

Le portail public de facturation mentionné à l'article L. 2192-5 du code de la commande publique assure les missions suivantes :

- Administrer l'annuaire central mentionné au III de l'article 289 bis ;
- Garantir l'échange des factures électroniques pour les assujettis qui ne recourent pas à une plateforme de dématérialisation partenaire ;
- Recueillir les données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que les informations relatives aux statuts de traitement définies par arrêté du ministre chargé du budget ;
- Transmettre les données à l'administration fiscale selon des modalités prévues.

Ses fonctionnalités ont vocation à pouvoir être sans difficultés intégrées directement dans les systèmes d'information de l'entreprise ou dans le progiciel de facturation qu'elle utilise (mode service). Enfin, l'architecture modulaire et fédérative du portail public de facturation permet un accès unifié pour les entreprises aux fonctionnalités de dépôt, de traitement et de suivi des factures et ce, tant vers la sphère publique que vers la sphère privée.

Les principes directeurs du portail public de facturation sont les suivants :

- L'implémentation d'une solution partagée accessible gratuitement pour tous les émetteurs et récepteurs de factures (privés ou publics). Cette solution leur permet de soumettre ou recevoir leurs factures et d'effectuer le suivi de ces dernières, ainsi que de soumettre les données de e-reporting demandées par l'administration,
- L'implémentation des modes d'échanges déjà utilisés par les entreprises (mode Portail, mode service et EDI),
- Le dépôt de factures dématérialisées, dans les formats syntaxiques définis par l'administration (cf. § description des formats) et la réception de données de facturation (saisie Portail ou dépôt PDF) pour l'émission des factures correspondantes.
- L'utilisation facultative du portail public de facturation pour les transactions B2B international, en cohérence avec la possibilité d'utiliser les circuits de facturation B et C,
- La compatibilité ascendante avec l'existant B2G (entre Chorus Pro et la PPF) sera assurée à chaque fois que possible.

2.4.4 Le choix d'une plateforme de dématérialisation partenaire

2.4.4.1 Le rôle des plateformes de dématérialisation partenaires

Une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) est un prestataire de services qui aura deux rôles :

- Elle sera chargée de transmettre la facture sous format dématérialisé du fournisseur vers le client
- Elle extraira certaines données de ces factures pour les transmettre à l'administration fiscale (par exemple, l'identification du fournisseur et du client, le montant HT de l'opération, le montant de la TVA due ...), sauf quand le portail public de facturation intervient dans le circuit de facturation.

Dans son rôle d'intermédiaire entre un fournisseur et un client, elle aura la possibilité de transformer la forme de la facture établie par le fournisseur pour la convertir dans un format qui convienne au client. Cette opération s'effectuera dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité et leur exhaustivité.

2.4.4.2 L'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires

L'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 prévoit une procédure d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires dans un nouvel article 290 B du CGI.

« Art. 290 B. – Les plateformes de dématérialisation qui assurent la transmission des factures électroniques ainsi que la transmission au portail public de facturation des données mentionnées aux articles 289 bis, 290 et 290 A sont des opérateurs de dématérialisation identifiés comme partenaires de l'administration dans l'annuaire central mentionné au III de l'article 289 bis.

« A cette fin, l'administration fiscale leur délivre un numéro d'immatriculation pour une durée de trois ans renouvelables, le cas échéant assortie de réserves. Un décret en Conseil d'Etat prévoit ses conditions et modalités de délivrance ainsi que de renouvellement. »

La délivrance du numéro d'immatriculation a une durée de validité de trois ans. Le renouvellement est soumis aux mêmes conditions que pour l'obtention du numéro d'immatriculation.

2.4.4.3 Les obligations des plateformes de dématérialisation partenaires

Afin d'obtenir un numéro d'immatriculation, une plateforme candidate doit fournir des éléments prévus par décret, de nature à démontrer sa capacité à remplir les fonctionnalités qui lui incombent, dans le respect d'un niveau d'exigence défini en termes de sécurité. Elle doit notamment s'engager à remettre un audit de conformité à l'administration avant la fin de la première année d'immatriculation.

Pour l'application des articles 289 bis, 290 et 290 A, les plateformes de dématérialisation partenaires sont tenues de :

- Transmettre les factures électroniques, sous format structuré, aux plateformes de leurs destinataires
- Recevoir les factures et les mettre à disposition de leurs destinataires
- Extraire et transmettre les données obligatoires des factures à l'administration
- Recevoir, contrôler et transmettre à l'administration les données d'e-reporting (transaction et paiement)
- Effectuer des contrôles de conformité sur les factures et les données de transaction avant transmission
- Gérer les statuts de traitement des factures électroniques
- Fournir au portail public de facturation les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire.

2.4.5 L'annuaire

Afin de déterminer si l'acheteur utilise le portail public de facturation (circuit A ou B) ou une plateforme de dématérialisation partenaire (circuit B ou C), le schéma en Y nécessite la mise en place d'un annuaire permettant d'identifier la plateforme choisie par chaque destinataire de factures :

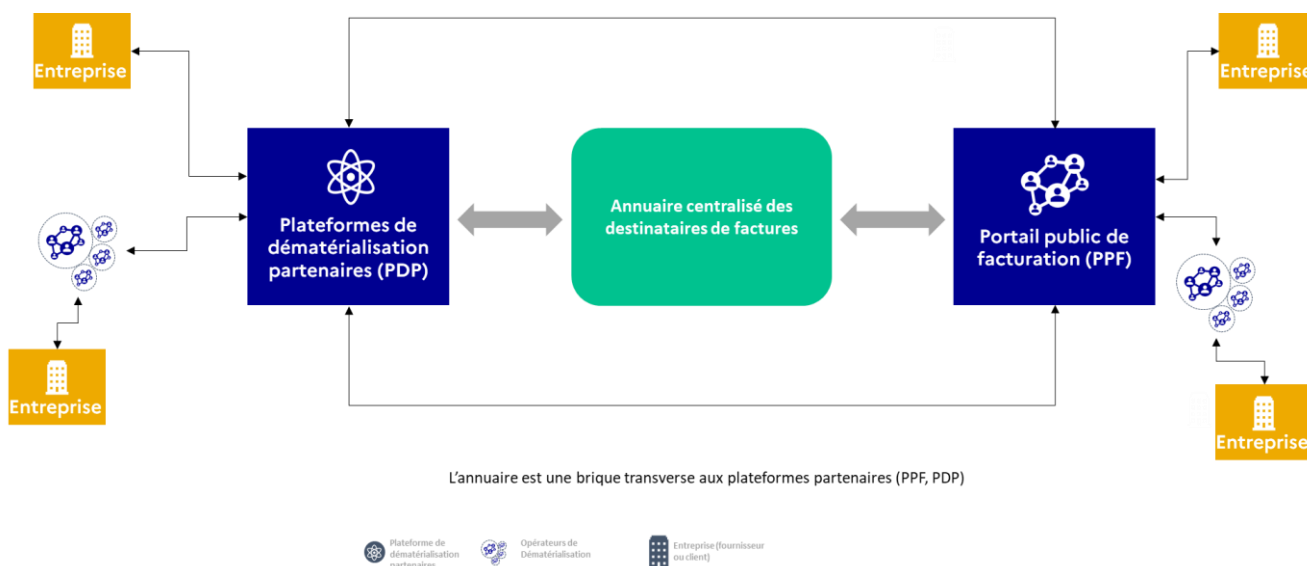


Figure 4 : L'annuaire au sein du schéma Y

2.4.6 Les principales données échangées

2.4.6.1 Données obligatoires de l'e-invoicing

Dans le cadre de l'e-invoicing, en entrée de dispositif (démarrage : première vague de déploiement), 24 mentions obligatoires (données ou blocs de données) doivent être transmises à l'administration, auxquelles se rajouteront 8 données en cible (dernière vague de déploiement) :

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro unique d'identification délivré conformément à l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	x	
Code/désignation devise de la facture	x	
Mention « autofacturation »	x	
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 de l'article 242 nonies A I	x	
Mention « Autoliquidation »	x	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	x	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	x	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service (a minima pays), si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x

Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

2.4.6.2 Données de statut (cycle de vie)

En complément des données de facturation, acheteurs, fournisseurs et leurs plateformes respectives doivent transmettre les statuts de traitement des factures (cf. § Le cycle de vie nominal de la facture). Certains statuts sont obligatoires et d'autres recommandés.

2.4.6.3 Données de l'e-reporting

Les données attendues dans le cadre du *e-reporting* diffèrent selon qu'il porte sur les transactions B2B international, les transactions B2C ou les données de paiement des transactions B2B et B2C.

L'e-reporting des transactions B2B international concerne les opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France. Concernant les opérations B2B internationales, les données à transmettre seront identiques dans leur forme sémantique et syntaxique à celles transmises dans le cadre du *e-invoicing* (voir 2.4.6.1 *Données obligatoires*), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

L'e-reporting des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie :

- Ventes au détail,
- Livraisons de biens et fournitures de prestations de services en France,
- Ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE,
- Fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne).

Les données de l'e-reporting des transactions B2C attendues sont les suivantes :

- le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- Si une facture a été établie :
 - Le numéro de la facture,
 - la date de la facture;
- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) ventes [et opérations assimilées] imposables à la TVA,
 - (ii) ventes non imposables à la TVA,
 - (iii) prestations de services imposables à la TVA,
 - (iv) prestations de services non imposables à la TVA ;
- Le nombre de transactions quotidiennes (hors factures),
- La date des transactions, en l'absence de facture.

L'e-reporting des données de paiements ne vise que les opérations considérées comme prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

Si une facture électronique dans un des formats du socle a été émise (*e-invoicing* ou modalité de transmission particulière d'*e-reporting* (cf §4.2....), le redevable de l'obligation est l'émetteur de la facture. Pour les autres cas de l'*e-reporting*, il s'agit de l'assujetti établi en France (dans la majorité des cas, il s'agira également de l'émetteur de la facture).

Les données à transmettre sont :

- La période au titre de laquelle la transmission est effectuée,
- La date d'encaissement,
- Le montant encaissé par taux d'imposition,
- Pour les opérations donnant lieu à facture, les numéros de factures.

2.4.7 L'interopérabilité

Le principe d'interopérabilité désigne la capacité d'un réseau, ici l'écosystème de la facturation électronique (portail public de facturation, plateforme de dématérialisation partenaires), à permettre à tous les systèmes impliqués de communiquer entre eux.

L'interopérabilité des acteurs du circuit de facturation électronique repose ainsi sur l'engagement que les plateformes de dématérialisation partenaires respectent les éléments suivants :

- Le respect du socle minimum de formats reposant sur des standards sémantiques et syntaxiques respectant la norme européenne EN16931 pour faciliter les échanges ainsi que l'exploitation des données par l'administration fiscale,
- L'interconnexion avec le portail public de facturation et au moins une plateforme de dématérialisation partenaire,
- La mise en œuvre de moyens requis par l'administration pour identifier les utilisateurs et sécuriser les accès,
- La mise à jour de l'annuaire central pour les clients qu'elles accueillent,
- L'utilisation de l'annuaire central pour assurer le routage des factures déposées,

Deux éléments vont permettre d'assurer l'interopérabilité de l'écosystème :

- La mise en place d'un annuaire central géré par le PPF contenant les informations nécessaires au routage des factures à destination des entreprises et organisations,
- Une immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires (ID unique), vérifiée par un audit, permettant de s'assurer que les PDP respectent bien l'ensemble des règles posées et garantissant ainsi le respect du dispositif.

2.5 Identification des acteurs

2.5.1 Identification des entreprises sur le portail public de facturation

Les acteurs assujettis à la TVA, qui souhaitent utiliser le portail public de facturation pour l'émission et/ou la réception des factures, doivent être identifiés en tant que structure au sein du PPF. Cette identification nécessite la création d'un ou plusieurs comptes utilisateurs sur le PPF avec un profil gestionnaire, qui sera chargé de créer et mettre à jour les informations de leur structure. L'identification de l'entreprise émettrice ou réceptrice de la facture repose sur l'utilisation d'un identifiant qui peut être le numéro de SIRET ou le numéro SIREN.

Un processus sera mis en place pour sécuriser l'accès au portail par le gestionnaire de chaque organisation :

- En vérifiant son identité et sa qualité de représentant de l'entreprise pour laquelle il souhaite agir
- En lui permettant de déléguer cette responsabilité à d'autres utilisateurs, personnes physiques, collaborateurs de l'organisation ou représentants externes (mandataires, expert-comptable,...)

- En s'authentifiant via un moyen respectant le niveau de sécurité attendu.

Les entreprises souhaitant échanger des factures via le mode service ou le mode API devront suivre la procédure de raccordement et respecter les exigences sécurité définies par l'AIFE pour raccorder leur application au PPF.

2.5.2 Identification sur l'annuaire

Les récepteurs de facture doivent obligatoirement être identifiés dans ce dernier pour pouvoir recevoir leurs factures. A contrario, il n'est pas nécessaire que les émetteurs de factures soient identifiés dans l'annuaire.

L'identification repose *a minima* sur le SIREN. Si l'entité le souhaite, une identification plus fine reposant sur le SIRET est également possible. En complément, des codes de routage peuvent être renseignés afin d'identifier, au sein de l'entité concernée, le(s) service(s) chargé(s) de prendre en charge les factures reçues.

La maille de réception des factures devra être paramétrée dans l'annuaire des destinataires par l'entité elle-même au travers du PPF ou bien sa PDP de réception si elle en dispose.

2.5.3 Identification des plateformes Intermédiaires

2.5.3.1 Plateforme de dématérialisation partenaire

Dans le cadre du circuit de facturation B, les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) peuvent être amenées à émettre vers le PPF et/ou à recevoir des factures à partir du PPF.

Elles doivent ainsi effectuer un raccordement au PPF selon la procédure de raccordement exigée par le PPF.

Elles sont également identifiées dans l'annuaire des destinataires en tant que plateforme de réception pour leurs entreprises clientes.

2.5.3.2 Opérateurs de dématérialisation hors PDP

Les opérateurs de dématérialisation hors PDP ne sont pas identifiés dans l'annuaire. Seules les PDP le sont.

Les opérateurs de dématérialisation non partenaires peuvent intervenir en tant qu'intermédiaire :

- Lors de l'émission des factures entre le fournisseur et sa plateforme d'émission : ils sont ainsi identifiés sur la plateforme d'émission (PDP ou PPF) via un raccordement initié par le fournisseur ou son intermédiaire en son nom.
- Lors de la réception des factures entre le client et sa plateforme de réception : ils sont identifiés sur la plateforme de réception (PPF ou PDP) via un raccordement initié par l'acheteur ou son intermédiaire en son nom.

2.6 L'offre de service à destination des plateformes de dématérialisation partenaires

Une fois immatriculée, une plateforme de dématérialisation partenaire reçoit un identifiant qui lui est propre. L'immatriculation est valable 3 ans et soumise à un processus de renouvellement dans les conditions définies par l'administration dans des textes réglementaires.

2.6.1 Emission et réception de factures

Ci-dessous l'offre de service du portail public de facturation pour chacun des acteurs :

Acteur	Emettre une facture via une PDP ou via le PPF	Recevoir une facture via une PDP ou via le PPF	Transmettre / recevoir un cycle de vie	Concentrer les données de facturation pour l'administration (Flux 1)	Transmettre le e-reporting (**)
Acheteur et/ou Intermédiaires (OD)	X*	X	X	-	X
Fournisseur et/ou Intermédiaires (OD)	X	X*	X	-	X
Intermédiaires (PDP)	X	X	X	X	X

* Emissions ou Réception des factures en cas d'auto-facturation

** La transmission du e-reporting peut-être réalisée uniquement via une PDP

2.6.2 Consultation et mise à jour de l'annuaire

Afin de pouvoir transmettre les données des flux e-invoicing, les plateformes de dématérialisation partenaires peuvent consulter l'annuaire concernant :

1. Les informations sur l'identification de l'entreprise destinataire et la maille d'adressage pour alimenter correctement la facture,
2. Les informations sur l'identification de sa plateforme de réception aux fins de routage des flux,
3. Les informations complémentaires dans le cas des factures à l'intention de la sphère publique (B2G).

Chaque plateforme de dématérialisation partenaire peut mettre à jour l'annuaire pour le compte des entreprises qui l'ont sélectionnée et mandatée comme plateforme de réception via un flux adressé au PPF.

Une description plus complète de l'annuaire et une présentation de ses règles d'utilisation et de gestion est décrite dans un chapitre dédié de ce présent document.

2.7 Synthèse de l'offre de service du portail public de facturation

En synthèse, le portail public de facturation permet de créer, envoyer et suivre sa facture suivant différents canaux (portail, EDI ou service).

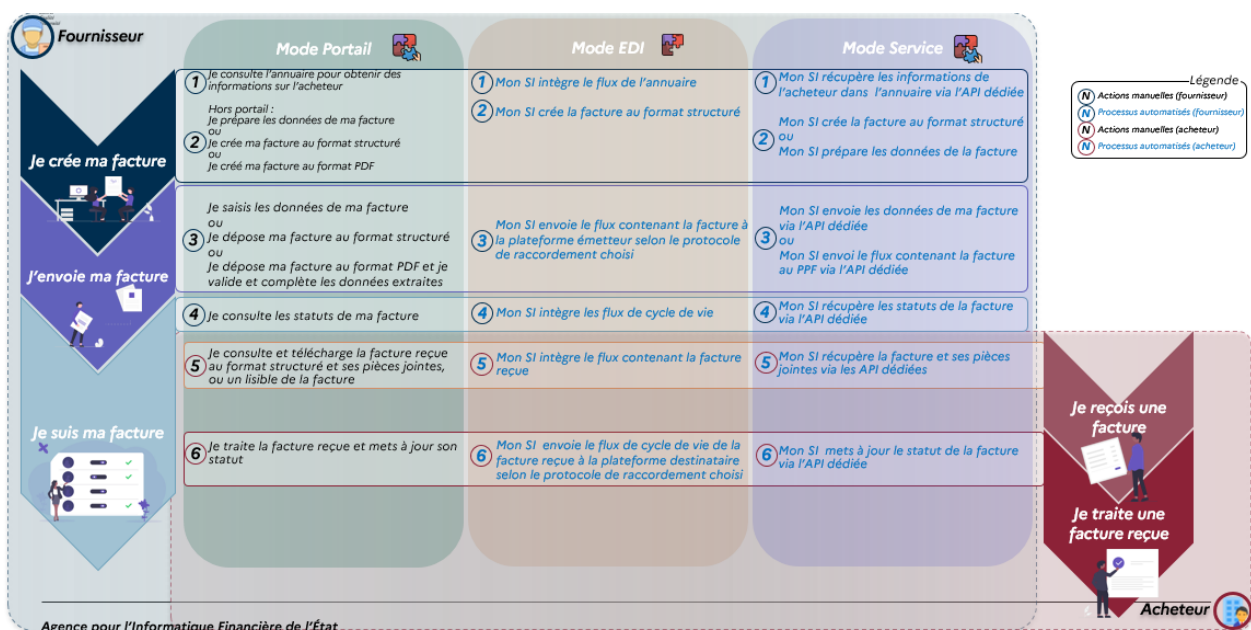


Figure 5 : Offre de service du portail public de facturation

1. **Annuaire** : La création de la facture nécessite la consultation de l'annuaire pour obtenir des informations sur l'acheteur. Cette consultation peut se faire directement sur le portail public de facturation (mode Portail), ou dans une application interne de l'entreprise (mode EDI ou Service)
2. **Création de la facture** : A partir des données de facturation et de routage obtenues dans l'annuaire, plusieurs options sont possibles (hors PPF) :
 - Création de la facture au format structuré ou mixte, dans l'un des 3 formats du socle compatibles avec la norme EN16931 (UBL, CII, Factur-X)
 - Préparation des données pour une saisie en ligne sur le portail ;
 - Création de la facture au format PDF
3. **Envoi de la facture** : Le portail public de facturation permet aux entreprises de déposer les factures, créées par leurs soins dans un format structuré ou mixte, sous forme de flux :
 - Par chargement du fichier sur le portail (Le dispositif d'accompagnement précisera les modalités de création et de dépôt des fichiers sur le portail public de facturation)
 - Par transfert de fichier, en utilisant l'un des protocoles disponibles (SFTP, AS2, AS4)
 - Par transfert de fichier, en utilisant l'API mise à disposition [à venir dans les spécifications externes].

Le portail public de facturation permet également de réaliser la saisie des données en ligne. Les données saisies sont alors transformées après validation au format structuré, dans l'un des formats du socle. La facture correspondante est mise à disposition du destinataire sans action supplémentaire de la part du déposant.

4. **Suivi de la facture** : Le portail public de facturation permet de suivre l'avancement de traitement de leurs factures, depuis leur dépôt jusqu'à leur statut final. Ce suivi peut être réalisé en ligne ou dans le SI de l'entreprise en exploitant les flux de cycle de vie [CF. « *Annexe 2 - Format sémantique B2B CDV.xlsx* » des spécifications externes] mis à disposition ou en utilisant les API dédiées.
5. **Réception de la facture** : Pour recevoir leurs factures, les entreprises doivent choisir leur plateforme de réception et définir la maille d'adressage de leurs factures : ces informations sont stockées dans l'annuaire pour permettre l'adressage des factures par les fournisseurs et leur routage par les plateformes.
Les acheteurs qui auront choisi d'utiliser le portail public de facturation (information indiquée dans l'annuaire) pour recevoir leurs factures dispose de services en ligne pour être alertés de la mise à disposition de nouvelles factures et les consulter.
La réception peut également être réalisée directement dans le SI de l'entreprise en utilisant le transfert de fichiers ou les API.

Le format de mise à disposition ou réception des factures est choisi par le destinataire parmi les formats structurés ou mixte du socle ou dans un format permettant d'assurer la compatibilité ascendante pour les échanges B2G.

Si la facture est émise dans un format mixte, seules les données structurées seront transmises au destinataire quel que soit le format de destination privilégié (les impacts sur les règles de gestion sont en cours d'instruction).

6. **Traitement de la facture** : Le traitement des factures reçues (prise en charge, approbation, refus, ...) peut être réalisé en ligne sur le portail public de facturation.
Il peut également être réalisé automatiquement : le portail public de facturation devra alors être informé des actions réalisées sur la facture par le biais de flux de cycle de vie ou en utilisant les API dédiées à la mise à jour des statuts des factures.

2.8 Le cycle de vie nominal de la facture

La transmission et la mise à jour du statut des factures tout au long de son cycle de vie sont essentielles pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par la réforme. La documentation des statuts permet à l'acheteur et au fournisseur de **suivre l'avancée du traitement de la facture** (dépôt, mise à disposition, validation, paiement, etc.) et **de garantir la transparence sur les opérations** en cours.

Le cycle de vie doit répondre aux quatre enjeux suivants :

- Offrir une vision partagée du traitement de la facture pour l'ensemble des acteurs intéressés (émetteur, récepteur, administration),
- Déterminer une liste et un format d'échange des statuts permettant d'assurer l'interopérabilité entre les acteurs (entreprises, plateformes de dématérialisation partenaires, portail public de facturation),
- Détailler le processus de traitement des rejets et annulations de factures,
- Faciliter le pré-remplissage de la déclaration de la TVA.

Le cycle de vie repose sur deux périmètres imbriqués :

- Un socle de statuts obligatoires nécessaires à l'administration ;
- Un socle de statuts commun à tous les acteurs de la chaîne de facturation avec des statuts obligatoires ou recommandés (facultatifs).

2.8.1 Les principes fondateurs du flux cycle de vie

Le cycle de vie repose sur quatre grands principes fondateurs :

- **Favoriser une qualité de service en limitant le nombre de statuts obligatoires**
Afin de garantir un service de qualité et de faciliter l'accès aux entreprises dans la réforme, il est nécessaire de limiter le nombre de statuts obligatoires.
- **Des règles strictes quant à l'émetteur du flux cycle de vie**
A l'exception de quelques cas de gestion spécifiques (cf. § « Les modalités de traitement des principaux cas d'usage »), l'acteur qui effectue l'action sur une facture est le producteur du statut.
- **Un respect de la chronologie**
Il est nécessaire de respecter la chronologie des statuts. Toutefois, il sera permis de ne pas envoyer l'ensemble des statuts possibles au concentrateur du portail public de facturation (facultatif vs obligatoire).
- **Un envoi des données de facturation avant le cycle de vie**
Afin de faciliter l'intégration des flux du cycle de vie dans le portail public de facturation et son concentrateur, il est fortement conseillé d'envoyer les données de facturation le plus rapidement possible et ce dès le statut « déposée ».

2.8.2 La gestion des statuts

Dans le cadre du cycle de vie (hors avoir), les plateformes pourraient traiter une dizaine de statuts :

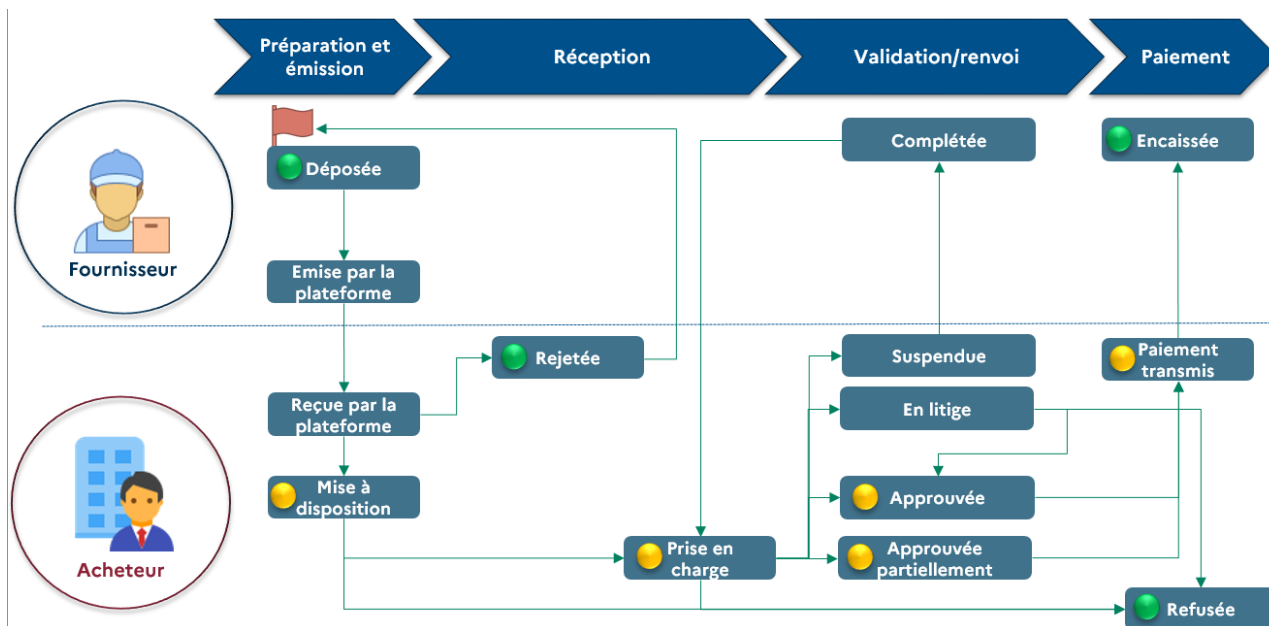


Figure 6 : Cycle de vie des factures et liste des statuts

2.8.3 Définition et modalité des statuts du cycle de vie

Code	Statut	Modification du statut	Evènement déclencheur	Transmission	Producteur
200	Déposée	Automatique	Le fournisseur émet sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Obligatoire	Fournisseur
201	Emise par la plateforme	Automatique	La facture a été prise en charge par la plateforme du fournisseur et est émise à destination de l'acheteur	Libre	Plateforme Fournisseur
202	Reçue par la plateforme	Automatique	La facture est reçue par le portail public de facturation ou la plateforme de dématérialisation partenaire de l'acheteur mais n'est pas encore mise à disposition de son client	Libre	Plateforme Acheteur
203	Mise à disposition	Automatique	La facture est mise à disposition de l'acheteur sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire	Recommandé	Plateforme Acheteur
204	Prise en charge	Manuelle	La facture est acceptée par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
205	Approuvée	Manuelle	La facture est traitée totalement par l'acheteur	Recommandé	Acheteur
206	Approuvée partiellement	Manuelle	La facture est traitée partiellement par l'acheteur. Ce traitement partiel peut donner lieu à un avoir.	Recommandé	Acheteur
207	En litige	Manuelle	Un différend est constaté sur la facture. Ce désaccord peut se solder in fine par un refus ou par une approbation de l'acheteur.	Libre	Acheteur
208	Suspendue	Manuelle	Le traitement de la facture peut être suspendu lorsqu'une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes. Les données de la facture restent inchangées.	Libre	Acheteur

209	Complétée	Manuelle	La facture est complétée lorsque le fournisseur ajoute une pièce-jointe ou un commentaire à une facture au statut « suspendue »	Libre	Fournisseur
210	Refusée	Manuelle	La facture est refusée par le destinataire pour des raisons métiers	Obligatoire	Acheteur
211	Paiement transmis	Manuelle	Le flux de virement a été envoyé au fournisseur	Recommandé	Acheteur
212	Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture	Obligatoire	Fournisseur
213	Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme,...)	Obligatoire	Acheteur

2.8.4 La gestion des rejets / refus de factures

La gestion des rejets et des refus de factures fait l'objet de travaux non finalisés. Par conséquent, la gestion de ces statuts sera détaillée dans une prochaine version des spécifications.

Il existe de nombreux cas où une facture est contestée et/ou peut devoir être rectifiée. Que ce soit à l'initiative de l'émetteur de la facture ou à la suite d'un refus du récepteur.

1. Rejet des factures entre le statut « déposée » et « mise à disposition »

- Soit le rejet n'est pas lié à une donnée de la facture : la facture peut être réadressée avec le même numéro sans qu'il ait besoin d'informer le portail public de facturation. Afin de ne pas prendre en compte dans le contrôle de doublon ces factures, un motif dédié devra être renseigné lors du rejet.
- Soit le rejet est lié à une donnée erronée dans la facture : une facture rectificative doit ainsi être adressée au PPF.

2. Refus des factures entre le statut « mise à disposition » et « mise en paiement »

La facture peut être corrigée via l'envoi d'une facture rectificative, qui annule et remplace la précédente.

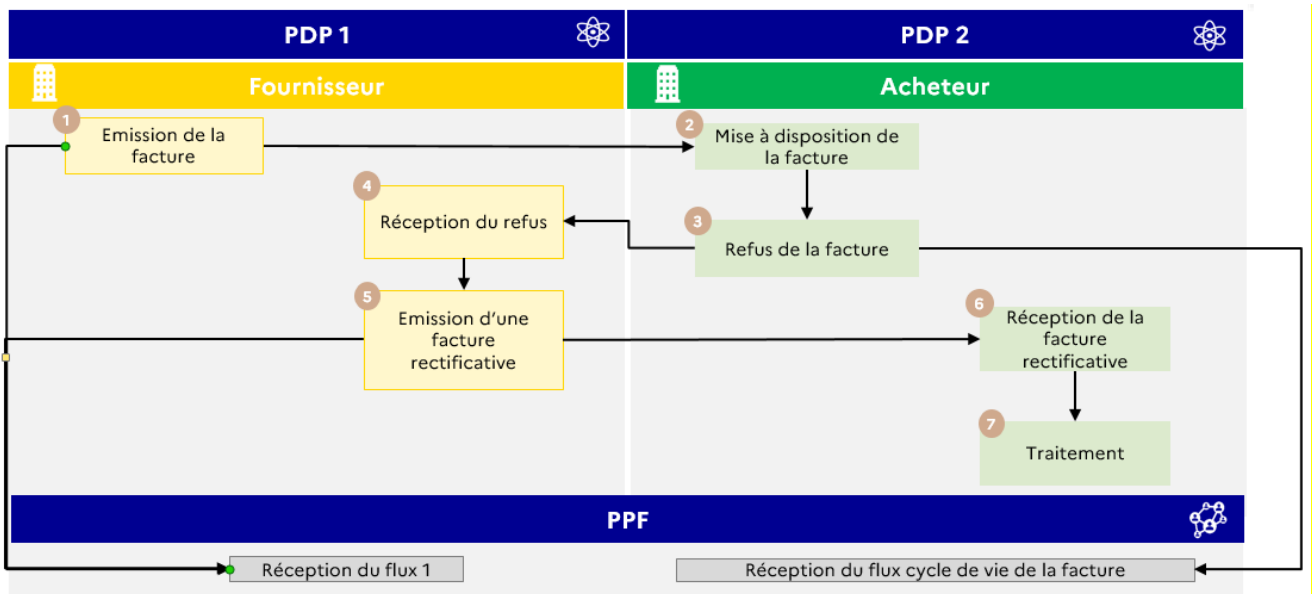


Figure 7 : Schéma du cas de refus - Données de facture erronées

3. Refus des factures après le statut « mise en paiement »

Le refus a lieu après le statut « Paiement transmis ». L'annulation doit passer par l'émission d'un avoir, et le fournisseur peut proposer soit le remboursement de la facture annulée par un avoir (option 1), ou la compensation de la facture annulée par une autre facture (option 2).

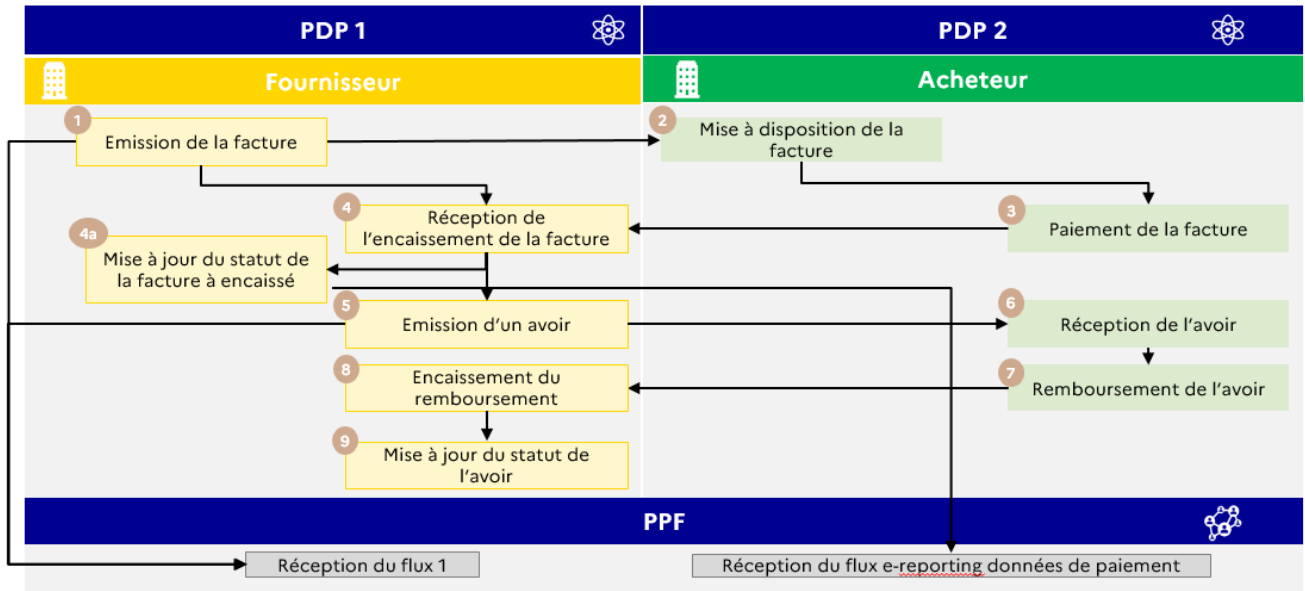


Figure 2 : Schéma du cas de refus - option n°1 (émission d'un avoir)

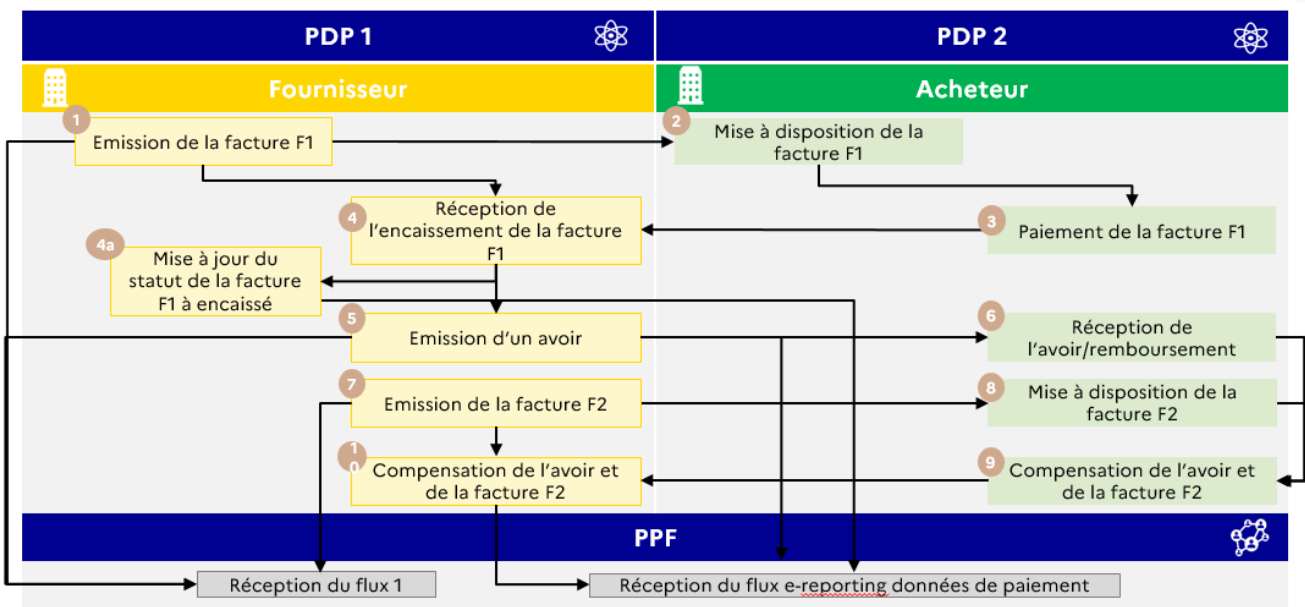


Figure 3 : Schéma du cas de refus- n°2 (émission d'une autre facture)

2.8.5 La gestion des avoirs et des factures rectificatives

Deux cas métiers peuvent donner lieu à un avoir ou une facture rectificative, afin d'annuler partiellement ou totalement une facture.

- Le refus de la facture par le destinataire : dans ce cas, le fournisseur peut émettre un avoir ou une facture rectificative (annule et remplace la facture précédente). Le cycle de vie de la facture est alors finalisé par un refus.
- La facture est toujours en cours (hors statut « Refusée »). Deux cas de figure sont alors possibles en fonction du statut de la facture en question :
 - Pour une facture avant le statut « paiement transmis », le fournisseur peut émettre une facture rectificative ou un avoir,
 - Pour une facture à partir du statut « paiement transmis », le fournisseur peut émettre un avoir.

2.9 Le e-reporting

2.9.1 Le périmètre

L'e-reporting des transactions B2B international concerne les opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France. Concernant les opérations B2B internationales, les données à transmettre seront identiques dans leur forme sémantique et syntaxique à celles transmises dans le cadre de l'e-invoicing (à l'exclusion du numéro unique d'identification de l'assujetti étranger qui ne sera pas présent).

L'e-reporting des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie.

Les données du *e-reporting* des transactions attendues sont décrites dans le chapitre « Présentation des flux de *e-reporting* ».

Le *e-reporting* des données de paiements ne vise que les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

Pour les données de paiement, le redevable de l'obligation est soit l'émetteur de la facture, soit le redevable du e-reporting de transactions.

2.9.2 Les délais de transmission

Les délais et fréquences de transmission des données seront précisés dans une version ultérieure des spécifications externes.

2.10 Les contrôles réalisés

Le portail public de facturation assure 3 niveaux de contrôle sur l'intégration des flux transmis :

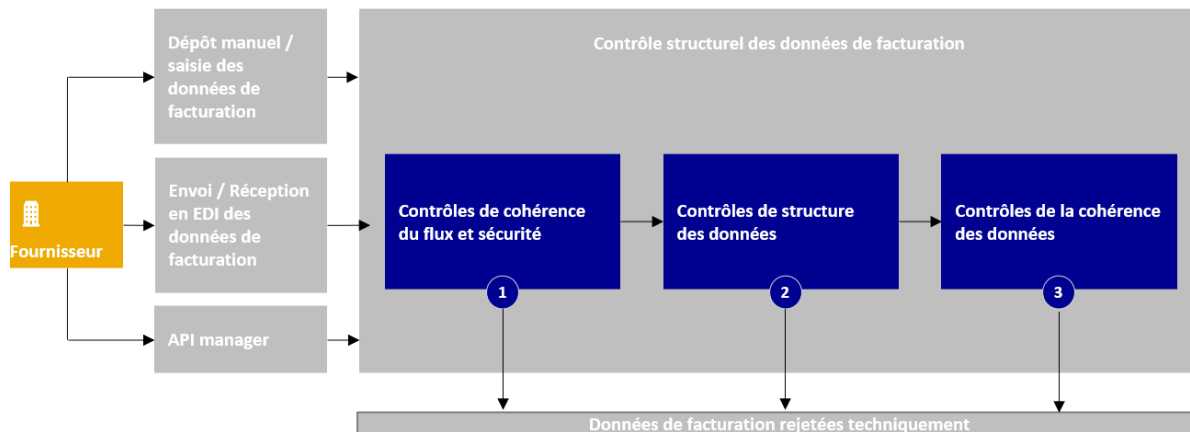


Figure 4 : Contrôles réalisés par le Portail public de facturation

2.10.1 Les contrôles de cohérence du flux et de sécurité

Pour chaque flux reçu, un contrôle antiviral et un contrôle sur les formats sont prévus tant pour les données de facturation que pour les pièces jointes.

2.10.2 Les contrôles métiers et de cohérence des données

De nombreux contrôles métiers et de cohérence des données sont réalisés. Les plus importants sont :

- Le contrôle d'unicité (voir focus ci-dessous),
- Le numéro de facture,
- L'adressage des factures.

Tous les contrôles sont décrits dans le fichier Excel « *Annexe 1 - Format sémantique B2B e-invoicing – Flux 1&2.xlsx* ».

2.10.3 Les contrôles de structure des données

Pour chaque type de flux, les règles de syntaxe, cardinalité et format des données sont contrôlées en entrée de la solution.

Les données des formats sémantiques B2B *e-invoicing* peuvent être obligatoires ou facultatives comme présenté dans les tableaux des formats syntaxiques, qui indiquent la cardinalité et la trajectoire des données (colonne trajectoire) qui sera demandée lors du démarrage ou à la cible dans le calendrier défini dans l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 – Article 3.

À noter que certaines règles de gestion relatives au cadre des échanges de factures dématérialisées en France peuvent rendre obligatoires certaines données indiquées comme facultatives dans la norme européenne EN16931.

Dans le cas où une entreprise et le destinataire de la facture passent tous deux par une plateforme partenaire (circuit C), la facture dans sa globalité (flux 2) est échangée. La PDP sera chargée de transmettre les données de facturation (flux 1) au PPF.

Les données du flux 1 sont les données qui sont strictement nécessaires à l'administration, et qui sont exploitées à des fins de pré-remplissage de la déclaration de TVA.

La transmission du flux 1

Pour le flux 1, les données des formats sémantiques d'*e-invoicing* sont obligatoires ou facultatives en fonction de l'indication contenue dans :

- La cardinalité,
- La trajectoire,
- Les règles de gestion.

Si la cardinalité d'une donnée est de « 1.1 », la donnée est obligatoire. Si la cardinalité d'une donnée est de « 0.1 » ou de « 0.n », la donnée est facultative (à l'exception de certaines règles de gestion particulières qui peuvent rendre la donnée obligatoire, comme mentionné ci-dessus).

Deux cas de figure sont indiqués pour la trajectoire :

- « DEMARRAGE » : ces données doivent être transmises et seront utilisées par l'administration dès la première vague de déploiement,
- « CIBLE » : ces données doivent être transmises et seront utilisées par l'administration lorsque la dernière vague de déploiement sera atteinte.

Cette trajectoire peut influencer le caractère obligatoire ou facultatif d'une donnée. Par exemple :

- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 1.1 et que sa trajectoire est « CIBLE », cette donnée sera considérée comme obligatoire uniquement lorsque l'émission des factures de manière dématérialisée sera obligatoire pour toutes les entreprises (fin du déploiement). Dans toutes les vagues de déploiement antérieures, le champ correspondant sera facultatif.
- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 1.1 et que sa trajectoire est « DEMARRAGE », cette donnée sera obligatoire dès la première vague de déploiement du portail public de facturation.
- Si une donnée ou un bloc de données a une cardinalité de 0.1 ou de 0.n et que sa trajectoire est « DEMARRAGE », cette donnée sera facultative dès la première vague de déploiement du portail public de facturation.

La transmission du flux 2

Le flux 2 (facture complète) doit être transmis quand :

- L'émetteur et le destinataire passent par deux plateformes de dématérialisation partenaires (circuit C),
- Ou, en circuit B, entre une plateforme partenaire de dématérialisation et le portail public de facturation.

La facture est alors envoyée dans sa globalité. Si la facture passe par le portail public de facturation, celui-ci se chargera d'extraire les données de la facture pour créer le flux 1, ces données seront ensuite envoyées à l'administration.

Dans le fichier des formats syntaxiques et sémantiques, les données obligatoires sont celles dont la cardinalité est de 1.1.

Comme indiqué plus haut, cette cardinalité peut varier en fonction de la trajectoire (« DEMARRAGE » ou « CIBLE »).

À noter que certaines règles de gestion particulières peuvent rendre la donnée obligatoire (comme mentionné plus haut dans le document).

2.10.4 Focus sur le contrôle d'unicité

Délimitation de l'unicité

Le contrôle de l'unicité sur le numéro de facture est effectué sur les éléments suivants :

- Numéro de facture fournisseur

- Identifiant du fournisseur (numéro SIREN ou SIRET s'il est indiqué, cf. BT-29 et 30 de la norme EN16931),
- Année de production de la facture (millésime de la date de facture).

Le contrôle de l'unicité

L'unicité de la facture vise à éviter les erreurs de facturation (double facturation notamment). Une facture présentant des informations similaires cumulativement sur ces trois données par rapport à une facture précédemment envoyée fera l'objet d'un rejet technique par les plateformes.

Le contrôle d'unicité est systématiquement bloquant sauf dans le cas où la précédente facture aurait fait l'objet d'un rejet technique résultant des contrôles réalisés par la plateforme ou d'un refus pour cause d'erreur sur les données d'acheminement (ex : SIRET).

2.11 Les modalités de traitement des principaux cas d'usage

2.11.1 Contexte des cas d'usage : description des acteurs et des circuits

Les cas d'usage présentés ci-après évoluent dans trois circuits possibles (décrits dans la partie « Schéma en Y) sur le portail public de facturation :

- Le circuit A
- Le circuit B
- Le circuit C

Différents acteurs y jouent un rôle :

- Le fournisseur est celui qui fournit le produit ou le service faisant l'objet d'une facture,
- L'acheteur est celui qui a acheté le produit ou le service, il paye la facture reçue du fournisseur ou du tiers,
- Le sous-traitant est l'entité qui délivre le produit ou qui réalise le service proposé par le fournisseur,
- Le tiers peut être soit :
 - L'entité intermédiaire entre le fournisseur du service et son acheteur. Il peut être un intermédiaire visible ou inconnu pour l'acheteur et/ou un intermédiaire de paiement et/ou un intermédiaire de facturation,
 - L'entité intermédiaire entre l'acheteur et le fournisseur. Il peut être un intermédiaire visible ou inconnu pour le fournisseur : il effectue le paiement pour le compte de l'acheteur,
- Les PDP sont les plateformes qui sont utilisées par le fournisseur, le tiers ou l'acheteur,
- Le PPF désigne le portail public de facturation.

Dans le cadre de l'échange dématérialisé de factures B2B domestiques, plusieurs types de factures sont pris en compte :

- Facture commerciale,
- Facture d'acompte,
- Facture auto-facturée,
- Facture rectificative,
- Facture d'affacturage,
- Avoir, Avoir auto-facturé,
- Remises globales.

2.11.2 Tableau récapitulatif des cas d'usage

ID	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un Tiers	Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)
9	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturation à la demande, inversé)
11	Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au Siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
18	-	-
19a	Factures émises sous mandat de tiers	Factures émises avec un mandat de facturation
19b	Auto facturation	Auto facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte	Facture Finale après acompte
22	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte

2.11.2.1 Cas n°1 : Multi-commande / Multi-livraison

Actuellement il n'est pas possible de pouvoir transmettre des factures multi-commandes / multi-livraisons dans le cadre de la norme EN16931.

Une évolution sera réalisée afin de pouvoir renseigner les informations ci-dessous dans la facture au niveau de la ligne (bloc BG-25) :

- N° de commande
- Livraison (Nom, ID site, information sur l'adresse)

2.11.2.2 Cas n°2 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation

Pour ce cas de gestion, deux sous-cas sont à envisager :

1. Facture déjà payée par l'acheteur
2. Facture déjà payée par un tiers (ajout d'un acteur dans le processus)

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0
- Dans le sous-cas n°2, le tiers qui est donc celui qui a déjà payé la facture devra être renseigné dans un nouveau bloc « BG-PAYEUR » qui est en cours d'évolution dans le cadre de la norme EN16931

Le fournisseur reçoit les statuts de facture, afin qu'il puisse indiquer l'encaissement de la facture et que le statut « encaissée » puisse être mis à jour et transmis au portail public de facturation.

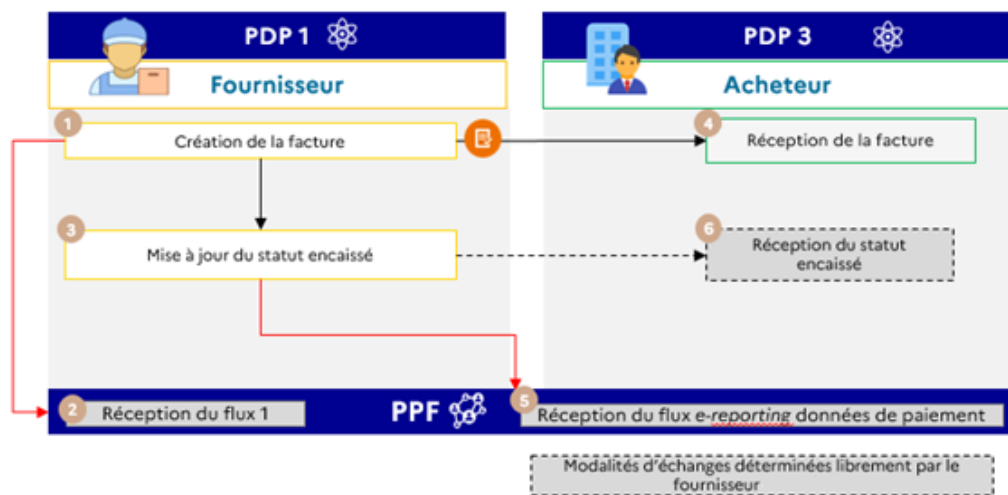


Figure 11 : facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers connu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Le fait que la facture soit déjà payée ne dispense pas le fournisseur de transmettre le flux *e-reporting* des données de paiement par le fournisseur (statut « encaissé »)
- Le statut « encaissé » peut être adressé simultanément à l'émission de la facture

2.11.2.3 Cas n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation

La facture est transmise par le fournisseur à l'acheteur, qui se charge de la transmettre au tiers payeur après liquidation ou validation (hors outil s'il utilise le PPF).

- Le tiers payeur peut être identifié dans la facture dans le bloc "BG-PAYEUR". Une évolution de la norme EN16931 est nécessaire pour ajouter ce bloc.
- Le cycle de vie peut être mis à jour par le tiers payeur, via une PDP
- Il appartient aux PDP de gérer l'accès au cycle de vie du tiers payeur

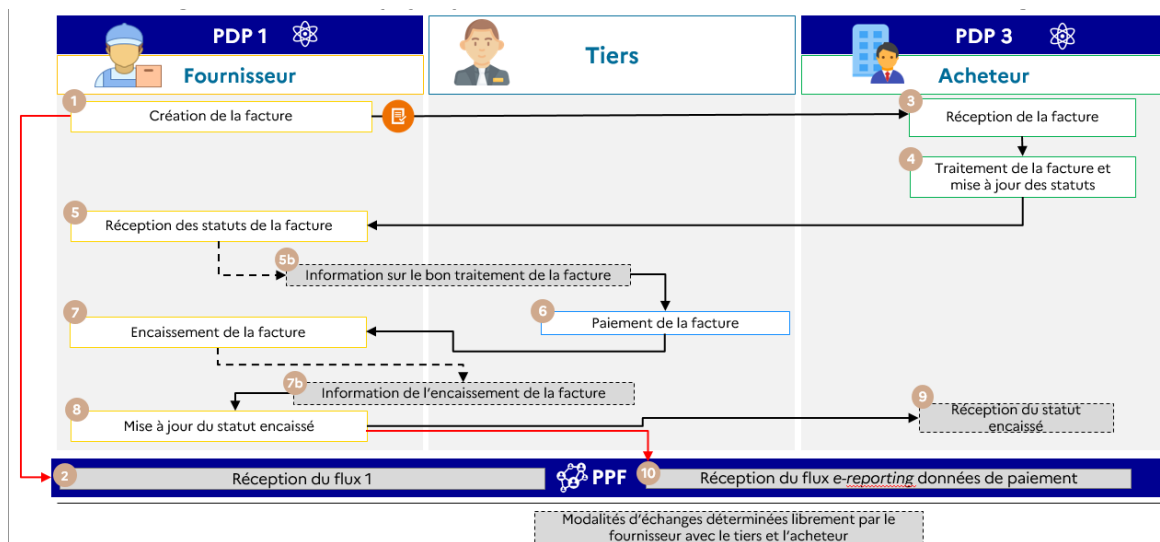


Figure 12 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont:

- Le cycle de vie peut être mis à jour par le tiers payeur, via une des deux PDP
- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement par le fournisseur

Les services offerts par le PPF sont :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°3 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	Le fournisseur crée la facture, qui est adressée à la PDP 2, qui l'envoie au récepteur par le flux 2. Sa PDP envoie en parallèle un flux 1 au PPF pour déclarer les données de facturation. Un flux 1 est envoyé par la PDP 1 du fournisseur parallèlement au PPF.
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture pour contrôle. L'acheteur traite la facture selon les modalités et met à jour les statuts.
4	Traitement de la facture et mise à jour des statuts		
5	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture suite au traitement de la facture par l'acheteur selon les modalités du cycle de vie.
5b	Information sur le bon traitement de la facture	Fournisseur	Le fournisseur met à disposition les informations sur le bon traitement de la facture. (en fonction de l'offre commerciale des plateformes)
6	Paieement de la facture	Tiers	Le tiers paye le fournisseur
7	Encaissement de la facture	Fournisseur	Le fournisseur encaisse la facture et met à jour les informations sur l'encaissement de la facture
7b	Information de l'encaissement de la facture	Fournisseur	en fonction de l'offre commerciale des plateformes, il peut envoyer un cycle de vie de l'encaissement au tiers et/ou à l'acheteur.
8	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet les données de paiement au PPF

9	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur réceptionne le statut d'encaissement transmis par la PDP 1 du fournisseur.
---	------------------------------	----------	---

2.11.2.4 Cas n°4 : Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)

La facture transmise doit être payée partiellement par un ou plusieurs tiers identifié(s) dans la facture (par exemple, une facture de réparation où la franchise est payée par le client et le solde par un assureur).

Pour ce cas de gestion, le fournisseur doit transmettre autant de statuts qu'il y a eu de paiements. Le montant restant à la charge du client doit apparaître en net à payer dans la facture.

Dans le cadre de l'évolution de la norme EN16931 qui est prévu, il va être ajouté un échéancier de paiement qui permettra alors d'identifier les différents paiements et les acteurs concernés.

La périodicité de transmission des statuts de paiement sera précisée dans une version ultérieure des présentes spécifications.

2.11.2.5 Cas n°5 et 6 : Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture)

Ce cas de gestion couvre les avances de frais réalisées par un collaborateur dans le cadre de son activité professionnelle.

Dans ce cas, le collaborateur a avancé les frais, et l'entreprise les lui rembourse. Ce cas n'est valable que si la facture payée par le collaborateur est au nom de l'entreprise. Le collaborateur est alors considéré comme un tiers payeur.

Dans le cas d'une facture payée par le collaborateur et qui n'est pas au nom de l'entreprise, cette facture doit être déclarée par le fournisseur comme du B2C. Elle n'est donc pas déclarée dans le cadre du B2B.

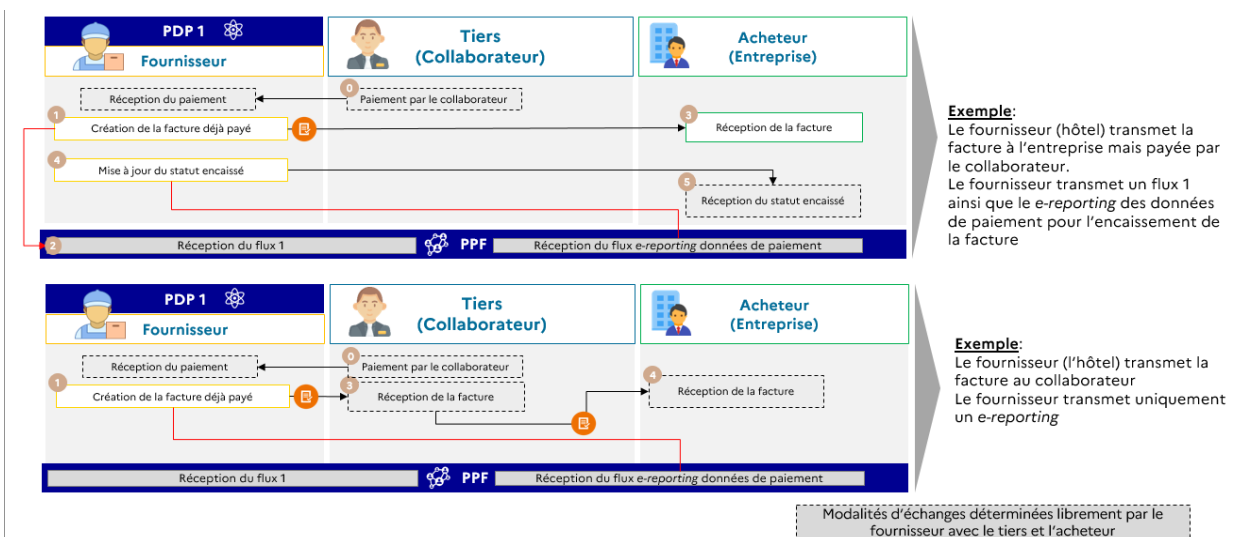


Figure 13 : Facture de Frais, payées par des collaborateurs

2.11.2.6 Cas n°7 : Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)

Dans le cas d'un achat avec une carte logée, pour une chambre d'hôtel ou des billets de train payés par l'entreprise par exemple, il s'agit d'une facture déjà payée et la date d'échéance renseignée avec la date

de paiement. Le schéma du cas est donc identique à celui du cas n°2, à la différence que la déclaration du statut encaissé n'est pas obligatoire.

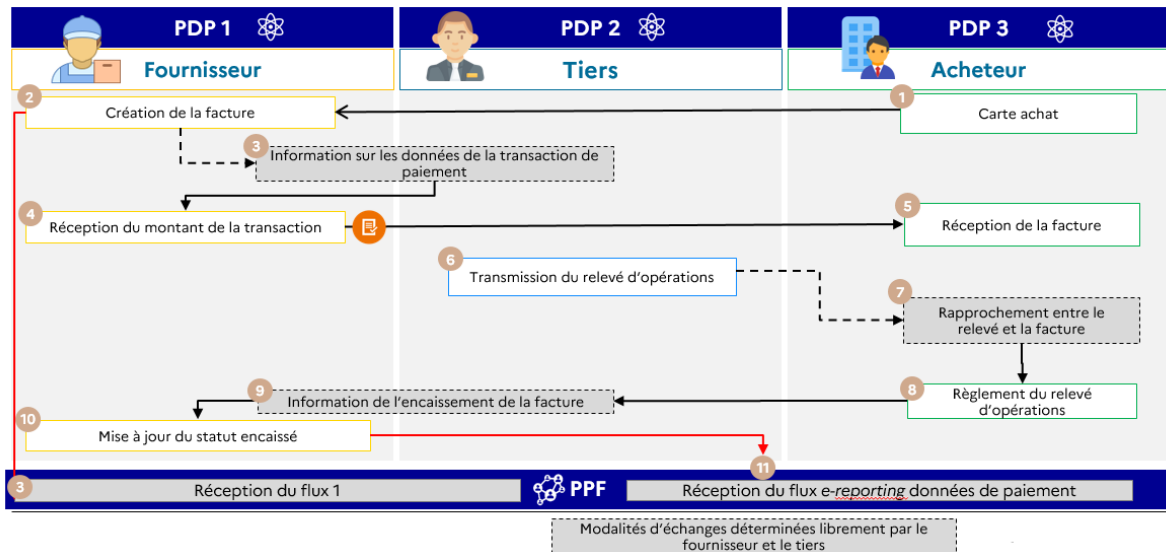


Figure 14 : Facture suite à achat avec carte logée

Les étapes du cas n°7 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Carte d'achat	Acheteur	L'acheteur commande un produit/voyage en utilisant une carte d'achat ou logée au fournisseur
2	Création de la facture	Fournisseur	Le fournisseur crée la facture. Sa PDP envoie en parallèle un flux 1 à la PPF pour déclarer les données de facturation.
3	Informations sur les données de la transaction de paiement	Fournisseur	Les données liées à la transaction de paiement sont transmises à l'établissement financier.
4	Réception du montant de la transaction	Fournisseur	Le fournisseur reçoit le montant de la transaction (TTC)
5	Réception de la facture	Fournisseur	Le fournisseur transmet la facture de la transaction.
6	Transmission du relevé d'opérations	Tiers	L'établissement transmet un relevé d'opérations au client.
7	Rapprochement entre le relevé et la facture	Acheteur	Le client peut réaliser le rapprochement entre les factures reçues du fournisseur et le relevé d'opérations.
8	Règlement du relevé d'opérations	Acheteur	L'acheteur effectue le règlement du relevé d'opérations
9	Informations de l'encaissement de la facture		
10	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	La PDP envoie en conséquence le flux e-reporting de paiement à la PPF et à l'acheteur. Dans le cadre de l'offre de service ou du mandat de facturation, la PDP2 pourra envoyer le flux e-reporting. Néanmoins sur un plan juridique, c'est au fournisseur que revient la responsabilité de déclaration du flux e-reporting
11	Réception du flux e-reporting données de paiement		

2.11.2.7 Cas n°8 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de trésorerie)

La facture doit être payée à un tiers connu lors de la facturation. La créance liée à la facture est cédée à une banque ou un factor par le fournisseur dans le cadre d'un contrat. Les données relatives au

paiement de la facture ne doivent être transmises que lorsque le factor a reçu le paiement par le client et non pas quand le fournisseur est payé par le factor (règle d'exigibilité de la TVA).

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Le factor doit être renseigné dans le bloc BG-10 « bénéficiaire »
- Les éléments permettant de payer le factor pour un virement dans le bloc BG-17 « VIREMENT »
- Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage).

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont:

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Pour la transmission du flux *e-reporting* des données de paiement, 2 options sont possibles (en fonction des accords commerciaux entre le fournisseur et le factor) :
 - Option 8-1 : le **fournisseur** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement
 - Option 8-2 : le **tiers factor** transmet le flux *e-reporting* des données de paiement

L'option 8-1 peut être décrite ainsi :

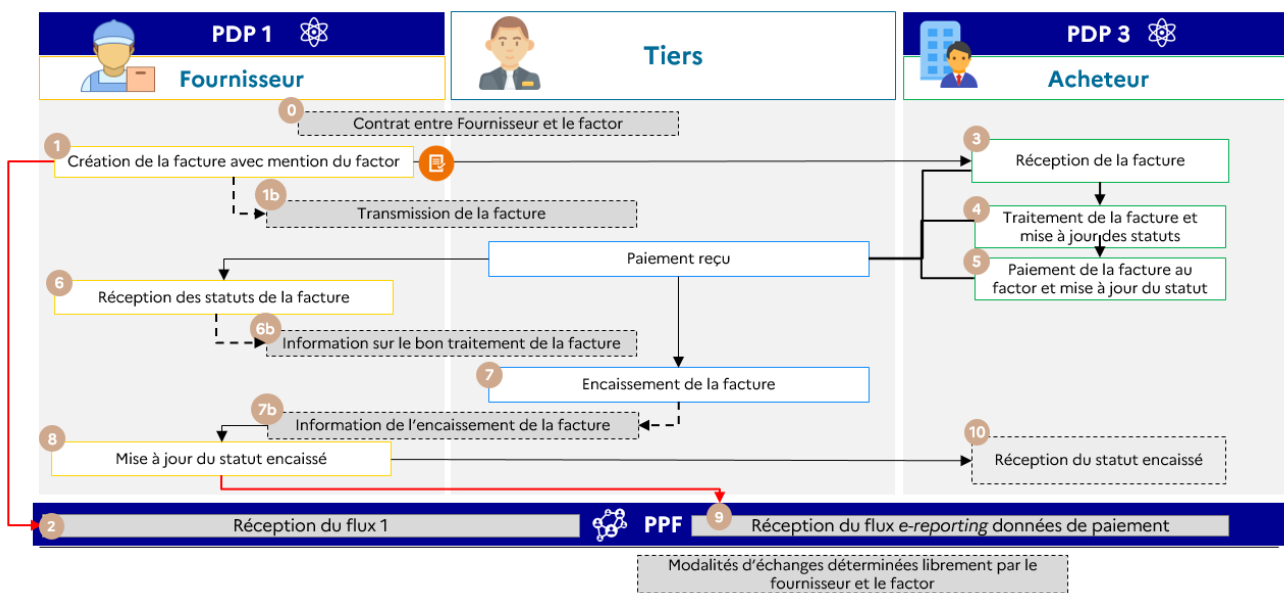


Figure 15 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (Option 1)

Les étapes du cas n°8-1 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est connu dès la création de la facture. En EDI, utilisation du bloc BG-10 « bénéficiaire » pour identifier le factor et le bloc BG-17 pour les éléments permettant de payer le factor dans le cas du virement. Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage). Un flux 1 est envoyé par la PDP1 du fournisseur au PPF en parallèle du flux 2
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	

4	Traitement de la facture et mise à jour du statut jusqu'à « Paiement transmis »	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ». Un flux cycle de vie est envoyé à la PDP du fournisseur.
5	Paiement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	
6	Réception du statut de facture	Fournisseur	Le flux cycle de vie envoyé par la PDP 3 de l'acheteur est réceptionné par la PDP 1 du fournisseur.
7	Encaissement de la facture	Tiers	Le tiers factor encaisse le paiement de la facture. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut encaissé pour le compte du tiers factor
8	flux e-reporting données de paiement	Fournisseur	Le fournisseur transmet le flux e-reporting des données de paiement au PPF
9	Réception du flux e-reporting données de paiement	PPF	Le PPF réceptionne le flux de données de paiement transmis soit par le factor, soit par le fournisseur
10	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP 1 du fournisseur peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie à la PDP 3 de l'acheteur.

L'option 8-2 peut être décrite ainsi :

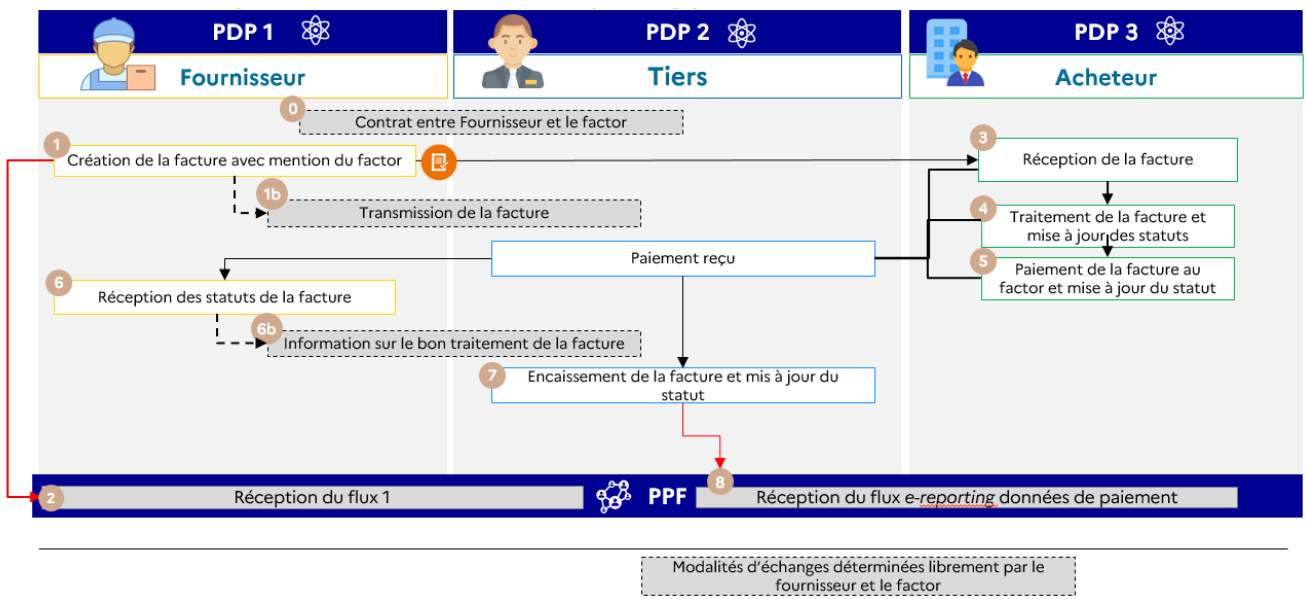


Figure 16 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation (Option 2)

Les étapes du cas n°8-2 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est connu dès la création de la facture. En EDI, utilisation du bloc BG-10 « bénéficiaire » pour identifier le factor et le bloc BG-17 pour les éléments permettant de payer le factor dans le cas du virement. Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturage). Un flux 1 est envoyé par la PDP1 du fournisseur au PPF en parallèle du flux 2
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ». Un flux cycle de vie est envoyé à la PDP du fournisseur.
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut jusqu'à « Paiement transmis »	Acheteur	

5	Païement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	
6	Réception du statut de facture	Fournisseur	Le flux cycle de vie envoyé par la PDP 3 de l'acheteur est réceptionné par la PDP 1 du fournisseur.
7	Encaissement de la facture	Tiers	Le tiers factor encaisse le paiement de la facture.
8	Réception du flux e-reporting données de paiement	Tiers	La PDP 2 du tiers transmet le flux e-reporting de paiement au PPF. ⚠ : L'obligation de la déclaration des données de paiement sur un plan juridique repose sur le fournisseur.

Les services offerts par le PPF sont :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura également accès en consultation à la facture et pourra mettre à jour le statut « encaissée » à la place du fournisseur
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura également accès en consultation à la facture et pourra mettre à jour le statut « encaissée » à la place du fournisseur
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

2.11.2.8 Cas n°9 : Facture à payer à un tiers connu à la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)

Ce cas est traité de la même façon que le cas n°8. Les différents rôles (commande, réception, facturation) pourront être ajoutés dans le flux de facture (flux 2) en tant que besoin. Ils n'ont pas d'incidence sur les données à adresser à l'administration (flux 1). Il appartient aux plateformes de dématérialisation de s'assurer que celui qui émet une facture pour le compte d'une autre entreprise dispose bien du mandat de facturation nécessaire (pas de gestion des habilitations et mandats de facturation dans l'annuaire).

Il est possible de se référer au schéma du cas n°8 « Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de trésorerie) ».

2.11.2.9 Cas n°10 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation (subrogation par un factor inconnu à la création de la facture)

La facture est à payer à un tiers, non connu du PPF à la création de la facture (factor inconnu). Un contrat doit être établi entre le fournisseur et le tiers, avant que celui-ci ne puisse être déclaré à l'acheteur. L'encaissement de la facture est effectué par le tiers. Le fournisseur est en charge de mettre à jour le statut d'encaissement et transmettre les données de paiement au PPF.

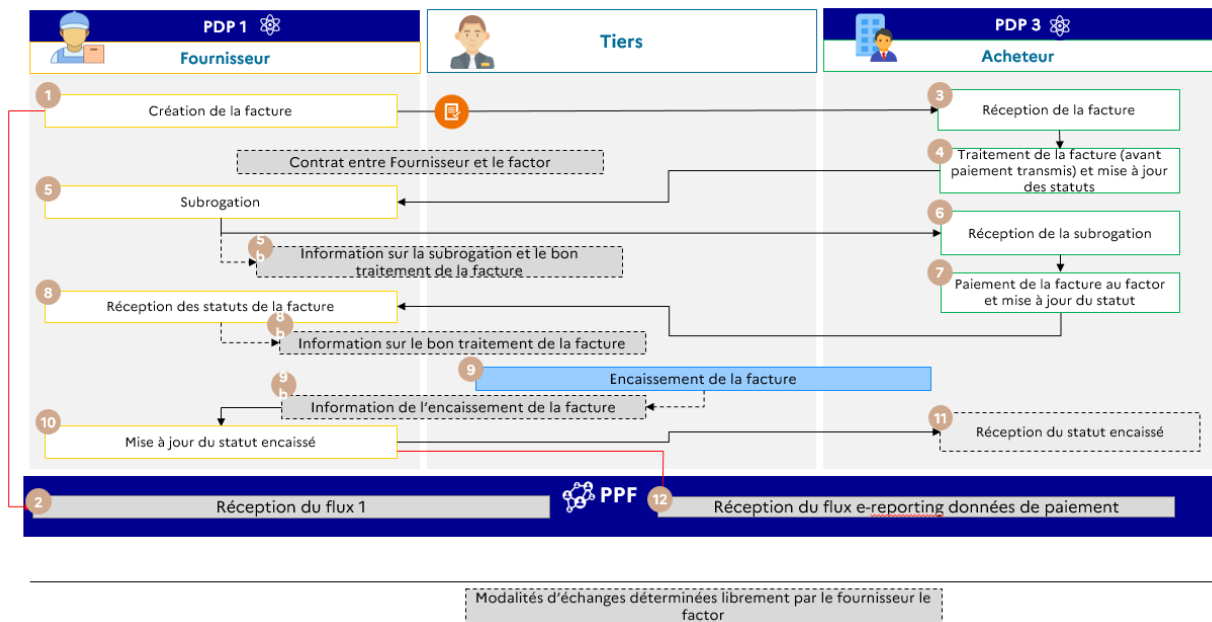


Figure 17 : Facture à payer à un tiers inconnu à la facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process associées sont:

- Transmission du flux 1 par le fournisseur

Les services offerts par le PPF sont :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°10 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture avec mention du factor	Fournisseur	Le factor est inconnu à la création de la facture. Un flux 1 est envoyé par la PDP 1 du fournisseur parallèlement au PPF.
2	Réception du flux 1	PPF	
3	Réception de la facture	Acheteur	La PDP de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « Paiement transmis ».
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut avant « Paiement transmis »		
5	Subrogation	Fournisseur	Les modalités pour traiter la subrogation sont encore en cours d'étude. Elles seront détaillées dans une version ultérieure des spécifications.
5b	Information sur la subrogation et le bon traitement de la facture	Fournisseur	
6	Réception de la subrogation	Acheteur	
7	Paiement de la facture au factor et transmission du statut	Acheteur	Une fois que l'acheteur a payé le tiers de la facture, ce dernier encaisse le paiement. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Encaissement de la facture	Tiers	
8b	Information sur le bon traitement de la facture	Fournisseur	Le tiers met à jour à travers sa PDP le statut de réception de la facture.
9	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut encaissé pour le compte du tiers factor. La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux e-reporting de paiement au PPF. La mise à jour du statut « encaissé » pourrait être effectuée par le factor si le fournisseur le souhaite.
9b	Information de l'encaissement de la facture	Fournisseur	
10	Réception du flux e-reporting données de paiement	PPF	
11	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP 1 (fournisseur) peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie à la PDP 3 (acheteur).

2.11.2.10 Cas n°11 : Facture avec « Facturé à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)

Ce cas de gestion permet de couvrir le cas métier d'un tiers (ex: le siège d'une entreprise) passe commande pour le compte d'un établissement, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au tiers.

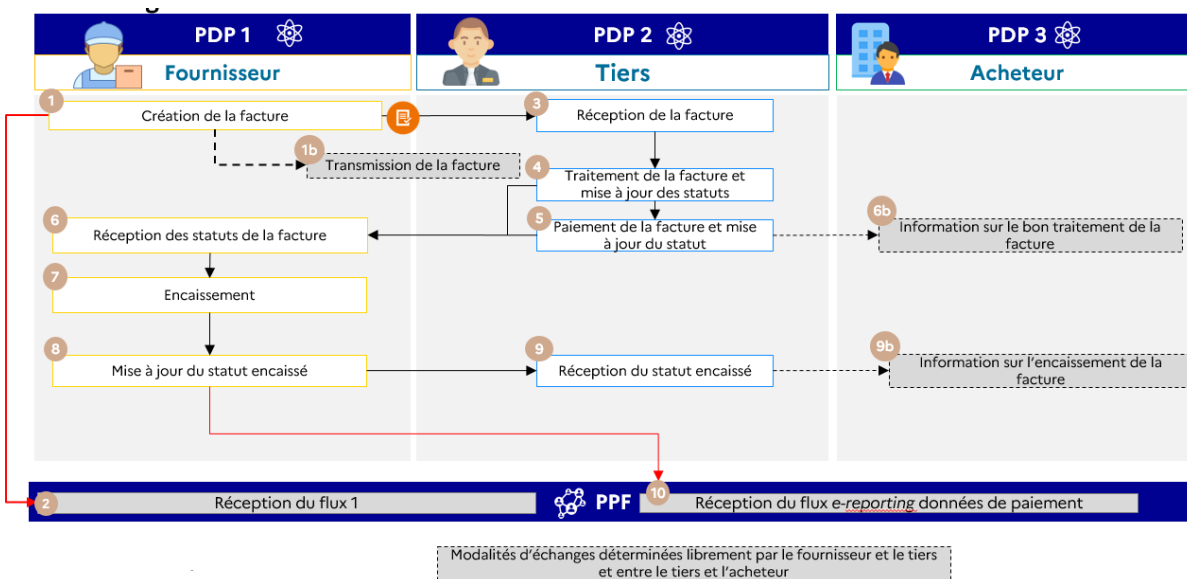


Figure 18 : Facture avec « Facturé à » (INVOICEE) différent de l'acheteur (BUYER)

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- L'acheteur (l'établissement) doit être renseigné dans le bloc de l'acheteur (BG-7)
- L'entité facturée, doit être renseignée dans un nouveau bloc « BG-INVOICEE » (Extension de la norme nécessaire)

Les spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* données de paiement par le fournisseur

Les services offerts par le PPF :

- Si le tiers et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°11 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise au tiers. Un flux
2	Réception du flux 1	PPF	1 est envoyé parallèlement par la PDP du fournisseur au PPF.
3	Réception de la facture	Tiers	La PDP 2 du tiers lui met à disposition la facture. Le tiers traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis ». Puis il paye la facture et met à jour le statut.
4	Traitement de la facture et mise à jour du statut avant « Paiement transmis »		
5	Paiement de la facture au factor et transmission du statut		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur lui met à disposition les statuts de la facture.
6b	Information sur le bon traitement de la facture	Acheteur	L'acheteur reçoit l'information du bon traitement et du paiement de la facture.
7	Encaissement de la facture	Fournisseur	Une fois que l'acheteur a payé le tiers de la facture, ce dernier encaisse le paiement. L'information de cette action est faite en fonction de l'offre commerciale des plateformes.
8	Mise à jour du statut encaissé		Le fournisseur une fois payé, met à jour au travers de sa PDP le statut encaissé pour le compte du tiers.
9	Réception du statut encaissé	Tiers	La PDP 2 du tiers lui met à disposition le statut encaissé de la facture.
9b	Information de l'encaissement de la facture	Acheteur	L'acheteur reçoit l'information sur l'encaissement de la facture
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

2.11.2.11 Cas n°13 et 14 : Facture à payer par un tiers (cas de sous-traitance)

Le cas de gestion n°13 couvre le cas métier d'un sous-traitant qui, dans le cadre d'un marché, transmet une facture au fournisseur mais avec un paiement direct de l'acheteur.

Le cas de gestion n°14 couvre le cas métier d'un fournisseur principal qui, suite à une facture du cas n°13, transmet une facture à l'acheteur du montant total de la prestation moins le montant déjà payé au sous-traitant.

Les cas métiers n°13 et n°14 décrits ci-dessus sont applicables uniquement dans le cadre du B2G. Il n'y a pas de demande de paiement direct du sous-traitant auprès de l'acheteur en B2B.

En B2B, la sous-traitance se traite en effectuant 2 factures distinctes :

1. le sous-traitant transmet une facture (F1) au fournisseur en mentionnant l'acheteur comme devant être le payeur du montant de la prestation et/ou des biens.
2. Le fournisseur/Titulaire transmet ensuite une facture (F2) à l'acheteur du montant total des prestations et/ou des biens, en mentionnant le montant déjà payé au travers de la facture (F1).

Dans le cas d'une transmission de la facture du sous-traitant au fournisseur avec paiement direct par l'acheteur (F1), les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- BG-4 : sous-traitant
- BG-7 : le fournisseur
- BG-PAYEUR : L'acheteur (Nouveau bloc qui fera l'objet d'une évolution ou d'un écart par rapport à la norme EN16931)
- Montant total de la Facture, avec la TVA (BT-112) : Montant de la prestation du sous-traitant

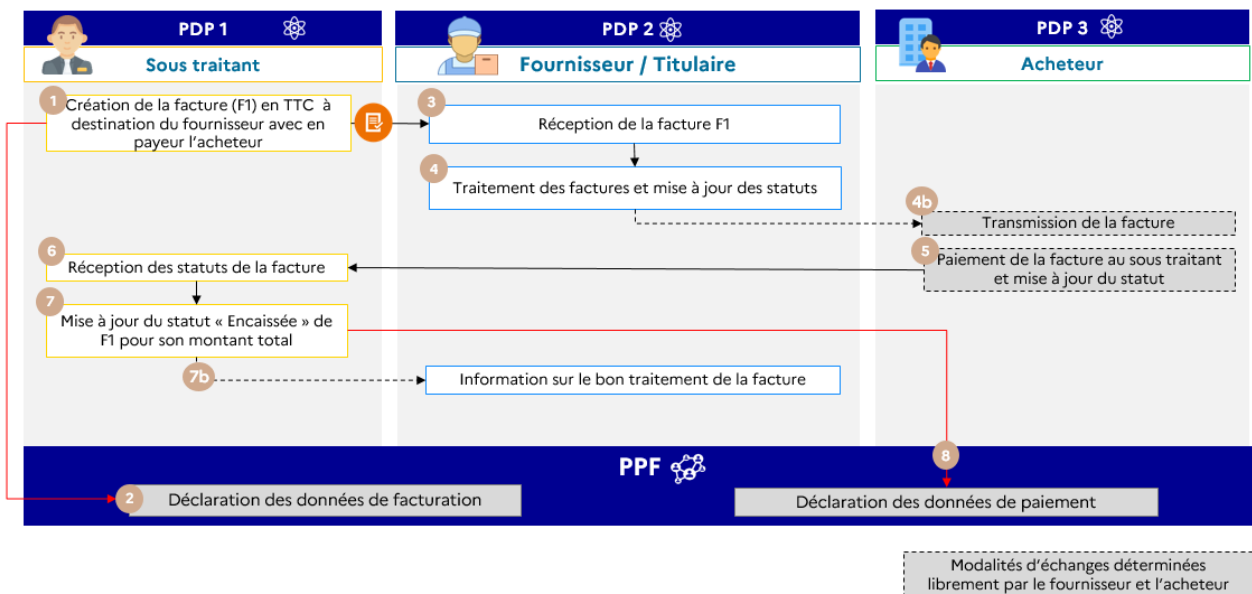


Figure 19 : Facture (F1) à payer par un tiers (cas de sous-traitance)

Dans le cas d'une transmission de la facture (F2) du fournisseur à l'acheteur, les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- BG-4 : Le fournisseur
- BG-7 : l'acheteur
- Montant total de la Facture, avec la TVA (BT-112) : Montant total de la prestation/bien (celle du sous-traitant + celle du titulaire)
- Montant payé (BT-113) : Montant déjà facturé par le sous-traitant
- Montant à payer (BT-115) : Montant total de la prestation/bien moins le montant déjà facturé par le sous-traitant

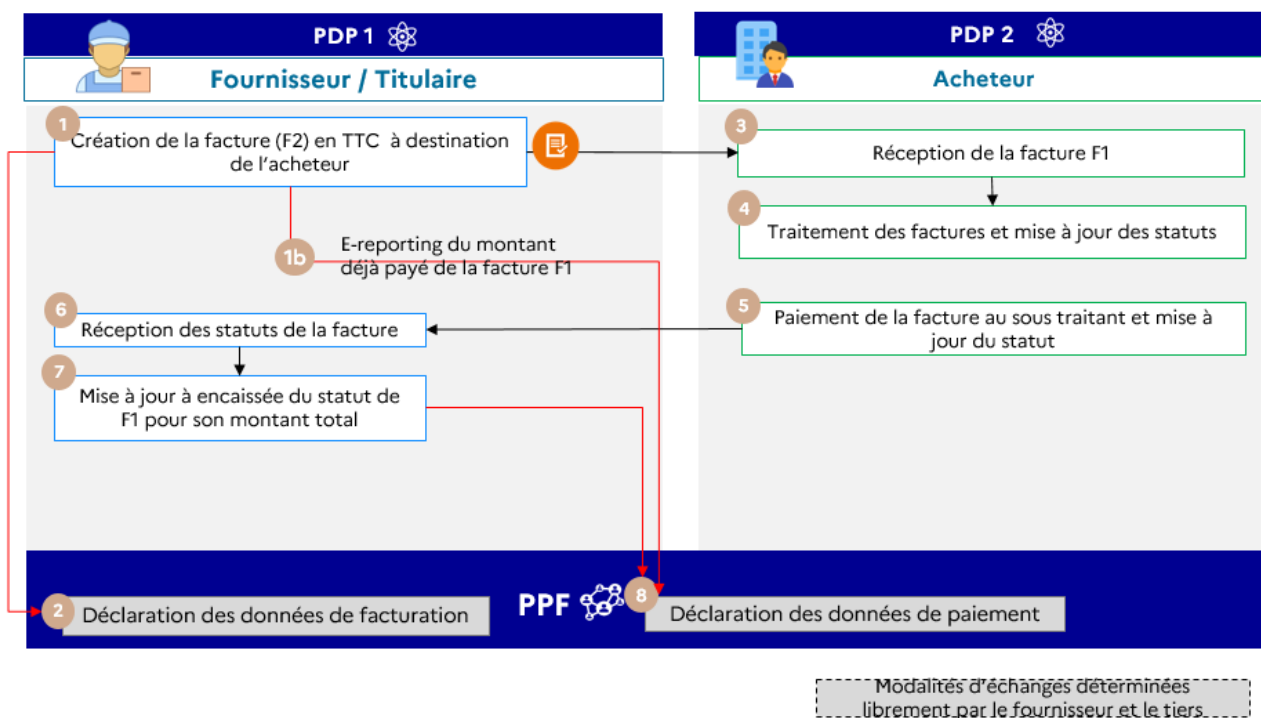


Figure 20 : Facture (F2) à payer par un tiers (cas de sous-traitance)

2.11.2.12 Cas n°13 et n°14 sont illustrés par l'exemple ci-dessous :

L'acheteur passe commande pour un montant de 1500 Euros.

La part du sous traitant est de 500 Euros et celle du fournisseur de 1000 Euros.

1. Le sous-traitant transmet une facture d'un montant de 500 Euros en mentionnant l'acheteur comme le payeur de la facture
2. Le sous-traitant effectue son *e-reporting* d'encaissement de 500 Euros
3. L'acheteur effectue le paiement auprès du sous-traitant
4. Le fournisseur transmet une facture (F2) à l'acheteur avec les éléments ci-dessous :
 - Montant total de la Facture, avec la TVA (BT-112): 1500 Euros
 - Montant payé (BT-113): 500 Euros
 - Montant à payer (BT-115) : 1000 Euros
5. Le fournisseur effectue un *e-reporting* d'encaissement de 500 Euros
6. L'acheteur effectue le paiement du solde de la facture
7. Le fournisseur effectue un *e-reporting* d'encaissement de 1000 Euros

2.11.2.13 Cas n°15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil)

Le cas de gestion n°15 couvre le cas métier d'une commande par un tiers pour le compte de l'acheteur et la transmission d'une facture de vente du tiers auprès de l'acheteur avec identification du tiers

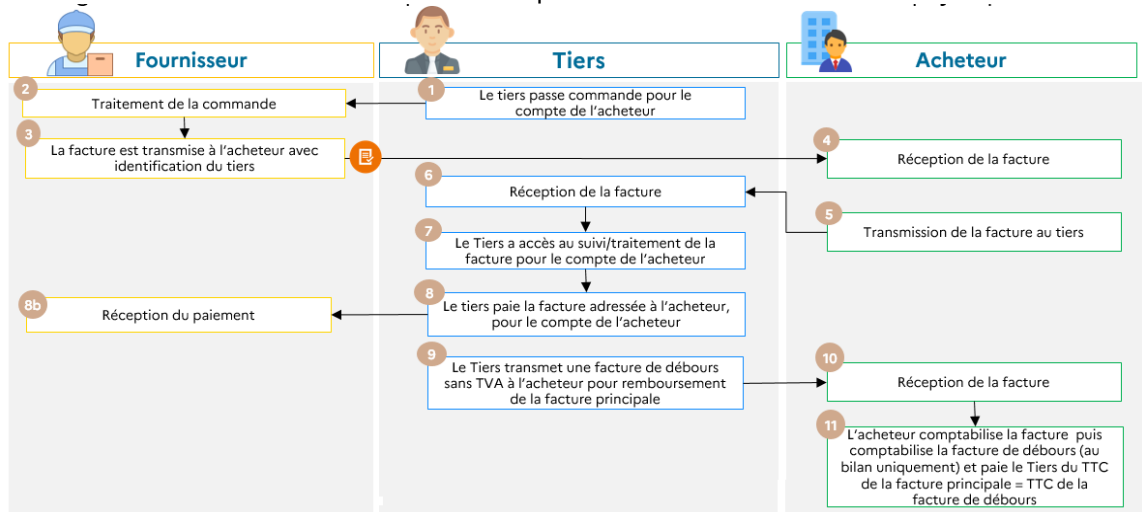


Figure 21 : processus métier d'une facture de vente donnant lieu à une facture de débours

La PDP1 du fournisseur transmet un flux 2 à la PDP de l'acheteur. Etant donné que c'est le tiers qui paye la facture, les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- BG-4 : Fournisseur
- BG-7 : Acheteur
- BG-PAYEUR : Tiers (Nouveau bloc qui doit être mis en œuvre dans le cadre de l'évolution de la norme

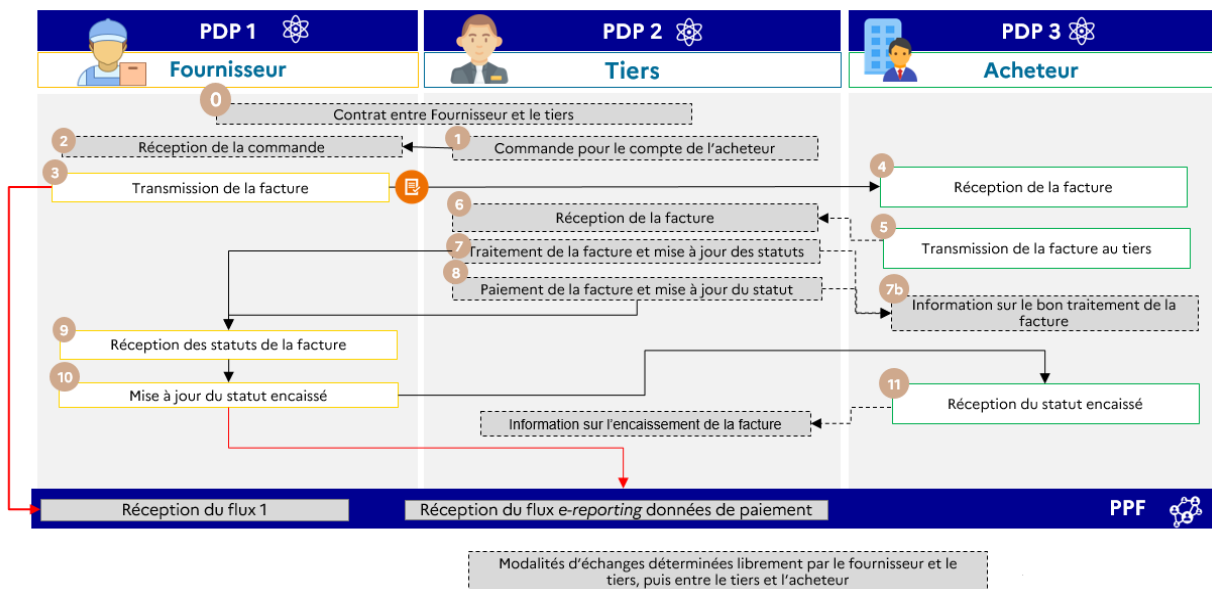


Figure 22 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur mission de conseil)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement par le tiers

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°15 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Commande pour le compte de l'acheteur	Tiers	Le tiers transmet une commande auprès du fournisseur pour le compte de l'acheteur
2	Réception de la commande	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne la commande
3	Transmission de la facture	Fournisseur	La PDP1 du fournisseur transmet un flux 2 à la PDP 3 de l'acheteur parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation. Etant donné que c'est le tiers qui paye la facture, la facture est mentionnée avec les acteurs suivants: - BG-4 : Fournisseur - BG-7 : Acheteur - BG-PAYEUR : Tiers (Nouveau bloc qui doit être mis en œuvre via l'évolution de la norme)
4	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur met à disposition la facture
5	Transmission de la facture au tiers	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur transmet la facture à la PDP 2 du tiers
6	Réception de la facture	Tiers	La PDP 2 du tiers met à disposition la facture
7	Traitement de la facture et mise à jour des statuts	Tiers	Le tiers traite la facture selon les modalités du cycle de vie jusqu'au statut « paiement transmis ».
8	Paieement de la facture et mise à jour du statut	Tiers	Le tiers effectue le paiement de la facture et met à jour le statut
9	Réception des statuts de facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne le statut de la facture et effectue l'encaissement.
10	Mise à jour du statut encaissé		La PDP du fournisseur transmet les données de paiement au PPF parallèlement transmet à l'acheteur un cycle de vie de l'encaissement.
11	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP de l'acheteur réceptionne le statut encaissé de la facture. L'acheteur peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le tiers de l'encaissement de la facture par le fournisseur

2.11.2.14 Cas n°16 : Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le tiers

La facture de débours est une facture classique avec le montant TTC égal à celui de la facture principale (Cas N°15) mais sans TVA.

- Le motif d'exonération de TVA doit être « VATEX-EU-79 »
- Un montant de TVA est égal à 0

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement par le tiers

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

2.11.2.15 Cas n°17a : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)

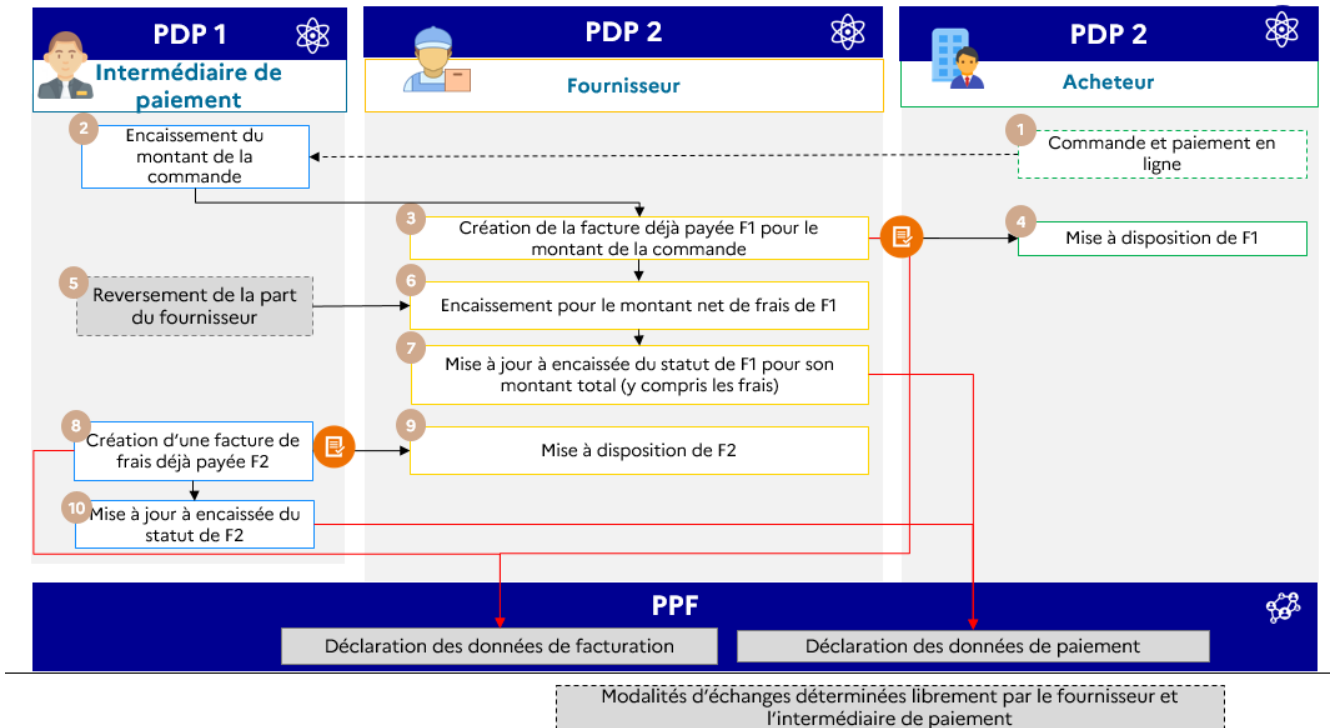


Figure 23 : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement

Légende :

- F1 : La facture « déjà payée » émise par le fournisseur
- F2 : La facture de frais « déjà payée » émise par l'intermédiaire de paiement

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0
- Dans le sous-cas n°2, le tiers qui est donc celui qui a déjà payé la facture devra être renseigné dans un nouveau bloc « BG-PAYEUR » qui est en cours d'évolution dans le cadre de la norme EN16931

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 (F1) et de l'e-reporting de paiement par le fournisseur
- Transmission du flux 1 (F2) et de l'e-reporting de paiement par l'intermédiaire de paiement

Les étapes du cas n°17a sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Commande et paiement en ligne	Acheteur	L'acheteur effectue une commande sur Internet et effectue le paiement.
2	Encaissement du montant de la commande	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire encaisse la totalité de la commande réalisée par l'acheteur
3	Création de la facture déjà payée F1 pour le montant de la commande	Fournisseur	La PDP 2 du fournisseur transmet la facture F1 (flux 2) à la PDP 3 de l'acheteur qui la met à disposition de l'acheteur. En parallèle, elle transmet les données de facturation au PPF.
4	Mise à disposition de F1	Acheteur	
5	Reversement de la part du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet le montant (quote-part) auprès de la PDP 2 du fournisseur.
6	Encaissement pour le montant net de frais de F1	Fournisseur	Lorsque le fournisseur est payé par l'intermédiaire de paiement, il effectue la mise à jour du statut « encaissé » de F1 pour son montant total
7	Mise à jour à encaissée du statut de F1 pour son montant total	Fournisseur	
8	Création d'une facture de frais déjà payée F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet la facture de frais déjà payée (F2 - Flux 2) au fournisseur et mise à disposition du fournisseur par sa PDP. En parallèle, la PDP de l'intermédiaire transmet les données de facturation au PPF.
9	Mise à disposition F2	Fournisseur	
10	Mise à jour à encaissée du statut de F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire de paiement transmet les données de paiement au PPF.

2.11.2.16 Cas n°17b : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation

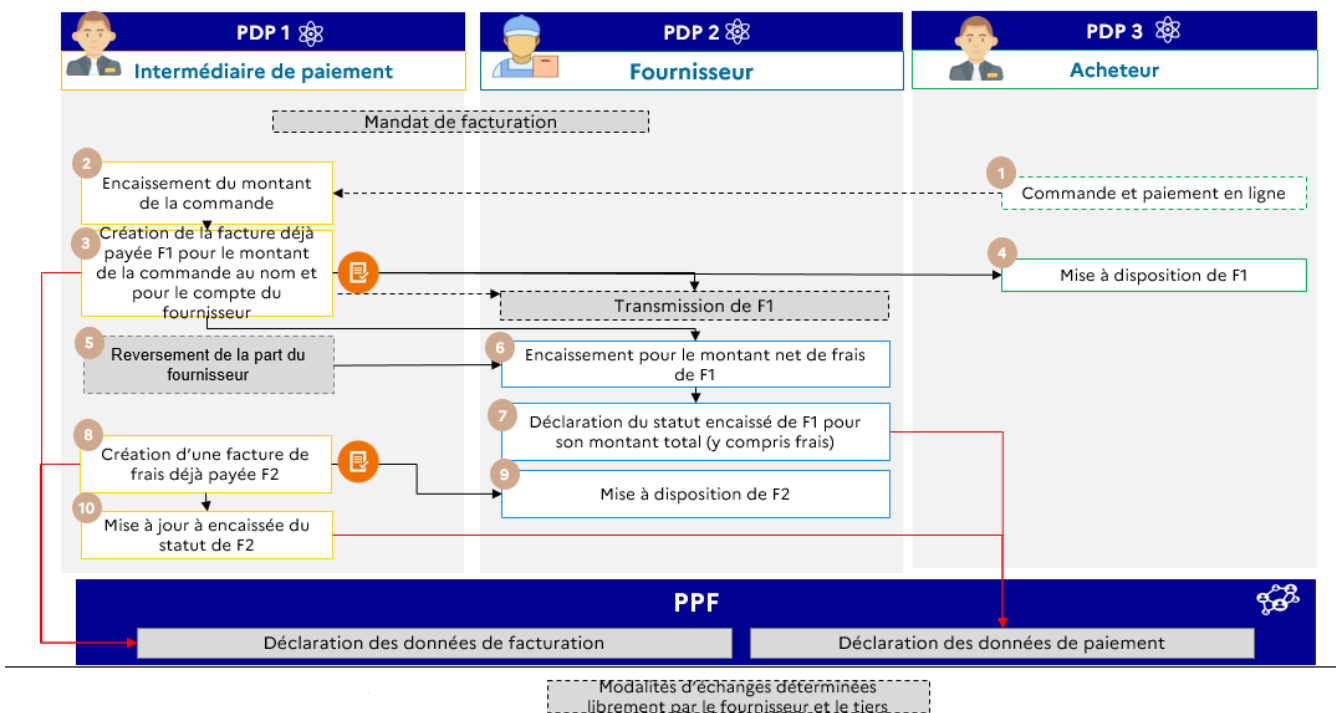


Figure 24 : Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 (F1) et de l'e-reporting de paiement par le fournisseur
- Transmission du flux 1 (F2) et de l'e-reporting de paiement par l'intermédiaire de paiement

Les étapes du cas n°17b sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
0	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Intermédiaire de paiement	Le fournisseur et l'intermédiaire de paiement contractent un mandat de facturation afin que l'intermédiaire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
1	Commande et paiement en ligne	Acheteur	L'acheteur effectue une commande sur Internet et effectue le paiement.
2	Encaissement du montant de la commande	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire encaisse la totalité de la commande réalisée par l'acheteur
3	Création de la facture déjà payée F1 pour le montant de la commande au nom et pour le compte du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet la facture (flux 2) à la PDP 3 de l'acheteur qui la met à disposition de l'acheteur ainsi qu'à la PDP 2 du fournisseur (si son offre commerciale le permet). En parallèle, elle transmet les données de facturation au PPF.
4	Mise à disposition de F1	Acheteur	
5	Reversement de la part du fournisseur	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet le montant (quote-part) auprès de la PDP 2 du fournisseur.
6	Encaissement pour le montant net de frais de F1	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le montant (égal au montant total de la commande – la commission de l'intermédiaire). La PDP 2 du fournisseur transmet les données de paiement au PPF.
7	Déclaration du statut encaissé de F1 pour son montant total (y compris frais)	Fournisseur	
8	Création d'une facture de frais déjà payée F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire transmet la facture de frais déjà payée (F2 - Flux 2) au fournisseur et mise à disposition du fournisseur par sa PDP. En parallèle, la PDP 1 de l'intermédiaire transmet les données de facturation au PPF.
9	Mise à disposition F2	Fournisseur	
10	Mise à jour à encaissée du statut de F2	Intermédiaire de paiement	La PDP 1 de l'intermédiaire de paiement transmet les données de paiement au PPF.

2.11.2.17 Cas n°18 :-

2.11.2.18 Cas n°19a : Facture émise avec mandat de facturation

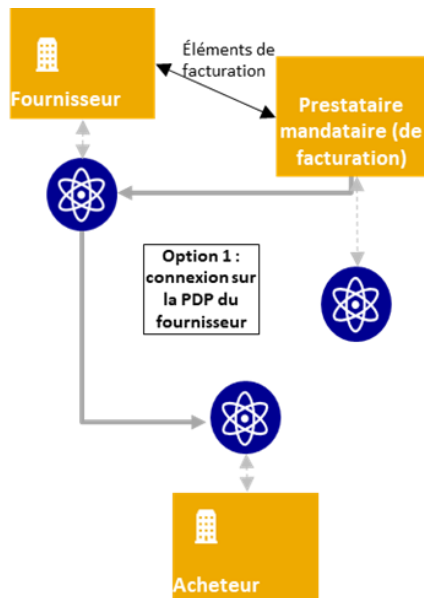
Le mandataire de facturation réalise la facturation à la place du fournisseur : il est responsable de la création de la facture et de sa transmission à l'acheteur, le fournisseur encaisse la facture et est chargé de mettre à jour le statut d'encaissement. Les données de facturation sont déclarées par le mandataire et les données de paiement sont déclarées par le fournisseur.

Deux options (non exclusives) sont possibles dans ce cas : l'utilisation d'une même plateforme entre le fournisseur et son mandataire, ou l'utilisation de deux plateformes différentes.

- Option 1 : délégitation / habilitation du compte du fournisseur (même plateforme)

Le mandataire se connecte directement sur la plateforme de son client (le fournisseur / émetteur de la facture) en son nom. La plateforme du déposant est donc la plateforme émettrice, par conséquent, en cas multitude de clients, le mandataire doit se raccorder à autant de plateformes que de clients pour déposer les factures.

Dans ce cas la facture électronique suit le circuit « classique ».



Option 1 : délégitation / habilitation du compte du fournisseur

Le mandataire se connecte directement sur la plateforme de son client (le fournisseur / émetteur de la facture) en son nom => plateforme du déposant = plateforme émetteur.

Puis la facture électronique suit le circuit « classique ».

Inconvénient : en cas de multitude de clients, le mandataire doit se raccorder à autant de plateformes pour déposer les factures.

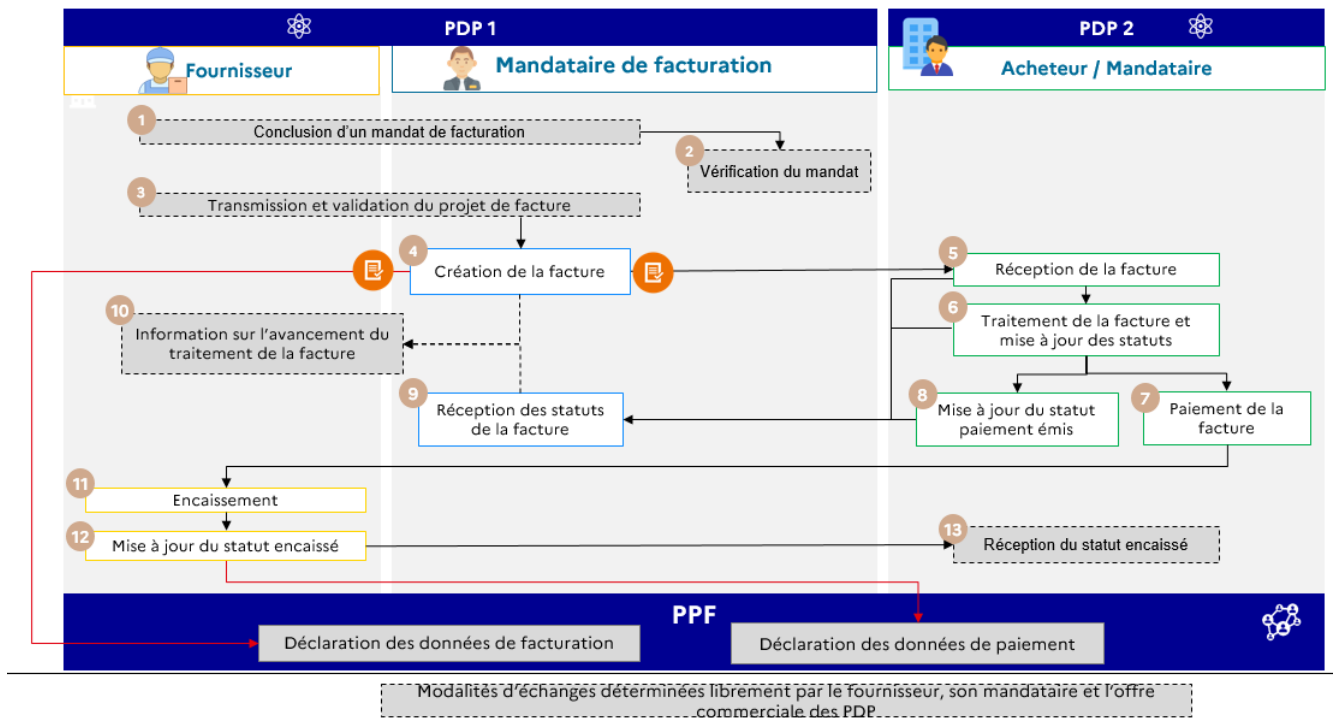


Figure 25 : Facture émise avec mandat de facturation (option 1)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

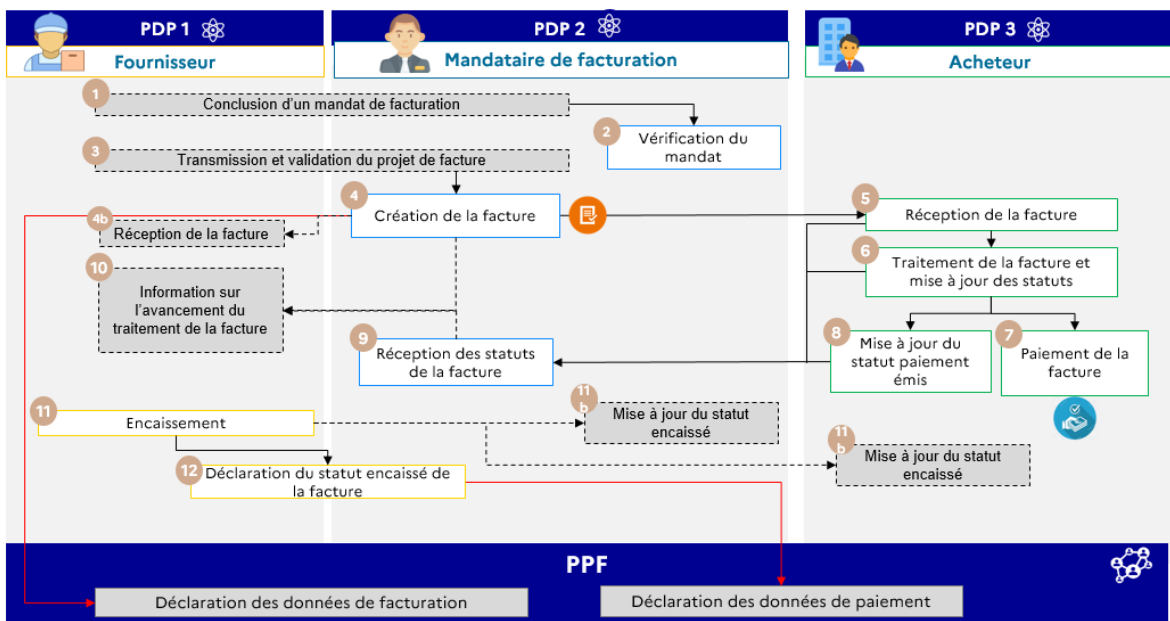
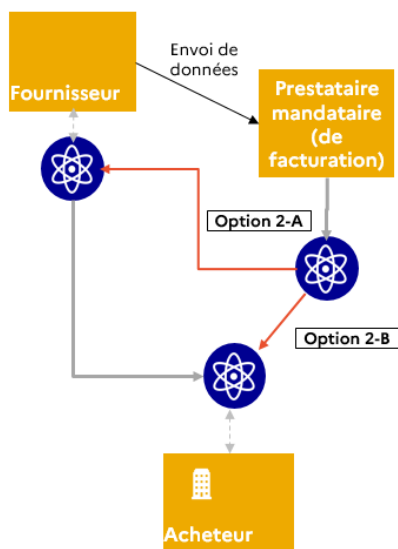
- Transmission du flux 1 par le mandataire de facturation
- Transmission de l'e-reporting de paiement par le fournisseur

Les étapes du cas n°19a - option 1 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation.	Fournisseur Mandataire de facturation	Le fournisseur et le mandataire contractent un mandat de facturation afin que le mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Transmission et validation du projet de facture	Fournisseur Mandataire de facturation	
3	Création de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire transmet un flux 2 à la PDP 2 de l'acheteur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
4	Réception de la facture	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis ».
5	Traitement de la facture et mise à jour des statuts		
6	Paiement de la facture		Une fois que l'acheteur a payé le fournisseur de la facture, ce dernier encaisse le paiement
7	Mise à jour facultative/recommandée des statuts de paiement émis		L'acheteur transmet au mandataire un cycle de vie du statut « paiement transmis »
8	Réception des statuts de la facture	Mandataire de facturation	
9	Information sur l'avancement du traitement de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le fournisseur de l'avancement des statuts de facture

10	Encaissement	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le paiement
11	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	Le fournisseur met à jour le statut d'encaissement de la facture au travers et déclare les données de paiement au travers du PPF.
12	Réception du statut encaissé	Acheteur	Le fournisseur met à jour au travers de sa PDP le statut encaissé. Il peut transmettre ce statut à la PDP 2 de l'acheteur en fonction de l'offre de service. La PDP envoie en conséquence le flux e-reporting de paiement au PPF.

- **Option 2** : Distinction entre plateforme du déposant et plateforme de l'émetteur
 - **Option 2-A** : La plateforme du mandataire transmet les factures à la plateforme du fournisseur, qui aura alors la charge de l'adresser à son client
 - **Option 2-B** : La plateforme du mandataire transmet directement les factures à la plateforme de l'acheteur



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur, son mandataire et l'offre commerciale des PDP.

Figure 26 : Facture émise avec mandat de facturation (option 2)

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 par le mandataire de facturation
- Transmission de l'e-reporting de paiement par le mandataire ou le fournisseur en fonction du mandat de facturation contracté

Les étapes du cas n°19a - option 2 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Mandataire de facturation	Le fournisseur et le mandataire contractent un mandat de facturation afin que le mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Vérification du mandat		
3	Transmission et validation du projet de facture		
4	Création de la facture	Mandataire de facturation	La plateforme du mandataire PDP 2 transmet un flux 2 à la PDP 3 de l'acheteur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
4 b et 5	Réception de la facture	Fournisseur Acheteur	Le fournisseur réceptionne la facture
6	Traitement de la facture et mise à jour des statuts	Acheteur	La PDP 3 de l'acheteur lui met à disposition la facture. L'acheteur traite sa facture selon les modalités du cycle de vie avant le statut « paiement transmis ».
7	Paiement de la facture	Acheteur	Une fois que l'acheteur a payé le fournisseur de la facture, ce dernier encaisse le paiement.
8	Mise à jour du statut paiement émis	Acheteur	L'acheteur transmet au mandataire un cycle de vie du statut « paiement transmis ».
9	Réception des statuts de la facture	Mandataire de facturation	
10	Information sur l'avancement du traitement de la facture	Mandataire de facturation	Le mandataire peut si son offre commerciale le permet envoyer un flux cycle de vie afin d'informer le fournisseur de l'avancement des statuts de facture.
11	Encaissement	Fournisseur	Le fournisseur encaisse le paiement et met à jour au travers de sa PDP le statut encaissé. La PDP1 envoie en conséquence le statut encaissé à la PDP2 du tiers et/ou à la PDP 3 de l'acheteur en fonction de son offre de service.
11b	Déclaration du statut encaissé de la facture	Fournisseur	
12	Déclaration du statut encaissé de la facture	Fournisseur	Dans le cadre de l'offre de service ou du mandat de facturation, la PDP2 pourra envoyer le flux e-reporting. Néanmoins sur un plan juridique, c'est au fournisseur que revient la responsabilité de déclaration du flux e-reporting

2.11.2.19 Cas n°19b : Auto-facturation

La facture est émise par la plateforme de l'auto-facteurur.

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Type de facture (BT-3) à « 389 - Facture auto-facturée »
- En cas de refus de la facture, l'avoir doit mentionner:
 - Type de facture (BT-3) à « 261 - Avoir auto-facturé »
 - Référence à la facture antérieure (BT-25)

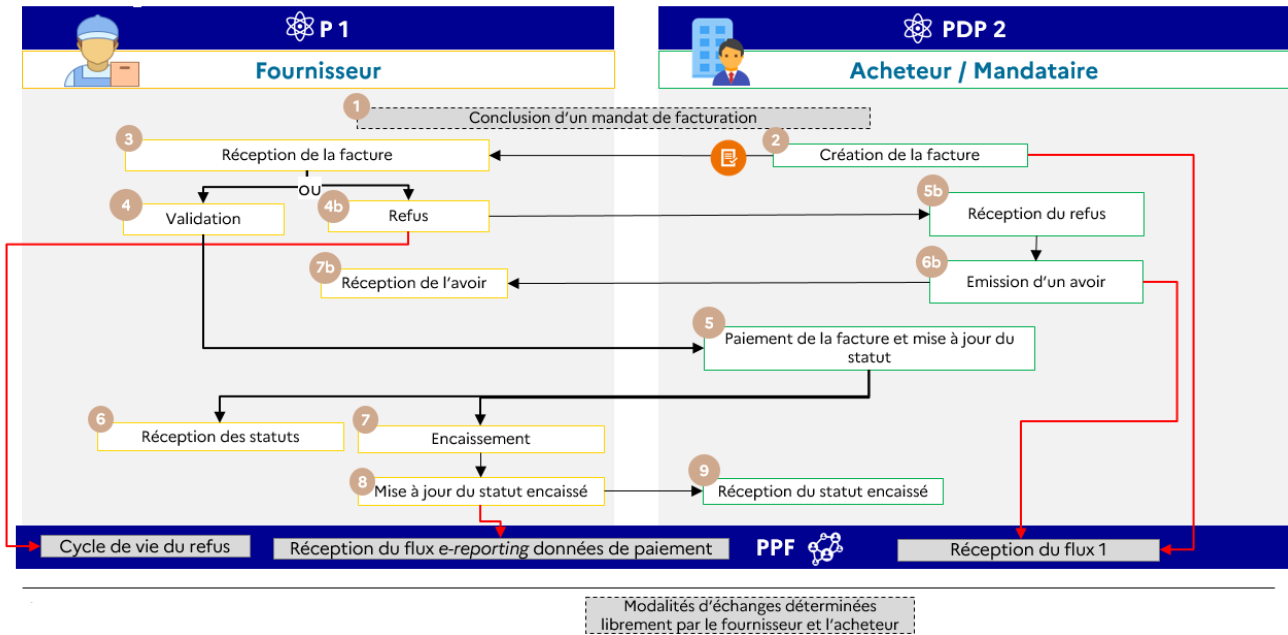


Figure 27 : Auto-facturation

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Un mandat de facturation doit être établi entre les deux parties
- Le process est « inversé » : la facture sera adressée par le client au fournisseur
- Transmission du flux 1 par l'acheteur.
- Transmission de l'e-reporting des données de paiement par le fournisseur.

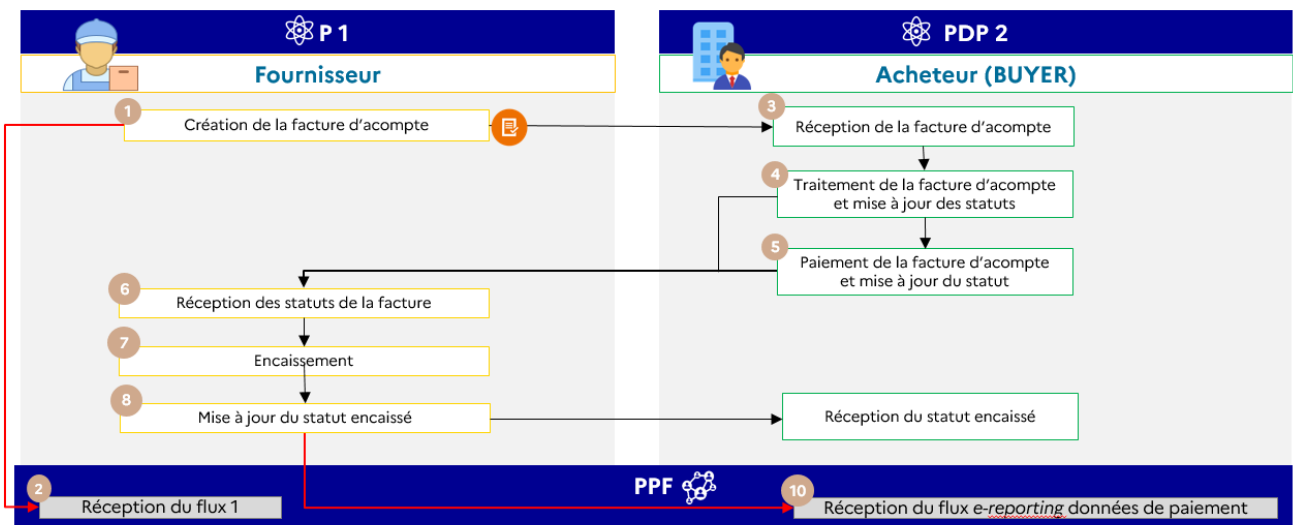
Les étapes du cas n°19b sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Conclusion d'un mandat de facturation	Fournisseur Acheteur / mandataire	Le fournisseur et l'acheteur/mandataire contractent un mandat de facturation afin que l'acheteur/mandataire puisse déposer des factures pour le compte du fournisseur.
2	Création de la facture	Acheteur / mandataire	L'acheteur/mandataire transmet un flux 2 à la PDP 1 du fournisseur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
3	Réception de la facture	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur réceptionne la facture. 2 possibilités : 1. Validation de la facture qui peut être tacite 2. Refus de la facture / transmission d'un cycle de vie à la PDP 2 de l'acheteur
4	Validation	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet un cycle de vie de validation de la facture à la PDP2 de l'acheteur
4b	Refus	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur transmet un cycle de vie de refus à la PDP 2 de l'acheteur ainsi qu'au PPF

5b	Réception du refus	Acheteur / mandataire	L'acheteur/mandataire réceptionne le refus de la facture
6b	Emission d'un avoir	Acheteur / mandataire	Transmission d'un avoir par la PDP 2 de l'acheteur à la PDP 1 du fournisseur et parallèlement au PPF (flux 1) pour transmission des données de facturation.
7b	Réception de l'avoir	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur réceptionne l'avoir
5	Païement de la facture et mise à jour facultative/recommandée du statut	Acheteur / mandataire	La PDP 2 de l'acheteur effectue le paiement et transmet à la PDP 1 du fournisseur un cycle de vie de statut « Paiement transmis ».
6	Réception des statuts	Fournisseur	
7	Encaissement	Fournisseur	La PDP 1 du fournisseur encaisse le paiement et transmet les données de paiement au PPF ainsi qu' à la PDP 2 de l'acheteur/mandataire 24h après la transmission de la facture.
8	Mise à jour du statut encaissé	Fournisseur	
9	Réception du statut encaissé	Acheteur / mandataire	

2.11.2.20 Cas n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture finale après acompte

L'acheteur doit payer un premier versement sur la somme due pour un achat de biens ou de services. Par exemple, lorsqu'une entreprise loue les services d'une société de déménagement, elle doit payer une partie de la somme totale avant que son déménagement ne soit effectué. La société de déménagement émet une facture d'acompte, et une facture finale après acompte suite au déménagement.



La facture finale suit le même processus que la facture d'acompte

Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur le tiers

Figure 28 : Facture d'acompte et facture finale après acompte

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- La facture d'acompte doit mentionner :
 - Un cadre de facturation (BT-23) avec B4 ou S4 ou M4 (Dépôt d'une facture d'acompte)
 - Type de facture (BT-3) : 386 : Facture d'acompte
- La facture finale doit mentionner :
 - Un autre cadre de facturation que celui de la facture d'acompte
 - Le montant déjà payé de l'acompte (BT-113)
 - Référence de la facture d'acompte et sa date (BT-25 et BT-26)

Les spécificités Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement concernant la **facture d'acompte** par le fournisseur
- Transmission du flux 1 et de l'e-reporting des données de paiement concernant la **facture finale** par le fournisseur

Les services offerts par le PPF sont :

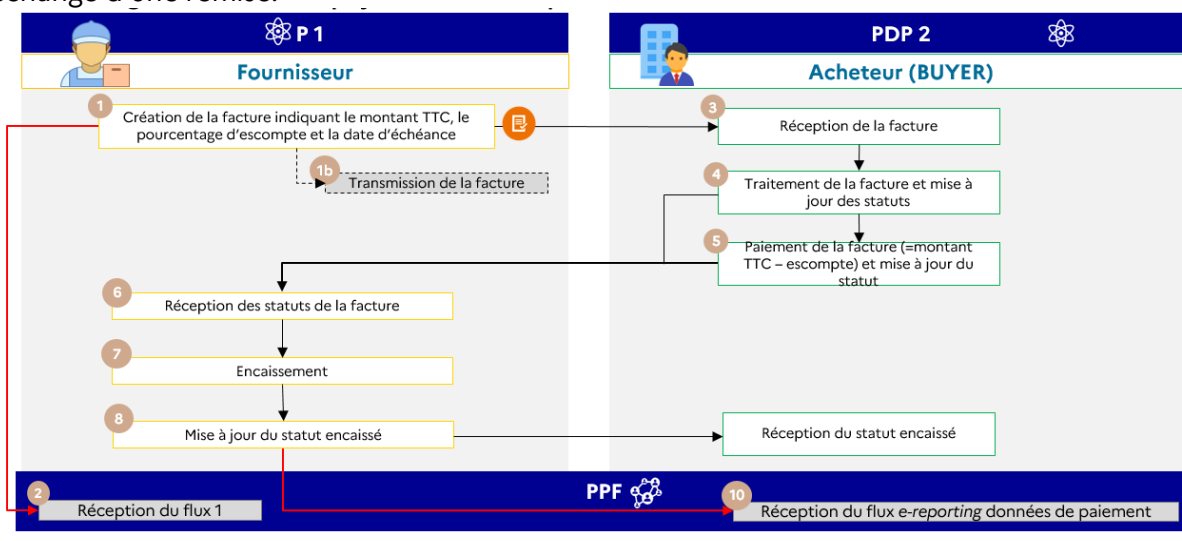
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes des cas n°20 et n°21 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
1	Création de la facture	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise à l'acheteur.
2	Réception du flux 1	PDP Fournisseur	Un flux 1 est envoyé parallèlement par la PDP 1 du fournisseur au PPF.
3	Réception de la facture	Acheteur	L'acheteur réceptionne la facture, la traite et met à jour les statuts de la facture selon les modalités du cycle de vie. Puis il paye la facture au fournisseur et met à jour les statuts au travers de sa PDP.
4	Traitement et mise à jour des statuts		
5	Paiement de la facture et mise à jour facultative/recommandée des statuts		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture au travers de sa PDP et encaisse la facture. Puis, il met à jour le statut encaissé.
7	Encaissement		
8	Mise à jour du statut encaissé		
9	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition le statut encaissé de la facture.
10	Réception du flux e-reporting données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux e-reporting de paiement au PPF.

2.11.2.21 Cas n°22 : Facture payée avec escompte

L'escompte est une possibilité offerte à un client de payer sa facture plus rapidement que prévu en échange d'une remise.



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur le tiers

Figure 29 : Facture payée avec escompte

Les spécificités des données et règles de gestions associées sont :

- Note de facture (BT-21/BT-22) avec « AAB » - Texte : mention escompte

Les spécificités du cycle de vie ou process sont :

- Transmission du flux 1 et de l'*e-reporting* données de paiement par le fournisseur
- La création d'un escompte ne nécessite pas la création d'un avoir complémentaire

Les services offerts par le PPF sont :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Les étapes du cas n°22 sont :

Etape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
	Création de la facture indiquant le montant HT, la TVA, le pourcentage d'escompte et la date d'échéance	Fournisseur	La facture est créée par le fournisseur et est transmise à l'acheteur. Un flux 1 est envoyé parallèlement par la PDP 1 du fournisseur au PPF.
2	Réception du flux 1	PDP Fournisseur	
3	Réception de la facture	Acheteur	L'acheteur réceptionne la facture, la traite et met à jour les statuts de la facture selon les modalités du cycle de vie. Puis avant la date d'échéance, il paye au fournisseur le montant TTC réduit en fonction du pourcentage d'escompte et la TVA. Il met à jour les statuts au travers de sa PDP.
4	Traitement et mise à jour des statuts		
5	Païement de la facture et mise à jour des statuts		
6	Réception des statuts de la facture	Fournisseur	Le fournisseur réceptionne les statuts de la facture au travers de sa PDP et encaisse la facture. Puis, il met à jour le statut encaissé.
7	Encaissement		
8	Mise à jour du statut encaissé		
9	Réception du statut encaissé	Acheteur	La PDP 2 de l'acheteur lui met à disposition le statut encaissé de la facture.
10	Réception du flux <i>e-reporting</i> données de paiement	PPF	La PDP 1 du fournisseur envoie en conséquence le flux <i>e-reporting</i> de paiement au PPF.

3 Présentation des flux

3.1 Cartographie des flux décrits dans les spécifications externes

Il existe quatre types de flux dans l'écosystème du portail public de facturation :

- Les flux e-invoicing,
- Les flux de cycle de vie,
- Les flux e-reporting,
- Les flux annuaire.

Les trois modes (Portail, EDI, Service) sont envisageables pour la transmission, la mise à disposition et la récupération de ces flux sur le portail public de facturation et selon les services offerts par les plateformes de dématérialisation partenaires pour les flux de leurs clients et partenaires.

Les flux e-invoicing et cycle de vie sont utilisés dans les trois circuits de facturation (A, B1, B2 et C) décrit dans la partie « Le schéma en Y ».

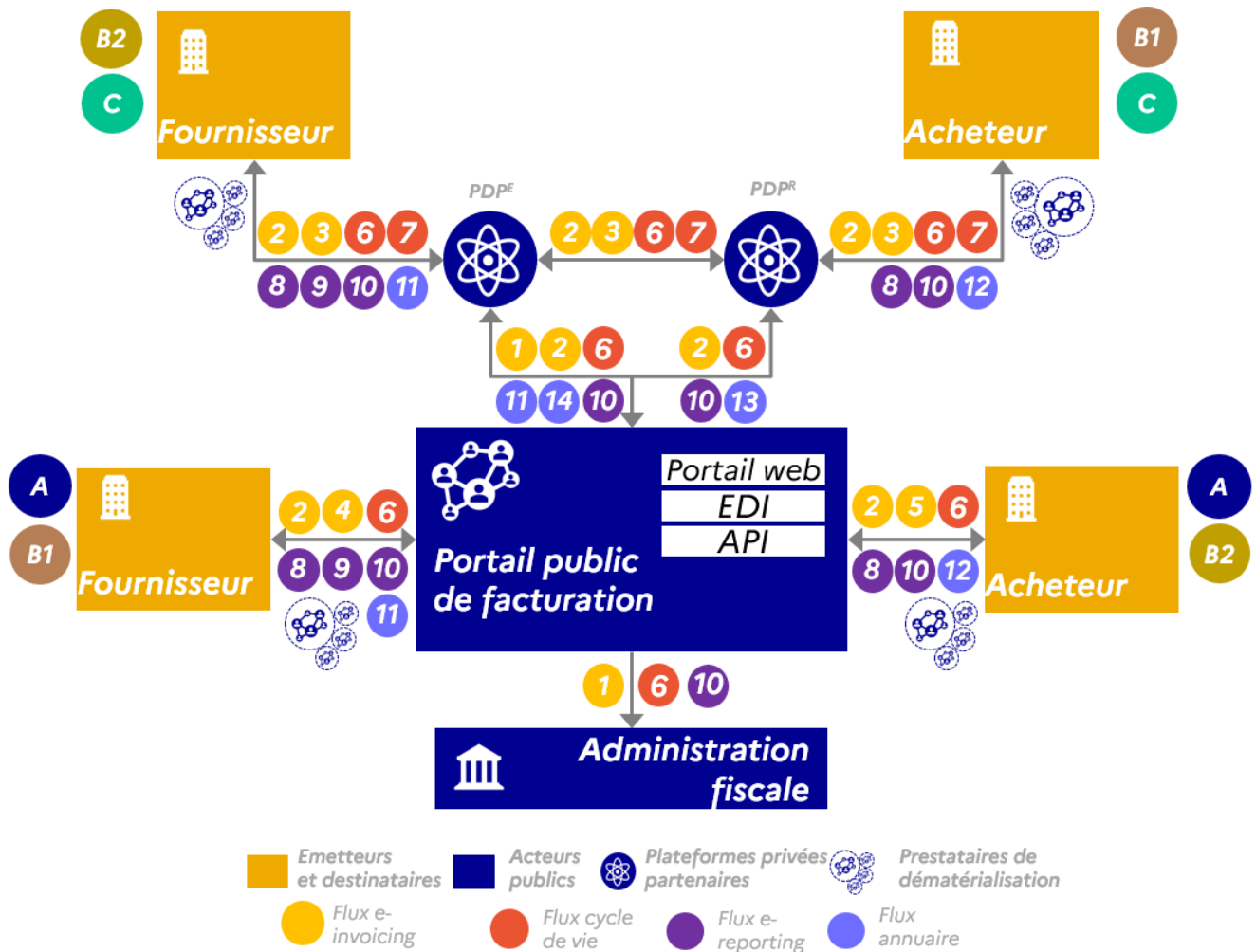


Figure 30 : Cartographie de l'ensemble des flux

N.B. : Dans ce schéma et dans les descriptions et schémas suivants, le fournisseur désigne également un tiers ou un sous-traitant.

Description des différents flux :

Type de flux	Numéro du flux	Acteur(s) concerné(s)	Description
<i>E-invoicing</i>	1	PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation (PPF) Administration Fiscale	Flux de transmission des données obligatoires de la facture, entre la plateforme d'émission du fournisseur (PDP ^E) et le PPF, dans le cadre du circuit C. Dans le cadre des circuits B1 et B2, ce flux sera généré par le PPF lors de la réception des factures (flux 2). Ce flux est transmis après contrôle ou génération par le PPF au SI de l'administration fiscale.
<i>E-invoicing</i>	2	Fournisseur PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP ^R) Acheteur	Flux de facture (<i>e-invoicing</i>), dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux <i>e-invoicing</i> » ci-après). Dans le circuit A, le flux transite du fournisseur vers le PPF, puis du PPF vers l'acheteur. Dans le circuit B1, le flux transite du fournisseur vers le PPF, puis du PPF vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP ^R) avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière. Dans le circuit B2, le flux transite du fournisseur vers sa plateforme d'émission (PDP ^E), puis de la PDP ^E vers le PPF avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière. Dans le circuit C, le flux transite du fournisseur vers sa plateforme d'émission (PDP ^E), puis de la PDP ^E vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP ^R) avant d'être remis ou mis à disposition de l'acheteur par cette dernière.
<i>E-invoicing</i>	3	Fournisseur	Ces flux de factures, aux formats syntaxiques non prévus dans le socle, peuvent être acceptés par les plateformes partenaires d'émission ou de réception, en entrée et en sortie, selon le contrat de services de ces plateformes avec leurs clients et partenaires. Ils peuvent ainsi se substituer au flux 2 dans le circuit C et ne font pas l'objet de description dans les présentes spécifications.
<i>E-invoicing</i> / B2G	4	Fournisseur Portail Public de Facturation	Ces flux de factures sont réservés au B2G dans le cadre de la compatibilité ascendante.
<i>E-invoicing</i> / B2G	5	Portail Public de Facturation Acheteur	Ces flux de factures sont réservés au B2G dans le cadre de la compatibilité ascendante.
Cycle de vie	6	Fournisseur PDP du fournisseur (PDP ^E)	Le flux de cycle de vie peut être utilisé dans les cadres de l' <i>e-invoicing</i> et de l' <i>e-reporting</i> .

		<p>Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP^R) Acheteur Administration Fiscale</p>	<p>En e-invoicing, il permet d'informer l'émetteur (fournisseur) du flux de l'évolution du traitement de la facture ou son destinataire (acheteur) de l'apport de compléments par l'émetteur.</p> <p>En e-reporting, il permet d'informer l'émetteur du flux (fournisseur ou acheteur) de l'état de traitement du flux e-reporting émis, ainsi que la transmission des données de paiement relatives à des factures électroniques par le fournisseur ou l'acheteur.</p> <p>Il est généré au format syntaxique du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux cycle de vie » ci-après).</p> <p>Dans le circuit A, il est émis par le PPF à destination du fournisseur (envoi ou mise à disposition du flux), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition de celle-ci) ou non (rejet avant mise à disposition de la facture). Il peut également être émis par le PPF à destination de l'acheteur (envoi ou mise à disposition du flux) en cas de complément par le fournisseur.</p> <p>Dans le circuit B1, il est émis par la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R) à destination du PPF, à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). Le PPF remettra ce cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition du flux). Le PPF pourra également transmettre les compléments apportés par le fournisseur sous forme de flux cycle de vie émis vers la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R).</p> <p>Dans le circuit B2, il est émis par le PPF à destination de la plateforme d'émission du fournisseur (PDP^E), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). La PDP^E remettra ce cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition).</p> <p>Dans le circuit C, la PDP^E est également en charge de remettre au PPF le cycle de vie correspondant au dépôt de la facture par le fournisseur.</p> <p>Le flux de cycle de vie peut également être émis par la plateforme de réception de l'acheteur (PDP^R) à destination de la plateforme d'émission du fournisseur (PDP^E), à l'initiative de l'acheteur (mise à jour du statut de la facture après mise à disposition) ou non (rejet avant mise à disposition). Ce cycle de vie doit être transmis en parallèle au PPF pour informer l'administration. La PDP^E remettra le cycle de vie au fournisseur (envoi ou mise à disposition).</p>
--	--	--	---

			<p>Le flux de cycle de vie permet également de véhiculer la déclaration des données de paiements des factures (B2B domestique, B2B international et B2C). Ce flux doit être émis pour les factures transmises à l'administration (flux 1, flux 2 ou flux 3 pour les factures B2B domestique, flux 8 pour les factures B2B international et flux 9 pour les factures B2C).</p> <p>Dans ce cas, il est émis par le fournisseur à destination de sa plateforme d'émission (PDP^E ou PPF).</p> <p>Tous les flux de cycle de vie correspondants aux statuts obligatoires, reçus ou générés par le PPF, sont remis au SI de l'administration fiscale.</p>
Cycle de vie	7	<p>Fournisseur PDP du fournisseur (PDP^E) Portail Public de Facturation PDP de l'acheteur (PDP^R) Acheteur</p>	<p>Ces flux de cycle de vie, aux formats syntaxiques non prévus dans le socle, peuvent être acceptés par les plateformes partenaires d'émission ou de réception, en entrée et en sortie, selon le contrat de services de ces plateformes avec leurs clients et partenaires.</p> <p>Ils peuvent ainsi se substituer au flux 6 dans les circuits B1, B2 et C (hors flux entre PDP et PPF) et ne font pas l'objet de description dans les présentes spécifications.</p>
E-reporting	8	<p>Fournisseur Acheteur PDP du fournisseur (PDP^E) PDP de l'acheteur (PDP^R) Portail Public de Facturation</p>	<p>Flux de facture B2B international dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux e-reporting » ci-après).</p> <p>Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures émises) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), ou par l'acheteur (déclaration de factures reçues) à destination de sa plateforme de réception (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), pour déclaration à l'administration.</p>
E-reporting	9	<p>Fournisseur PDP du fournisseur (PDP^E) Portail Public de Facturation</p>	<p>Flux de facture B2C dans l'un des 3 formats syntaxiques du socle, selon le format sémantique décrit dans les présentes spécifications (voir chapitre « Flux e-reporting » ci-après).</p> <p>Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures émises) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), pour déclaration à l'administration.</p>
E-reporting	10	<p>Fournisseur Acheteur PDP du fournisseur (PDP^E) PDP de l'acheteur (PDP^R) Portail Public de Facturation</p>	<p>Flux de déclaration au format e-reporting.</p> <p>Ce flux est prévu pour l'ensemble suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.1 : Transmission des données de factures B2B international ou B2C, si celles-ci ne peuvent être transmises au format structuré facture attendu (flux 8 et 9). • 10.2 : Transmission des données de paiements des factures (B2B domestique, B2B international et B2C) pour la déclaration des encaissements au titre de factures transmises

			<p>(flux 8 ou 9) ou non (déclarées par un flux 10.1) à l'administration⁽¹⁾.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.3 : Transmission des données de transactions B2C. • 10.4 : Transmission des données de paiement des transactions B2C. <p>Il est émis par le fournisseur (déclaration de factures [B2B internationale ou B2C] émises ou transactions B2C) à destination de sa plateforme d'émission (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), ou par l'acheteur (déclaration de factures [B2B international] reçues) à destination de sa plateforme de réception (Plateforme de dématérialisation partenaire ou portail public de facturation), pour déclaration à l'administration.</p> <p>Les données peuvent être transmises dans un même flux ou séparées en fonctions des besoins et capacité de l'émetteur. La plateforme réceptionnant le flux sera chargée de réaliser l'agrégation des données pour chaque déclarant [selon la périodicité qui lui est imposée].</p> <p>⁽¹⁾ Le flux cycle de vie doit être préféré au flux 10.2 autant que possible.</p>
Annuaire	11	Emetteur Portail Public de Facturation	Ce flux correspond à une demande de consultation de l'annuaire des informations d'adressage de facture. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
Annuaire	12	Destinataire Portail Public de Facturation	Ce flux correspond à la demande de mise à jour par un destinataire de facture (Acheteur) des informations de l'annuaire le concernant. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
Annuaire	13	PDP de l'acheteur (PDP ^R) Portail Public de Facturation	Ce flux de mise à jour correspond à la mise à jour de l'annuaire par une plateforme de réception d'un acheteur (PDP ^R) sur demande de ce dernier (flux 12). Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).
Annuaire	14	PDP du fournisseur (PDP ^E) Portail public de facturation	Ce flux correspond à une demande de consultation de l'annuaire par une plateforme d'émission (PDP ^E) pour le routage des factures qui lui sont confiées par le fournisseur. Le périmètre des données et le format syntaxique associé seront complétés dans une version ultérieure des présentes spécifications (voir chapitre « Flux annuaire » ci-dessous).

3.2 Vue d'ensemble des flux autour du portail public de facturation

Les données échangées avec le portail public de facturation prennent la forme d'échanges de factures, de statuts, de données de facturation et de données de transaction.

Les échanges entre les utilisateurs et leur plateforme ainsi qu'entre le portail public de facturation et les plateformes de dématérialisation partenaires sont normés. Ils s'inscrivent dans un certain nombre de formats techniques pour assurer la bonne exploitation des données par l'administration fiscale.

Le portail public de facturation respecte la norme européenne EN16931.

3.2.1 Flux e-invoicing

Les formats de type **facture** sont les suivants :

- L'UBL
- Le CII
- Le Factur-X (format mixte)

Le format sémantique de la norme EN16931 est modélisé ainsi :

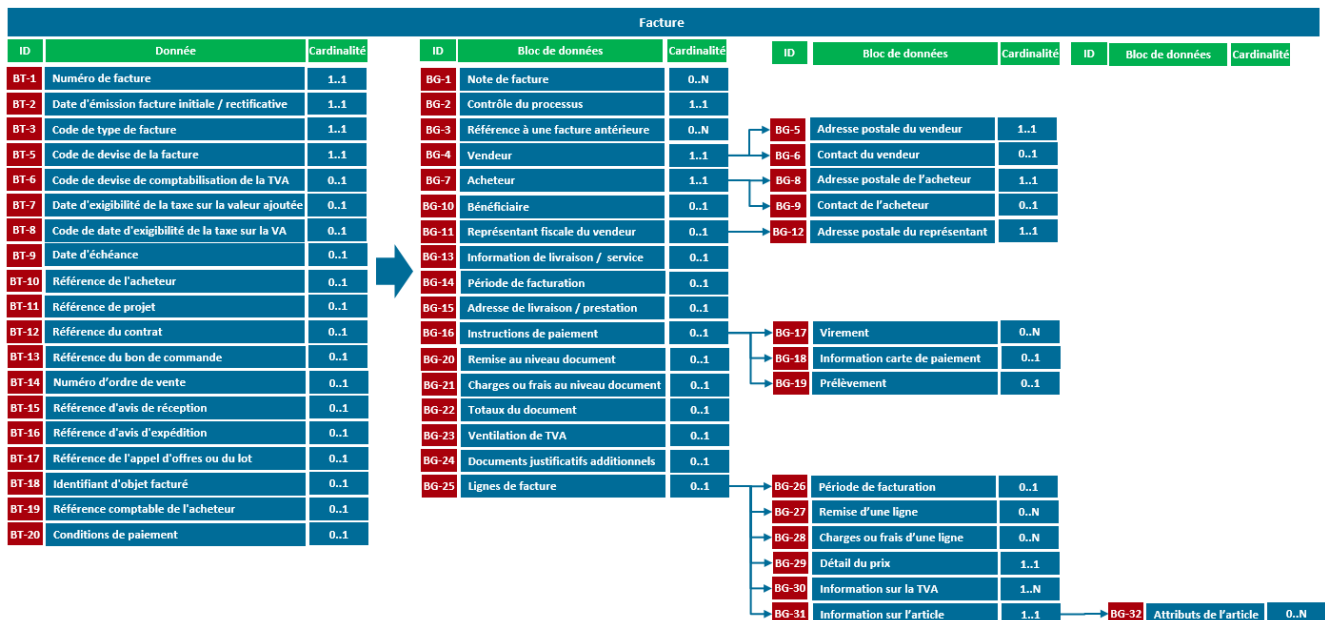


Figure 31 : Format sémantique norme EN16931

- **Format UBL**

La norme d'échange retenue pour ce format est celle promue par l'organisme *OASIS Organization for the Advancement of Structured Information Standards*) sous la forme du standard *Universal Business Language* en version 2.2 pour tous les éléments en relation avec l'élément Invoice défini par le schéma XML. Les balises présentées dans le fichier de format sémantique sont situées sous la balise racine Invoice d'un document XML conforme à ces standards.

Chaque balise est conforme aux spécifications de l'OASIS U.B.L. 2.1 en termes de nommage, de cardinalité et de format (datatype). Les balises facultatives ou inexistantes dans les flux 1 & 2 mais obligatoires au format UBL doivent être renseignées, le cas échéant par des constantes respectant le format sémantique décrit dans les spécifications UBL (exemple : « null » ou « xxx »).

- **Format CII**

La norme d'échange retenue pour ce format est celle promue par l'organisme *UN/CEFACT (United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business)* sous la forme de la spécification technique *CCTS (Core Component Technical Specification)* en version 3.0. Les balises présentées dans le fichier de format sémantique sont situées sous la balise racine *CrossIndustryInvoice* d'un document XML conforme à ces standards.

Chaque balise est conforme aux spécifications CII en termes de nommage, de cardinalité et de format (datatype). Les balises facultatives ou inexistantes dans les flux 1 & 2 mais obligatoires au format CII doivent être renseignées, le cas échéant par des constantes respectant le format sémantique décrit dans les spécifications CII (exemple : « null » ou « xxx »).

- **Format Factur-X**

Le type Factur-X s'inscrit dans la *Norme Sémantique Européenne* de la facture électronique (EN 16931-1).

Une facture mixte de type Factur-X est un fichier au format PDF/A-3 correspondant à une unique facture. Le fichier PDF/A-3 est à la fois la représentation directement lisible de la facture et l'enveloppe du fichier de données structurées et des éventuelles pièces jointes complémentaires. L'original de la facture est le fichier PDF/A-3 dans son ensemble, c'est-à-dire comprenant les fichiers embarqués, c'est-à-dire le fichier de données structurées (fichier XML) et documents complémentaires joints.

Dans le cadre de ce format, seuls les profils ci-dessous sont autorisés :

- BASIC
- EN 16931
- EXTENDED

Ce document est structuré en plusieurs onglets : l'onglet notice, les onglets dédiés aux différents formats sémantiques et l'onglet regroupant les listes d'énumération. L'onglet "Règle de la norme EN16931" comporte l'ensemble des règles de gestion de la norme qui sont en sus des règles de gestion spécifique CPRO que vous trouverez dans chacun des onglets de chaque format sémantique (Colonne Q et R).

Pour certains formats, des écarts à la norme sont nécessaires au traitement de certains cas de gestion :

Cas de gestion identifiés	Détail de l'évolution de norme
Cas 1 : Factures multi-commandes / multi-livraisons	Ajout de données au niveau de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> • N° de commande (+ despatch ADV, Receipt ADV) • Livraison (nom, ID loc, adresse)
Cas 2 : Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation Cas 3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation Cas 13 : sous-traitance Cas 15 : Facture payée pour le compte d'un tiers	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un nouveau bloc « PAYEUR » contenant a minima l'identifiant du tiers payeur (à une maille compatible avec l'annuaire): Ajouté dans la maintenance CII EXTENDED, à venir pour UBL
Cas 4 : Facture à payer par un ou plusieurs tiers, PARTIELLEMENT, connu(s) à la facturation (subvention, assurance, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un échéancier de paiement avec identifiant du « PAYEE » pour chaque paiement attendu : Déjà présent dans CII EXTENDED, dans Payment Terms
Cas 8 : Facture payée à un Tiers CONNU à la Facturation (affacturage, centralisation de Trésorerie) Cas 9 : Facture payée à un Tiers CONNU à la Facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Il est prévu d'ajouter un qualifiant pour le bénéficiaire (PAYEE) • Qualifiant de PAYEE (Role Code) rajouté en maintenance CII EXTENDED, UBL à suivre

<p>Cas 11 : Facture avec "Facturé à" (INVOICEE) différent du BUYER, Format privé</p> <p>Cas 12 : Facture avec "Facturé à" (INVOICEE) différent du BUYER, EN16931</p> <p>Cas 15 : Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte du BUYER (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter la notion d'INVOICEE • INVOICEE déjà présent en CII EXTENDED, à voir pour UBL • BUYER AGENT rajouté en maintenance CII EXTENDED, UBL à suivre
<p>Gestion du flux 1 et 2 pour ajouter le numéro de SIRET afin que le PPF puisse effectuer l'adressage de la facture</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BT- 46 (Identifiant de l'acheteur) : Demande de modification de la cardinalité de 0.1 à 0.n • S1.01 (RG syntaxique B2G) : <p>Les règles de prise en compte de la période de facturation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si Date Début et Date Fin sont renseignées, elles permettent de valoriser une description = 'Période de Facturation du <dateDébut> au <dateFin>' • Sinon, la valeur de la donnée Description est prise en compte <p>Demande d'extension du champ Description (pour éviter un problème de compatibilité ascendante avec le B2G)</p>

Toutes les données de la facture doivent être portées par le lisible PDF alors que le fichier de données structurées ne contient que les informations nécessaires à l'automatisation du traitement de la facture par le destinataire. Ainsi le fichier de données structurées ne peut contenir que des informations présentes dans le lisible PDF mais il peut ne pas contenir l'ensemble de ces informations, notamment si elles ne sont pas exploitables automatiquement.

L'ensemble des données de la facture est compris dans le lisible PDF, il n'est donc pas obligatoire d'inclure de pièce jointe dans les données structurées de la facture. L'ensemble des pièces jointes sont à ce titre des pièces jointes complémentaires (type « 02 »). Elles peuvent être situées dans les métadonnées du document PDF/A-3 (XMP) ou bien dans le fichier de données structurées (fichier XML).

- **Format Sémantique du flux 1 et 2**

Le format sémantique des flux 1 et 2 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 1 - Format sémantique B2B e-invoicing - Flux 1&2.xlsx* ».

Les PDP adressent au PPF soit le flux 1, soit le flux 2, suivant le circuit de facturation utilisé. Deux cas sont possibles :

1. Circuit C : La PDP de l'émetteur de la facture doit générer et transmettre le flux 1 au concentrateur du PPF lorsque le destinataire de la facture est également derrière une PDP. La transmission de ce flux est alors obligatoire afin que le PPF puisse communiquer les données de facturation à l'administration fiscale.
2. Circuit A et B : Lorsque l'émetteur et/ou le destinataire de la facture est raccordé au portail public de facturation alors c'est le PPF qui est responsable de la génération et l'envoi du flux 1 à l'administration fiscale. Dans ce cas de figure, même si l'émetteur est derrière une PDP, cette dernière n'a pas besoin d'envoyer de flux 1 au PPF.

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- Version : permet de suivre les modifications entre chaque livraison documentaire
- B2B - Flux 2 – UBL : format sémantique pour l'UBL de la facture dans son intégralité
- B2B - Flux 1 – UBL : format sémantique pour l'UBL des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale
- B2B - Flux 2 – CII : format sémantique pour le CII de la facture dans son intégralité

- B2B - Flux 1 – CII : format sémantique pour le CII des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale
- Factur-X FR CII D16B - Flux 2 : format sémantique pour le factur-X de la facture dans son intégralité
- Factur-X FR CII D16B - Flux 1 : format sémantique pour le factur-X des données de facturation à transmettre à l'administration fiscale

3.2.2 Flux B2G (compatible avec la norme 16931)

Avant la mise en place de la réforme sur la facturation électronique B2B, Chorus PRO acceptait plusieurs formats permettant de transmettre des factures vers le secteur public.

La mise en œuvre de la réforme imposant des flux compatibles avec la norme européenne 16931, rend obsolètes les flux B2G utilisés jusqu'à présent.

Afin de garantir au maximum une compatibilité ascendante avec les flux existants dans Chorus PRO, la mise à disposition d'un nouveau format hybride compatible avec la norme est à l'étude.

Les entreprises souhaitant adresser une facture à l'intention de la sphère publique auront la possibilité d'adresser leur facture selon le flux 2, en passant soit par le PPF, soit par une PDP.

3.2.3 Flux cycle de vie

Le flux de cycle de vie permet à chacun des acteurs impliqués (fournisseurs, acheteurs, plateforme de dématérialisation partenaire, portail public de facturation et administration fiscale) de suivre le statut d'avancement des factures dans le circuit de facturation, du dépôt de la facture jusqu'à son encaissement (cf supra §2.8).

Le format sémantique du flux cycle de vie permet de prévoir l'ensemble de ces statuts et les données qui les accompagnent, ainsi que leurs origines et destinations. Il se présente ainsi :

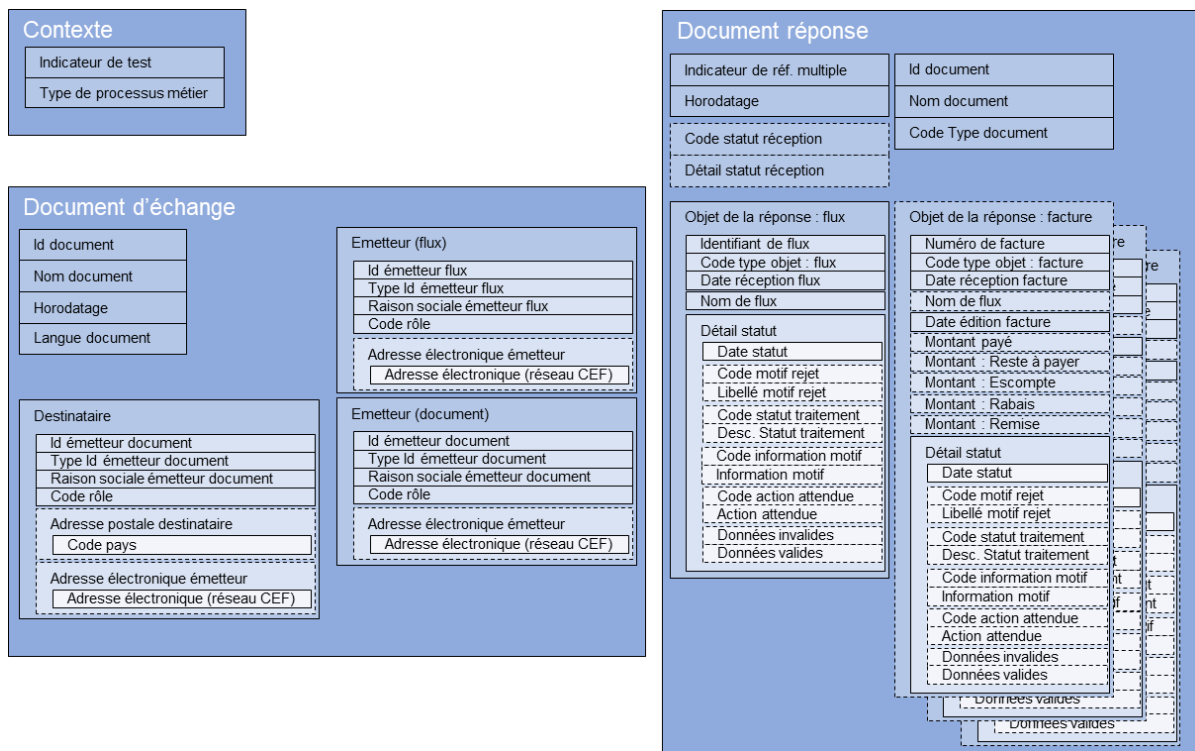


Figure 32 : Représentation format sémantique du flux cycle de vie

Le détail du format peut être trouvé dans l'annexe « *Annexe 2 - Format sémantique B2B CDV.xlsx* ». Il contient la correspondance des données avec le format syntaxique retenu pour le cycle de vie : **UN/CEFACT SCRDM CI Cross Domain Application Response message**.

3.2.4 Flux e-reporting

Le flux e-reporting permet de transmettre :

- Les données concernant les transactions en B2B international et B2C (consommateur final), qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facture.
- Les données de paiement (encaissement) correspondant aux factures et transactions B2B international et B2C, ainsi qu'aux factures B2B domestique prises en charge par les flux e-invoicing. Les données de paiement ne doivent être transmises que pour les prestations de services faisant l'objet soit d'une facture électronique (flux e-invoicing ou e-reporting 8 ou 9) ou non (flux e-reporting), hors opérations auto-liquidées, et lors du choix de l'option du paiement de la TVA sur les débits.

Pour les assujettis raccordés au PPF, plusieurs possibilités sont offertes pour transmettre les données de transactions B2B international et B2C :

- Si une facture a été établie sous forme électronique (dans un des formats du socle), elle peut être transmise au format structuré (flux 8 pour les factures B2B international ou flux 9 pour les factures B2C).
- Si une facture a été établie mais qu'elle n'est pas dans un des formats du socle (dans le cadre du B2B international ou du B2C vente à distance notamment), les données de cette facture doivent être transmises dans le flux e-reporting dédié, dans le bloc « déclaration transactions/facture » (flux 10.1).
- En l'absence de facture établie pour la transaction, les données doivent être transmises dans un flux e-reporting dans le bloc « déclaration transactions/transactions » (flux 10.3).

De même, plusieurs possibilités sont offertes pour les données de paiements correspondantes :

- Si une facture a été établie et transmise à la plateforme du déclarant, les données de paiement doivent être transmises dans un flux cycle de vie (flux 6) portant le statut « Encaissée »,
- Si une facture a été établie mais non transmise au PPF (i.e. les données correspondantes ont été transmises dans un flux e-reporting 10.1), les données de paiements associées seront transmises dans un flux de e-reporting, dans le bloc « déclaration paiements/facture » (flux 10.2),
- En l'absence de facture établie pour la transaction, les données de paiement doivent être transmises dans un flux e-reporting dans le bloc « déclaration paiements/transactions » (flux 10.4).

À noter que les PDP devront remettre les données de déclarations qui leur seront transmises au PPF dans un flux e-reporting (flux 10 regroupant les sous-ensembles remis par les déclarants ou extraits des flux 8, 9 ou cycle de vie) agrégé par SIREN et par période de déclaration.

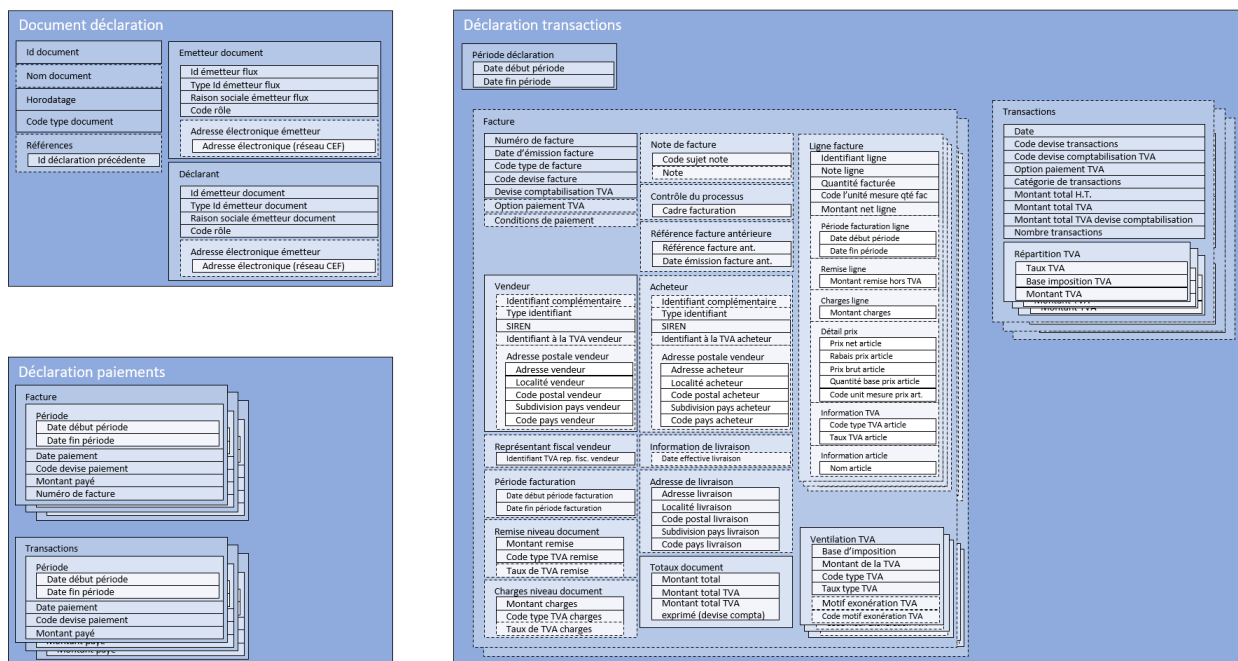


Figure 33 : Représentation format sémantique du flux e-reporting

3.2.5 E-reporting des données de transaction ayant donné lieu à facture électronique

Flux factures :

Ces flux permettent de transmettre à l'administration les données de facturation des opérations B2B internationales et B2C ayant donné lieu à factures.

Factures B2B international :

Concernant les opérations B2B internationales, les données à transmettre seront identiques à celles transmises dans le cadre de l'e-invoicing (voir 2.4.6.1 Données obligatoires), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti étranger qui ne sera pas présent. Le SIREN sera remplacé par le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger (CF. Annexe 7 - Règles de gestion.xlsx).

Dans ce fichier « Annexe 7 – Règles de gestion.xlsx », on retrouve les onglets suivants :

- Règles de gestion CPRO : Règles de gestion spécifique
- Règles de la norme EN16931 : Règles de gestion de la norme
- EN16931 Codelists : Référentiels disponibles pour chaque donnée (BT) donnant lieu à un référentiel

Les factures devront être transmises selon les mêmes formats (UBL, CII, Factur-X) que ceux prévus dans le cadre de l'e-invoicing (voir « Flux e-invoicing » ci-dessus).

Le format sémantique du flux 8 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 4 - Format sémantique B2B e-reporting - Flux 8.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- B2B - Flux 8 – UBL : format sémantique pour l'UBL
- B2B - Flux 8 – CII : format sémantique pour le CII
- Factur-X FR CII D16B – Flux 8 : format sémantique pour le factur-X

Factures B2C :

Concernant les opérations B2C, les données à transmettre seront identiques à celles transmises dans le cadre de l'e-invoicing (voir 2.4.6.1 Données obligatoires), avec les adaptations adéquates (absence du numéro unique d'identification (SIREN) de l'acheteur par exemple).

Les factures devront être transmises selon les mêmes formats (UBL, CII, Factur-X) que ceux prévus dans le cadre de l'e-invoicing (voir « Flux e-invoicing » ci-dessus).

Le format sémantique du flux 9 est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 5 - Format sémantique B2B e-reporting - Flux 9.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- B2B - Flux 9 – UBL : format sémantique pour l'UBL
- B2B - Flux 9 – CII : format sémantique pour le CII
- Factur-X FR CII D16B – Flux 9 EXTENDED : format sémantique pour le factur-X

Flux e-reporting :

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de transaction des opérations B2B internationales et B2C ayant donné lieu à factures, lorsque la transmission des factures elles-mêmes n'est pas possible ou non adaptée (flux 10.1).

Concernant les opérations B2B internationales, les données à transmettre seront identiques à celles transmises dans le cadre de l'e-invoicing (voir 2.4.6.1 Données obligatoires), à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti étranger qui ne sera pas présent. Le SIREN sera remplacé par le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger (CF. *Annexe 7 - Règles de gestion.xlsx*).

Concernant les opérations B2C, seules les données de la liste suivante sont obligatoires :

- le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1^o du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- Le numéro de la facture ;
- la date de la facture ;
- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;

- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) ventes [et opérations assimilées] imposables à la TVA,
 - (ii) ventes non imposables à la TVA,
 - (iii) prestations de services imposables à la TVA,
 - (iv) prestations de services non imposables à la TVA.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration transactions/facture » (une occurrence par facture) et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux e-reporting (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique B2B e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- E-reporting - Flux 10 : format sémantique et syntaxique e-reporting

3.2.6 E-reporting des données de transactions hors factures

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de transaction des opérations B2C n'ayant pas donné lieu à factures (flux 10.3).

Les données de la liste suivante sont alors obligatoires :

- Le numéro unique d'identification de l'assujetti mentionné au 1° du I de l'article 242 nonies A (SIREN) ;
- La Mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option ;
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante ;
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère ;
- La devise ;
- La catégorie de transactions :
 - (i) ventes [et opérations assimilées] imposables à la TVA ;
 - (ii) ventes non imposables à la TVA ;
 - (iii) prestations de services imposables à la TVA ;
 - (iv) prestations de services non imposables à la TVA ;
- Le nombre de transactions quotidiennes ;
- La date des transactions.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration transactions/transactions » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux e-reporting (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique B2B e-reporting.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- E-reporting - Flux 10 : format sémantique et syntaxique e-reporting

Le « ticket Z » ou « Z de caisse » est édité une fois par jour par la caisse ou logiciel de caisse lors de la clôture. Il totalise l'ensemble des recettes et ventes du jour et la TVA, et permet donc d'obtenir les informations nécessaires à la création du flux de e-reporting (XML) correspondant.

3.2.7 E-reporting des données de paiement des opérations ayant donné lieu à factures

Le reporting des données de paiement à transmettre à l'administration concerne l'encaissement des factures B2B domestique (*e-invoicing*), B2B international et B2C pour les opérations considérées comme prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA.

Flux cycle de vie :

Si les factures ont été transmises à l'administration (flux 2, 3, 8 ou 9), ces données de paiement seront transmises dans un flux Cycle de vie (Flux 6, voir « Flux Cycle de vie » ci-dessus) avec le statut « Encaissée » (212) en renseignant le montant associé pour la facture.

Flux e-reporting :

Si les factures ont été établies mais n'ont pas pu être transmises à l'administration sous forme électronique dans l'un des formats du socle (i.e. les données correspondantes ont été transmises dans un flux e-reporting 10.1), ces données de paiement seront transmises dans un flux e-reporting (flux 10.2).

Les données à transmettre sont :

- La période de déclaration correspondante ;
- Le numéro de facture ;
- La date d'encaissement ;
- La devise ;
- Le montant encaissé par taux d'imposition.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration paiements/facture » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux e-reporting (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique B2B e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- **Notice** : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- **E-reporting - Flux 10** : format sémantique et syntaxique e-reporting

3.2.8 E-reporting des données de paiement des transactions n'ayant pas donné lieu à facture

Ce flux permet de transmettre à l'administration les données de paiement des transactions B2C pour les opérations considérées comme prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à auto liquidation de la TVA.

Les données à transmettre sont :

- La période de déclaration correspondante ;

- La date d'encaissement ;
- La devise ;
- Le montant total des paiements encaissés, par taux d'imposition.

Les données seront transmises dans le bloc « déclaration paiements/transactions » et accompagnées d'un bloc « Document déclaration » contenant les données nécessaires à l'identification de la déclaration, du déclarant et de l'émetteur du flux.

Le format sémantique et syntaxique du flux e-reporting (flux 10) est défini dans le fichier Excel joint en annexe « *Annexe 6 - Format sémantique B2B e-reporting – Flux 10.xlsx* ».

Dans ce fichier, on retrouve les onglets suivants :

- Notice : permet d'expliquer le fonctionnement du fichier
- E-reporting - Flux 10 : format sémantique et syntaxique e-reporting

3.2.9 Synthèse des différents cas de e-reporting et flux associés

Les schémas suivants présentent les différents cas couverts par l'e-reporting :

- Pour les fournisseurs et acheteurs raccordés directement (ou via leur opérateur de dématérialisation) au portail public de facturation :

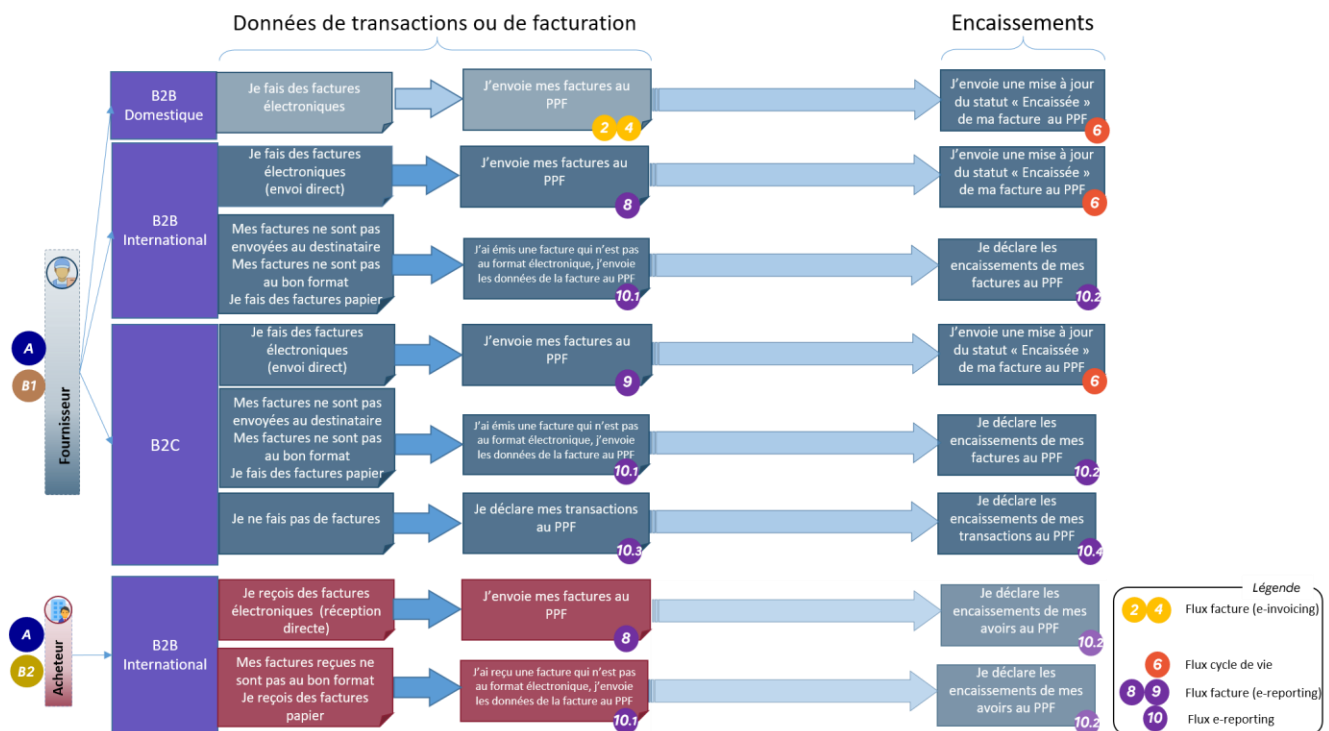


Figure 34 : e-reporting, circuits A, B1 et B2

- Pour les fournisseurs et acheteurs raccordés à une plateforme de dématérialisation partenaire :

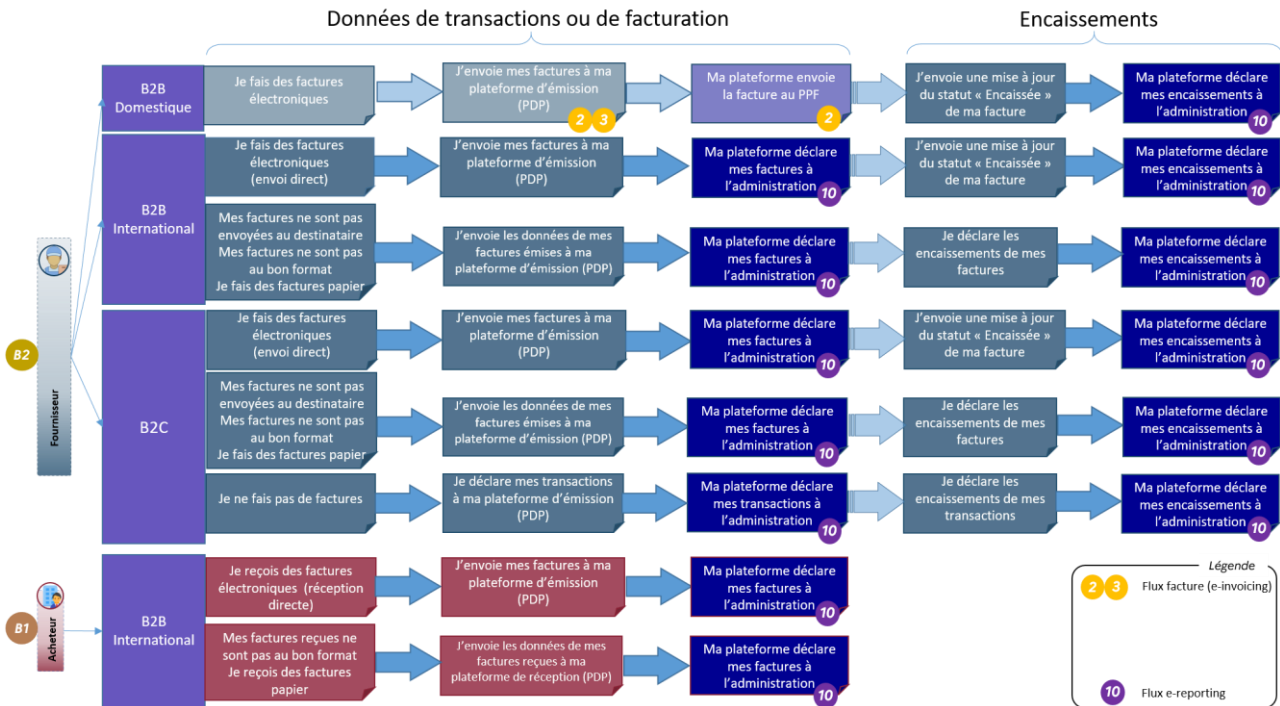


Figure 35 : e-reporting, circuits B1 et B2

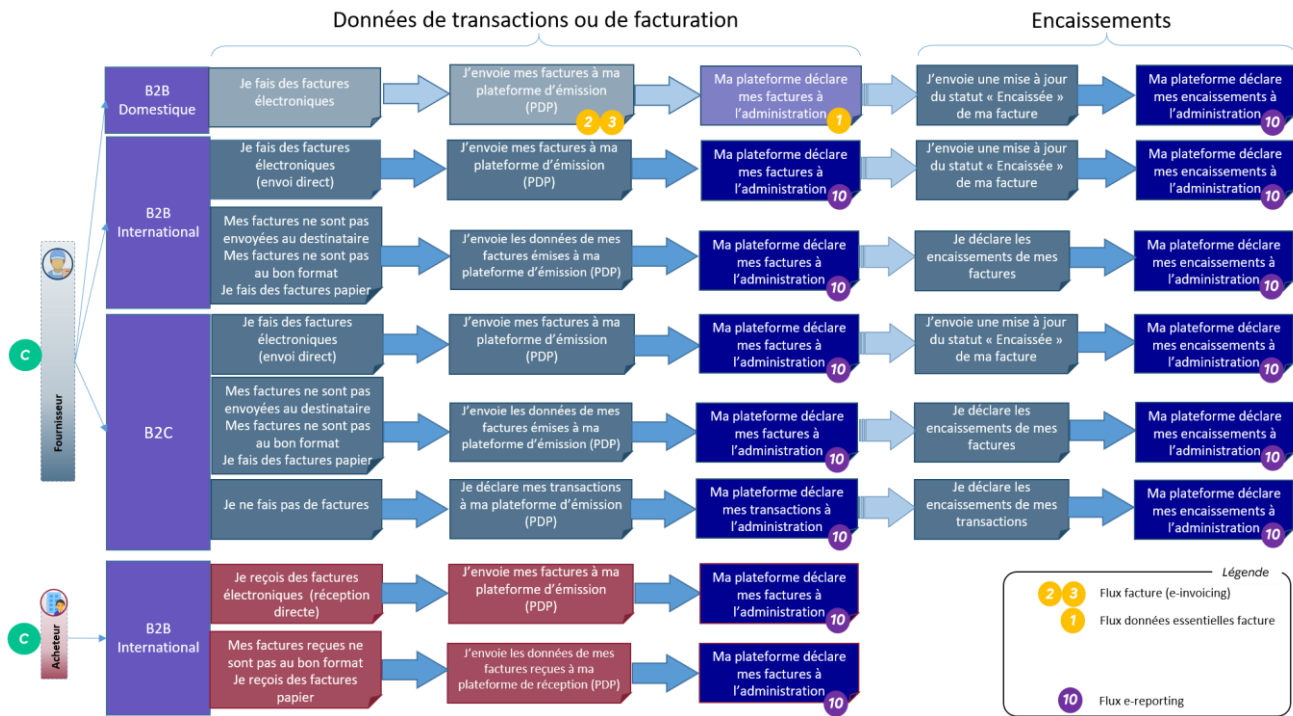


Figure 36 : e-reporting, circuit C

3.2.10 Flux Annuaire

L'annuaire est la base de référence unique, centralisée, accessible par le portail public de facturation (PPF) et par les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).

Ainsi les flux « annuaire » sont au nombre de 4 selon l'action souhaitée et l'acteur demandeur :

- Flux 11 : demande de consultation de l'annuaire par un émetteur pour avoir les informations d'adressage des factures à leur destinataire.
- Flux 12 : demande de mise à jour de l'annuaire effectuée par un acheteur pour les informations le concernant.
- Flux 13 : demande de mise à jour de l'annuaire par une plateforme de dématérialisation partenaire d'un destinataire (PDP^R) sur demande de ce dernier.
- Flux 14 : demande de consultation de l'annuaire par une plateforme de dématérialisation d'émission (PDP^E) pour le routage des factures qui lui sont confiées par l'émetteur de la facture.

Les fournisseurs, les acheteurs et leurs PDP ont la possibilité d'accéder à l'annuaire via les différents modes d'échange disponibles sur le portail public de facturation « mode portail », « EDI » ou « Service ».

Le format sémantique de l'annuaire des destinataires des factures prend en compte les besoins du B2B ainsi que ceux du B2G par compatibilité ascendante.

Liste des données du flux 11 (consultation de l'annuaire par un fournisseur) et 12 (demande de mise à jour de l'annuaire par un acheteur) :

Données de l'acheteur	Cardinalité
Entité Destinataire des factures	
Code ligne d'adressage	1.1
Numéro SIREN	1.1
Dénomination de l'entreprise	1.1
Type d'entité (Assujettis, Publique)	1.1
Numéro SIRET	0.N
Code routage	0.N
Libellé code routage	0.N
Type code routage	0.N
Statut de la ligne de facturation	1.1

Données spécifiques B2B	Cardinalité
Données de gestion B2G	
Gestion engagement juridique	0.1
Gestion service	0.1
Gestion engagement juridique ou service	0.1
MOA	0.1
MOA uniquement	0.1
Gestion du statut de mise en paiement	0.1

Liste des données du flux 13 (mise à jour de l'annuaire par une PDP^R) et 14 (consultation de l'annuaire par une PDP^E) :

Données de l'acheteur	Cardinalité	Données plateformes	Cardinalité	Données spécifiques B2B	Cardinalité
Entité Destinataire des factures		Plateforme de réception		Données de gestion B2G	
Code ligne d'adressage	1.1	Flag plateforme réception	0.1	Gestion engagement juridique	0.1
Numéro SIREN	1.1	Matricule plateforme réception	0.1	Gestion service	0.1
Dénomination de l'entreprise	1.1	Libellé plateforme réception	0.1	Gestion engagement juridique ou service	0.1
Type d'entité (Assujettis, Publique)	1.1	Donnée de contact Plateforme réception	0.1	MOA	0.1
Numéro SIRET	0.N	Date de début validité	0.1	MOA uniquement	0.1
Code routage	0.N	Date de fin de validité	0.1	Gestion du statut de mise en paiement	0.1
Libellé code routage	0.N	Statut plateforme réception	0.1		
Type code routage	0.N				
Statut de la ligne de facturation	1.1				

Figure 37 : Format sémantique de l'annuaire

Les données postales figurant dans l'annuaire B2G actuel ne sont pas nécessaires au routage des factures, ainsi ils ne seront pas repris dans le futur annuaire centralisé des destinataires B2B et B2G.

Le détail du format sémantique de l'annuaire est disponible dans l'annexe « *Annexe 3 - Format sémantique B2B annuaire.xlsx* ». Le format syntaxique associé sera complété dans une version ultérieure des présentes spécifications.

4 Présentation du mode service

La solution permet d'intégrer des services à destination des plateformes de dématérialisation partenaires, des émetteurs et des récepteurs de facture. Dans ce cas, le portail public de facturation offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services pouvant être intégrés dans un portail tiers (API/web service).

Ces services API sont actuellement en cours de construction et seront présentés dans une prochaine version des spécifications externes.

5 L'annuaire

5.1 Définition de l'annuaire et ses principes de construction

Le dispositif de facturation en Y choisi dans le cadre de la réforme nécessite la mise en place d'un annuaire permettant aux différentes plateformes de dématérialisation partenaires d'adresser les factures aux destinataires et de sécuriser les échanges B2B.

Ainsi l'annuaire est :

- Une ressource clef du portail public de facturation mise à disposition des entreprises pour adresser les factures, statuts et données de facturation au bon destinataire, que ce soit en mode portail, EDI ou service.
- Un service proposé par le portail public de facturation (PPF) aux plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) pour assurer le routage des factures. C'est une base de données fiable qui peut alimenter les annuaires des PDP afin de garantir la fiabilité des échanges.

L'annuaire centralisé s'appuie sur plusieurs principes directeurs permettant de sécuriser les échanges dématérialisés prévus dans le cadre de l'obligation de la facturation électronique :

- **Centralisation** : rassemble l'ensemble des acteurs concernés par la réforme (assujettis) dans un référentiel unique
- **Interopérabilité** : accessible aux utilisateurs habilités via toutes les plateformes partenaires (PPF, PDP)
- **Précision** : garantit un niveau d'information suffisant et à jour permettant le bon adressage des factures, des statuts et des données de facturation
- **Sécurité** : garantit la sécurité et la traçabilité des mises à jour des données contenues dans l'annuaire, notamment via la gestion des habilitations
- **Identifiant unique** : chaque ligne de l'annuaire a un *code ligne d'adressage* unique permettant aux entreprises émettrices de connaître le niveau de maille de réception des factures par leurs clients et d'identifier les informations à mettre dans la facture.

L'annuaire est un actif partagé par l'ensemble des acteurs et indispensable pour fluidifier et sécuriser les échanges *e-invoicing*. Il contient ainsi l'ensemble des assujettis soumis à la réforme B2B et intègre les éléments de l'annuaire Chorus Pro nécessaires aux échanges B2G.

L'annuaire est accessible via l'ensemble des canaux, permettant notamment l'intégration du service dans les outils de gestion des entreprises et de leurs intermédiaires de dématérialisation (PDP, OD).

Les modalités d'accès possibles à l'annuaire sont :

- **Portail** : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- **Service** : consultation en temps réel des données de l'annuaire
- **EDI** : réception, en différentiel, d'un flux annuaire toutes les 24 heures

En ce qui concerne le mode d'accès EDI, il sera possible lors l'initialisation et à la demande de disposer de l'annuaire complet (full). Il n'est pas prévu dans le PPF de mettre en place un service d'abonnement périodique pour la réception de l'annuaire en mode "full".

5.2 Structure de l'annuaire et adressage des factures

L'annuaire est modélisé pour contenir l'ensemble des **données strictement nécessaires** :

- À la bonne identification du partenaire commercial par le fournisseur et au bon adressage des factures
- À la bonne réception des factures dématérialisées et des statuts du cycle de vie

L'annuaire référence seulement les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP et PPF), les opérateurs de dématérialisation (OD non PDP) sont hors périmètre de l'annuaire.

Les OD doivent se raccorder à une plateforme partenaire (PPF ou PDP) pour permettre le routage des factures et l'extraction des données pour l'administration fiscale.

5.2.1 Structure type de l'annuaire

L'annuaire est structuré autour de 3 catégories de données :



Figure 38 : Catégorie des données de l'annuaire

L'annuaire central permet à chaque entreprise de choisir le niveau de maille de réception des factures. Trois mailles de réception sont ainsi possibles :

- Maille entité légale : SIREN
- Maille établissement : SIRET
- Maille code routage : code interne de type : « code de service », « code GLN », ...

Ainsi, en termes de données :

- Le bloc « Identification des entreprises » est nécessairement plus riche pour les entreprises ayant choisi le niveau de maille d'adressage le plus fin (exemple : routage vers un service interne...).
- Le bloc « Identification plateforme » contient le même nombre de données quel que soit le niveau de maille d'adressage choisi par l'entreprise.
- Le bloc « Données de gestion complémentaires » contient les données complémentaires utilisées dans l'annuaire actuel et nécessaire au B2G. Ce bloc ne concerne pas le B2B.

5.2.2 Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIREN

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du SIREN, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN dans l'annuaire ; le numéro de SIRET et le code routage interne (code service, code GLN, ODETTE) ne sont pas nécessaires.

L'annuaire d'une entreprise gérant la facturation à la maille du SIREN et ayant déclaré le PPF comme plateforme de réception :



Entreprise gérant la facturation à la maille du SIREN et ayant déclaré une PDP comme plateforme de réception :



5.2.3 Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille SIRET

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du SIRET, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN et le(les) numéro(s) de SIRET dans l'annuaire ; le code routage (code service, code GLN, ODETTE) n'est pas nécessaire.

Entreprise gérant la facturation à la maille du SIRET de l'établissement principal avec comme ligne générique le SIREN :



Entreprise gérant la facturation à la maille de plusieurs SIRET avec comme ligne générique le SIRET principal :



Les entreprises ayant choisi la maille d'adressage « SIRET PRINCIPAL » pourront également déclarer une plateforme pour la maille SIREN (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET ou celles avec un SIRET différent de celui de l'établissement principal.

Les entreprises ayant choisi de déclarer plusieurs « SIRET FACTURABLES » pourront également déclarer une plateforme pour la maille SIREN ou SIRET PRINCIPAL (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET ou celles avec un SIRET différent de ceux déclarés dans l'annuaire.

L'annuaire sera initialisé avec cette ligne générique, les entreprises pourront la désactiver si elles le souhaitent ; les factures dont aucune ligne d'adressage ne correspond dans l'annuaire seront ainsi rejetées pour motif « Erreur d'adressage ».

Le PPF joue le rôle de plateforme de réception par défaut dans le cas où la plateforme de réception de la ligne générique « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » n'est pas déclarée et l'entreprise ne l'a pas désactivée.

5.2.4 Structure de l'annuaire pour un adressage à la maille code routage

Les entreprises souhaitant recevoir les factures à la maille du CODE ROUTAGE, doivent déclarer obligatoirement le numéro de SIREN, et le(les) numéro(s) de SIRET et le(s) code(s) routage associés à chaque SIRET.

Entreprise gérant la facturation à la maille code routage avec comme ligne générique le SIREN :

Code ligne d'adressage	SIREN	PPF ou PDP a		
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage A (Comptabilité Fournisseur)	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage B (Code GLN)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C (Code Odette)	PPF ou PDP c

Entreprise gérant la facturation à la maille code routage avec comme ligne générique le SIRET Principal :

Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage A (Comptabilité Fournisseur)	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET I	Code routage B (Code GLN)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C (Code Odette)	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage D (Service facturation)	PPF ou PDP d

Les entreprises ayant choisi la maille d'adressage « CODE ROUTAGE » peuvent également déclarer une plateforme à la maille « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » (ligne générique) pour permettre la réception des factures sans SIRET et/ou code routage et celles avec un SIRET et/ou code routage différents de ceux déclarés dans l'annuaire.

L'annuaire est initialisé avec cette ligne générique, les entreprises peuvent la désactiver si elles le souhaitent ; Les factures dont aucune ligne d'adressage ne correspond dans l'annuaire sont ainsi rejetées.

Le PPF peut jouer le rôle de plateforme de réception par défaut dans le cas où la plateforme de réception de la ligne générique « SIREN » ou « SIRET PRINCIPAL » n'est pas déclarée et l'entreprise ne l'a pas désactivée.

5.3 Données de l'annuaire et adressage des factures

Les données de l'annuaire permettant l'identification de l'entreprise destinataire, la plateforme de réception ainsi que les données de gestion complémentaires B2G sont décrites dans l'annexe « Annexe 3 - Format sémantique B2B annuaire.xlsx ».

Cette liste de données de gestion optionnelles est nécessaire pour l'adressage des factures en B2G. Elles sont intégrées dans l'annuaire B2B pour permettre aux émetteurs de disposer dans un même annuaire des données d'adressage vers les entités privées et les entités publiques.

Le PPF n'intègre pas des données de gestion B2B dans l'annuaire centralisée. Les PDP peuvent proposer à leurs clients la gestion et la mise à disposition des règles de gestion complémentaires.

5.4 Rôles et responsabilité des acteurs de l'écosystème

Le futur annuaire sera géré par le portail public de facturation et mis à jour par :

- **Le portail public de facturation (PPF)** : création des structures, paramétrage et mise à jour des structures par les gestionnaires des entités destinataires de facture
- **La plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)** : enrichissement de l'annuaire des destinataires et sa mise à jour pour leurs entreprises clientes

Le futur annuaire est géré par le portail public de facturation et consultable par différents acteurs :

- Les PDP peuvent consulter les informations nécessaires au routage des factures (identifiants entités et plateformes de réception).
- Les entreprises peuvent consulter, via leur plateforme, les informations nécessaires à l'identification du niveau de maille d'adressage pour alimenter correctement les factures. Elles ne peuvent pas consulter les informations relatives aux PDP choisies par le destinataire de la facture.
- Les opérateurs de dématérialisation, raccordés via des flux d'échanges, peuvent consulter, par l'intermédiaire des plateformes de leurs clients, les informations nécessaires à l'identification du niveau de maille d'adressage pour alimenter correctement les factures. Ils ne peuvent pas consulter les informations relatives aux PDP choisies par le destinataire de la facture.

5.4.1 Alimentation initiale de l'annuaire

L'entrée en vigueur de la réforme de facturation électronique se caractérise par une obligation d'émission pour les grandes entreprises et une obligation de réception pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille. L'annuaire doit alors être entièrement alimenté et complété lors de l'ouverture du service du PPF.

L'alimentation de l'annuaire se fait en deux temps :

- L'annuaire est initialisé au démarrage de la phase de préfiguration, par l'AIFE, à partir des informations dont disposent les administrations sur l'existence juridique des entreprises et leur qualité d'assujetties à la TVA. Seule une ligne SIREN sera active, les lignes correspondantes aux autres SIRET sont intégrées dans l'annuaire mais inactives.
- L'annuaire initialisé est alors modifié et enrichi pendant toute la phase de préfiguration :
 - Par l'AIFE avec les informations de création et de cessation des entreprises
 - Par l'AIFE avec les informations de l'annuaire actuel B2G
 - Par les PDP pour préciser la plateforme utilisée et la maille d'adressage choisie par leurs entreprises clientes
 - Par les entreprises (gestionnaires de la structure) utilisant le PPF comme plateforme de réception afin de préciser la maille d'adressage choisie
- La ligne d'adressage générique (SIREN ou SIRET principal) permet la réception des factures, dont aucune occurrence d'adressage n'est trouvée dans l'annuaire (maille SIRET ou SIRET/code routage) et évite ainsi leur rejet. Cette ligne générique est également à compléter par les PDP et les entreprises afin de préciser la plateforme de réception et la garder active dans l'annuaire. Dans le cas contraire, les factures dont les informations d'adressage ne correspondent pas aux données de l'annuaire seront rejetées.

5.4.2 Maintien à jour de l'annuaire dans la durée

Le maintien à jour de l'annuaire dans la durée est une condition nécessaire pour fluidifier les échanges et éviter les rejets de facture pour motif « Erreur d'adressage ».

Le maintien à jour repose sur les mêmes acteurs ayant contribué à son initialisation, à savoir :

- L'AIFE pour l'actualisation des lignes d'annuaire à partir des informations sur les créations, cessations et qualités d'assujettis.
- L'AIFE pour l'application des décisions liées à la perte d'immatriculation par les PDP.
- Les PDP pour l'actualisation des lignes d'annuaire de leurs clients.
- Le PPF, suite à l'actualisation par les gestionnaires des entreprises des données de la structure qu'ils représentent.

- Le PPF, suite à l'actualisation par les gestionnaires des entités publiques des données de la structure qu'ils représentent.

5.5 Fonctionnement du nouvel annuaire

5.5.1 L'annuaire et les circuits de facturation

Le tableau ci-dessous récapitule le rôle des différents acteurs vis-à-vis de l'annuaire selon le circuit de facturation choisie par les entreprises

Circuit de facturation	Plateformes utilisés	Rôles et responsabilités des entreprises et plateformes
Circuit A	Emission via le PPF et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
Circuit B	Emission via le PPF et Réception via une PPD	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures
	Emission via une PPD et Réception via le PPF	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire. L'actualisation peut se faire en mode portail ou via API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures • La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures
Circuit C	Emission via une PPD et Réception via une PPD	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise réceptrice des factures délègue la gestion des données annuaire à sa PDP, ainsi cette dernière fournit au PPF les informations nécessaires à la mise à jour de l'annuaire en mode API • L'entreprise émettrice des factures doit utiliser l'annuaire pour connaître le niveau de maille d'adressage de son client et alimenter correctement les factures • La PDP d'émission doit utiliser l'annuaire pour connaître la plateforme utilisée par le client et adresser correctement les factures

Figure 39 : Rôles des acteurs vis-à-vis de l'annuaire

5.5.2 L'annuaire et les flux de facturation

L'adressage d'une facture nécessite l'utilisation de certaines données de la facture pour constituer une clé de routage permettant de chercher la bonne occurrence de l'annuaire et adresser la facture au bon destinataire.

Cette clé de routage utilisée comme un « code ligne d'adressage » de l'annuaire peut être renseigné dans le BT-49 ou dans le BT-46 :

- Dans le cas où un code d'adressage est renseigné dans le BT-49 du flux 2, celui-ci doit être privilégié par rapport aux autres données de la facture (SIRET et code routage).
- Dans le cas où le code ligne adressage n'est pas renseigné dans le BT-49 ou bien que celui-ci ne correspond à aucune ligne de l'annuaire, alors les champs SIREN, SIRET et CODE ROUTAGE du BT-46 sont utilisés comme code ligne d'adressage pour router la facture au bon destinataire.

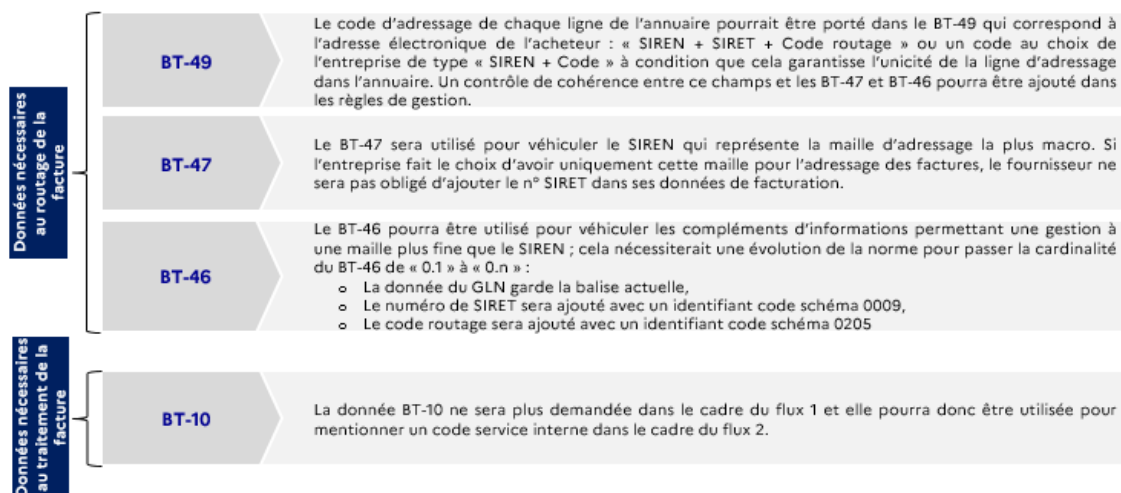


Figure 40 : Blocs de données de la facture et l'annuaire

5.5.3 L'annuaire et le cycle de vie

Dans le cadre du cycle de vie, le chemin des statuts sera le même que celui des factures ; cela implique que :

- Les informations de passage de la facture dans chacune des plateformes sont conservées tant que la facture n'a pas atteint un statut final
- Ou que l'information sur la plateforme de dépôt/émission de la facture est apposée dans la facture elle-même

La mise en place d'un annuaire des émetteurs n'est pas nécessaire pour permettre le fonctionnement du cycle de vie, les informations enregistrées dans l'enveloppe de transmission ou dans la facture sont suffisantes pour permettre d'assurer le bon acheminement des statuts.

5.5.4 L'annuaire et le cas d'usage de l'auto-facturation

L'auto-facturation est un procédé de facturation par lequel le client, assujetti à la TVA, est autorisé à émettre une facture au nom et pour le compte du fournisseur.

Le fournisseur est dans ce cas le destinataire de la facture ; il doit être déclaré dans l'annuaire pour recevoir la facture émise par l'acheteur.

Les données de facturation, utilisées en tant que code ligne d'adressage, dans les factures et la structure de l'annuaire permettent le routage de la facture en auto-facturation au même titre qu'en facturation classique entre un fournisseur et un acheteur.

5.5.5 L'annuaire et le cas d'usage de facturation par un tiers

La facturation par un tiers consiste en la mise en place d'un mandat de facturation dans lequel le mandant (fournisseur) donne pouvoir à un tiers (mandataire) pour émettre ses factures à ses clients.

Le mandataire émet la facture à la place du fournisseur et adresse la facture à l'acheteur (Cf. cas d'usage 15).

L'utilisation de l'annuaire par un mandataire pour connaître les informations nécessaires au routage de la facture vers l'acheteur est la même qu'en facturation classique entre un fournisseur et un acheteur sans intermédiaire.

5.6 Modalités de déclaration et de changement de plateforme

Réf	Cas d'usage	Processus de changement
Cas 1	L'entreprise, ne disposant pas d'un compte sur le PPF, souhaite déclarer une PDP	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP L'entreprise utilisant une PDP n'a pas d'obligation à disposer d'un compte utilisateur sur le PPF
Cas 2	L'entreprise souhaite déclarer une nouvelle PDP, en plus des plateformes actuelles, sur de nouvelles lignes de l'annuaire	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP Chaque plateforme est responsable de la mise à jour des lignes d'adressage de l'annuaire qui la concerne au regard des contrats signés avec leurs clients
Cas 3	L'entreprise souhaite remplacer le PPF par une nouvelle PDP	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en ajoutant les nouvelles lignes d'adressage et en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures via la nouvelle PDP L'entreprise pourra continuer à utiliser le PPF pour le cycle de vie des factures déjà reçues et recevoir les nouvelles factures via la PDP. Les comptes utilisateurs déjà créés sur le PPF peuvent rester actifs
Cas 4	L'entreprise souhaite remplacer la PDP actuelle par une autre PDP	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise choisit et contractualise avec une nouvelle PDP pour la réception des factures La nouvelle PDP met à jour l'annuaire en précisant la date de début de validité à partir de laquelle l'entreprise pourra recevoir les factures Le « code ligne d'adressage » ne doit pas changer dans le cas d'un remplacement d'une plateforme par une autre sur les mêmes lignes d'adressage

Figure 41 : Modalités de changement des plateformes déclarées dans l'annuaire

5.7 Cas particuliers et règles de gestion de l'annuaire

5.7.1 Codification du code ligne de facturation

Le code de la ligne d'adressage est l'identifiant de chaque ligne d'adressage de l'annuaire, il doit correspondre à une clé unique pour chaque ligne de l'annuaire.

Cet identifiant doit permettre aux acteurs devant consulter et/ou mettre à jour l'annuaire d'identifier précisément les lignes qui les concernent, notamment pour les mises à jour automatiques par les PDP.

Cette donnée peut être construite selon les deux règles ci-dessous :

- Un identifiant choisi par l'entreprise et constitué sous la forme ci-dessous :
 - SIREN_Adresse_9999 (Adresse : mail, code interne...)
- Un identifiant constitué à partir des données précisant la maille d'adressage sous la forme ci-dessous :
 - SIREN_SIRET_CODE ROUTAGE

5.7.2 Statut d'une ligne d'adressage

Chaque ligne d'annuaire contient 2 statuts :

- Un statut concernant l'entité destinataire à la maille choisie par cette dernière
- Un statut concernant la plateforme de réception des factures

Le tableau ci-dessous récapitule les combinaisons possibles des 2 statuts :

Cas possibles	Statut ligne d'adressage	Statut plateforme	Libellé du cas	Règles de gestion concernant la transmission de la facture
Cas 1	Actif	Actif	Entité et plateforme actives	Quel que soit le circuit d'adressage (A, B ou C), les factures pourront être adressées au destinataire
Cas 2	Actif	Inactif	Plateforme inactive	La facture est adressée au niveau de la maille supérieure, si cette ligne est inactive alors la facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire
Cas 3	Actif	« Vide »	Plateforme non déclarée	Le PPF est utilisé comme plateforme par défaut, la facture est ainsi gardée au niveau du PPF en attente de la mise à jour de l'annuaire (les modalités de notification de l'émetteur et/ou du récepteur restent à préciser, notamment quand ce dernier n'est pas connu de la PPF ?,...)
Cas 4	Inactif	Actif	Entité inactive	La facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire
Cas 5	Inactif	Inactif	Entité et plateforme inactives	La facture est rejetée pour motif « Erreur d'adressage », l'émetteur est alors notifié et devra se rapprocher de son client pour l'inviter à mettre à jour l'annuaire

5.7.3 Entreprises avec des SIRET non diffusibles

Certaines entreprises assujettis se sont déclarées dans le répertoire des entreprises INSEE en tant que SIRET non diffusibles.

Il s'agit des établissements et des unités de personnes physiques qui ont fait valoir leur droit de ne pas faire partie de la diffusion dans les fichiers de l'Insee ; ainsi les informations les concernant ne peuvent pas être diffusées dans l'annuaire.

En effet, selon l'article A123-96 du code de commerce : "Toute personne physique peut demander soit directement lors de ses formalités de création ou de modification, soit par lettre adressée au directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, que les informations du répertoire la concernant ne puissent être utilisées par des tiers autres que les organismes habilités au titre de l'article R. 123-224 ou les administrations, à des fins de prospection, notamment commerciale."

Dans l'annuaire B2G actuel, l'adresse, le code postal, la ville et le pays sont masqués pour les entreprises avec un SIRET non diffusible.

Dans le futur annuaire central des destinataires B2B et B2G, ces données ne seront pas dans l'annuaire puisque non nécessaires au routage des factures.

Ainsi les assujettis dont le SIRET est non diffusible seront bien présents dans l'annuaire des destinataires et pourront recevoir les factures au même titre que les autres entités destinataires.

5.7.4 Entreprises en cours d'immatriculation

Les nouvelles entreprises peuvent émettre et recevoir les factures dès leur création.

Le processus d'immatriculation actuel nécessite la vérification des pièces justificatives fournies par le créateur de l'entreprise avant l'octroi, par l'INSEE, d'un numéro de SIREN pour l'entité légale et d'un numéro de SIRET pour son établissement rendant ainsi l'immatriculation effective.

Actuellement, dans Chorus Pro, les entreprises nouvellement créées sont identifiées par un identifiant constitué du « code pays » et des « 16 premiers caractères du nom et du prénom », le gestionnaire de la structure est responsable de la mise à jour de cet identifiant avec le numéro de SIRET définitif fourni par l'INSEE.

Les modalités d'intégration des données de ces nouvelles entreprises dans l'annuaire seront décrites dans une version ultérieure des présentes spécifications.

6 Les protocoles de raccordement

6.1 Les protocoles d'échange dans le cadre du raccordement des partenaires EDI

Afin de permettre les échanges de flux de données, le portail public de facturation met à disposition des partenaires EDI (émetteurs et destinataires privés ou publics, un opérateur de dématérialisation ou plateforme de dématérialisation partenaire émettrice ou réceptrice) les quatre protocoles d'échanges suivants :

- PeSIT HS E,
- SFTP,
- AS/2,
- AS/4.

Un partenaire ne peut utiliser qu'un seul de ces protocoles à la fois.

Ces protocoles permettent de raccorder directement un système d'information d'un partenaire EDI au portail public de facturation en mode EDI. Les raccordements EDI avec le portail public de facturation ont vocation à permettre l'échange de flux de factures volumineux afin d'en assurer un traitement en masse. Dès lors, un lotissement minimal de 10 factures par flux est attendu dans le cadre des échanges EDI, en particulier pour les opérateurs de dématérialisation et les plateformes de dématérialisation partenaires.

Les SI des entités du SPL et des EPN ne se raccordent pas directement au portail public de facturation en mode EDI, mais effectuent leur raccordement avec leur tiers de télétransmission raccordé au SE DGFIP. Ces tiers peuvent proposer d'autres protocoles de raccordement que ceux présentés ci-dessous.

6.2 PeSIT HS E

6.2.1 Principes généraux

- Définition

PeSIT (Protocole d'Echanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation) est un protocole d'échange de fichiers permettant l'envoi de fichiers entre deux systèmes d'information raccordés, dont un demandeur et un serveur.

Le principe d'échange de données est basé sur des messages FPDU (*File transfer Protocol Data Unit*), échangés entre deux unités PeSIT homologues : le demandeur et le serveur. Ces messages contiennent un en-tête protocolaire, une zone variable contenant des informations de gestion du protocole PeSIT (c'est-à-dire des paramètres) et les données du fichier.

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole PeSIT, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un moniteur de transfert supportant le protocole PeSIT HS E,
 - Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
 - Définir une procédure d'émission et de réception.
- Prérequis de sécurité

La sécurité du protocole doit au préalable être assurée par une connexion TLS.

6.2.2 Modalités d'échange

Le protocole PeSIT permet à deux systèmes d'information raccordés de transférer un fichier dans les deux sens de serveur à client alternativement. Le portail public de facturation se présente ainsi en tant que serveur lorsqu'il est destinataire de fichier, en tant que client lorsqu'il est émetteur de fichier.

- Authentification

Le serveur et le client s'envoient respectivement un certificat du serveur et du client SSL pour validation mutuelle. Les certificats des partenaires sont contrôlés par le Service de Vérification des Certificats (SVC) de l'AIFE.

- Règles de nommage

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis)
- Le code interface
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux

- Déroulement d'un transfert avec le protocole PESIT

Dans le cadre des échanges entre le portail public de facturation et ses partenaires, le protocole PESIT HS E est utilisé uniquement en mode « push », ce qui signifie que le partenaire peut, de sa propre initiative, envoyer directement un fichier au destinataire.

En cas d'échec du transfert, le moniteur du protocole peut réitérer l'envoi plusieurs fois avant de notifier l'échec du transfert.

- Cinématique d'un transfert PESIT

Circuit aller d'un transfert par protocole PeSIT :



Figure 43 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole PeSIT

Circuit retour d'un transfert par protocole PeSIT :



Figure 44 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole PeSIT

6.3 SFTP

6.3.1 Principes généraux

- Définition

Le Secure File Transfert Protocol (ou SSH File Transfert Protocol) est un protocole de transfert de fichiers, type client/serveur, permettant un cryptage de l'intégralité de la connexion, y compris des mots de passe et du contenu des transferts. Il constitue une variante du protocole FTP qui sécurise la session au travers d'une connexion Secure Shell (SSH).

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole SFTP, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un client SFTP,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

La sécurité du protocole doit au préalable être assurée par :

- La clé publique du serveur AIFE qui est mise à disposition du partenaire qui souhaite échanger via ce protocole (via des URL, sur les principes d'échanges TLS) ;
- Les algorithmes de chiffrement suivants doivent être supportés par les partenaires : AES128_CBC et AES256_CBC
- Les paires de clés RSA utilisées pour l'authentification des clients.

6.3.2 Modalités d'échange

Le protocole SFTP permet de transférer un fichier dans les deux sens entre un serveur et un client. Le portail public de facturation se constitue toujours en tant que serveur, et les partenaires restent clients, quel que soit le sens du transfert.

- Authentification

L'authentification se fait par utilisation de bi-clé RSA. La clé publique du partenaire doit être communiquée à AIFE lors de la phase de raccordement conformément aux modalités en cours pour les flux TLS.

La clé publique du partenaire peut être fournie sous forme de certificat X509v3.

- Règles de nommage

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis),
- Le code interface,
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux,
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux.

- Déroulement d'un transfert avec le protocole SFTP

Dans le cadre de l'utilisation du protocole SFTP, le partenaire doit déposer sur le serveur SFTP de l'AIFE les fichiers qu'il souhaite remettre au portail public de facturation. De même, il doit venir retirer sur le serveur de l'AIFE les fichiers qui lui sont mis à disposition par le portail public de facturation. Dans ce cadre, le délai de retrait avant purge des fichiers est fixé à une durée d'une semaine (7 jours). Passé ce délai, les fichiers sont automatiquement purgés et ne sont par conséquent plus disponibles.

Chaque partenaire dispose de son SAS de dépôt et récupération des fichiers.

Il est tout à fait possible pour les partenaires, utilisant ce protocole, d'utiliser des automates (scripts ou utilitaires) effectuant le dépôt ou la récupération de fichiers. Un fichier mis à disposition **ne peut être récupéré qu'une seule fois**.

Toute manipulation de fichier mis à disposition (hors récupération) ou du répertoire de récupération (hors listage) est interdite.

- Cinématique d'un transfert SFTP

Circuit aller d'un transfert par protocole SFTP :

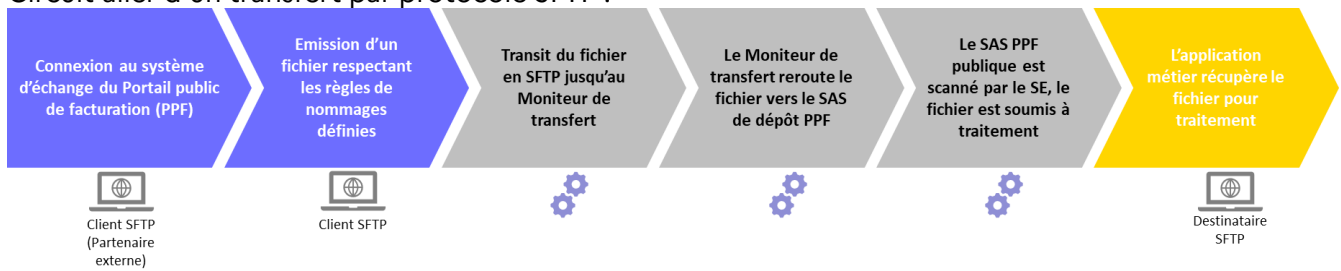


Figure 45 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole SFTP

Circuit retour d'un transfert par protocole SFTP :

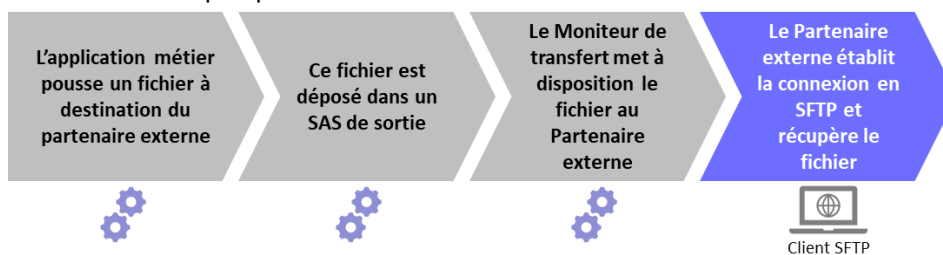


Figure 46 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole SFTP

6.4 AS/2

6.4.1 Principes généraux

- Définition

Le protocole Applicable Statement /2 est un protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push », permettant au partenaire d'envoyer directement et de sa propre initiative un fichier au destinataire. AS/2 spécifie le mode de connexion, de livraison, de validation et d'acquittement des données. Ce protocole a la particularité d'intégrer un système d'acquittement protocolaire appelé MDN.

- Prérequis de connexion au système d'échange du portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole AS/2, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un serveur AS/2 pour la réception des messages,
- Disposer d'un client AS/2 pour l'émission,
- Disposer de serveurs en mesure de gérer les MDN synchrones et signés,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

Le protocole est sécurisé. La couche de transport ne nécessite donc pas de TLS. Les partenaires doivent néanmoins disposer de certificats pour réaliser les opérations de :

- Signature (SHA-2),
- Chiffrement (AES 256),
- Authentification par clé publique.

6.4.2 Modalités d'échange

- Authentification

L'utilisation du mécanisme de signature électronique fourni par le protocole AS/2 permet d'authentifier les partenaires. Les partenaires doivent préalablement fournir leur certificat à AIFE.

- Règles de transfert et de nommage

Les fichiers créés doivent respecter les règles suivantes :

- Les fichiers sont envoyés en PJ sous forme de SMIME ;
- Le nom d'un fichier pour les paramètres protocolaires est porté par le nom de la PJ.

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis),
- Le code interface,
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux,
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux.

- Déroulement d'un transfert selon le protocole AS/2

Le fichier à transmettre est encapsulé dans la requête AS/2, sous forme de pièce jointe, dont le nommage se fait à partir de la nomenclature définie pour le PeSIT HS E. Cette enveloppe de données est ensuite envoyée par Internet en utilisant les protocoles standards. Les données sont transmises par le protocole http, en requête POST, à une adresse IP statique.

Le protocole AS/2 permettant la mise en œuvre de niveaux de sécurité, les messages sont signés au moyen d'un algorithme SHA-2 et les échanges chiffrés au moyen d'un algorithme AES 256.

Des acquittements (MDN) sont générés en mode synchrone et signés pour signifier au client le succès (OK) ou l'échec (NOK) du transfert.

En cas d'acquiescement NOK, le transfert doit être rejoué. L'AS/2 reposant sur le protocole HTTP, ce dernier n'inclut pas de mécanisme de reprise automatique. Ainsi, en cas de non-réception des acquittements de transferts, ne pas retransmettre vos fichiers : Contacter votre correspondant technique support Portail public de facturation pour qu'il vérifie l'état de vos transferts.

- Cinématique d'un transfert AS/2

Circuit aller d'un transfert par protocole AS/2 :



Figure 47 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole AS/2

Circuit retour d'un transfert par protocole AS/2

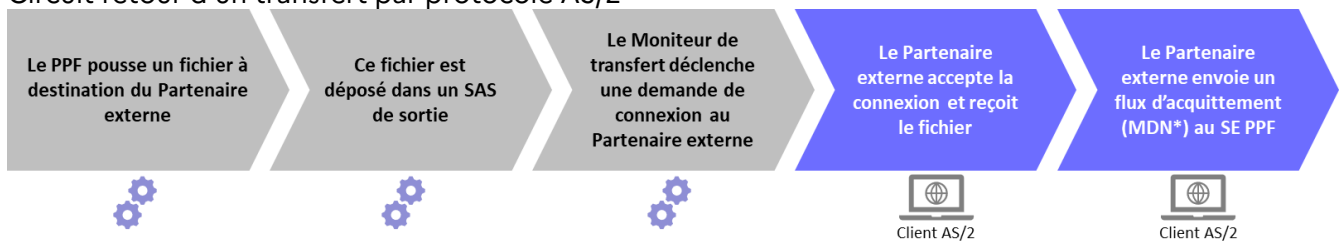


Figure 48 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole AS/2

6.5 AS/4

6.5.1 Principes généraux

- Définition

Le protocole Applicable Statement /4 est un protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push » ou « pull », permettant aux partenaires de s'échanger des fichiers dans les deux sens. AS/4 spécifie le mode de connexion, de livraison, de validation et d'acquiescement des données. Ce protocole a la particularité d'intégrer un système d'acquiescement protocolaire appelé MDN.

- Prérequis de connexion au système d'échange portail public de facturation

Pour requérir une connexion au système d'échange du portail public de facturation à travers le protocole AS/4, les utilisateurs doivent :

- Disposer d'un serveur AS/4 pour la réception des messages,
- Disposer d'un client AS/4 pour l'émission,
- Disposer de serveurs en mesure de gérer les messages signaux d'acquiescement (SOAP) signés,
- Disposer d'un utilitaire d'affectation de numéro de séquence,
- Définir une procédure d'émission et de réception.

- Prérequis de sécurité

Le protocole est sécurisé. La couche de transport ne nécessite donc pas de TLS. Les partenaires doivent néanmoins disposer de certificats pour réaliser les opérations de :

- Signature (SHA-2),
- Chiffrement (AES 256),
- Authentification par clé publique.

6.5.2 Modalités d'échange

- Authentification

L'utilisation du mécanisme de signature électronique fourni par le protocole AS/4 permet d'authentifier les partenaires. Les partenaires doivent préalablement fournir leur certificat à AIFE.

- Règles de transfert et de nommage

Les fichiers créés doivent respecter les règles suivantes :

- Les fichiers sont envoyés en PJ SOAP (attachment) ;
- Le nom d'un fichier pour les paramètres protocolaires est porté par le nom de la PJ.

Quatre paramètres structurants caractérisent un fichier, quel que soit le partenaire et le type de flux :

- Un identifiant interface (selon le format du flux transmis)
- Le code interface
- Le code de l'application émettrice ou destinataire du flux
- Un numéro séquentiel incrémenté par l'émetteur du flux

- Déroulement d'un transfert selon le protocole AS/4

Le fichier à transmettre est encapsulé dans la requête AS/2, sous forme de pièce jointe, dont le nommage se fait à partir de la nomenclature définie pour le PeSIT HS E. Cette enveloppe de données est ensuite envoyée par Internet en utilisant les protocoles standards. Les données sont transmises par le protocole http, en requête POST, à une adresse IP statique.

Le protocole AS/4 permettant la mise en œuvre de niveaux de sécurité, les messages sont signés au moyen d'un algorithme SHA-2 et les échanges chiffrés au moyen d'un algorithme AES 256.

Des messages de non-répudiation (acquittements) SOAP sont générés en mode synchrone et signés pour signifier au client le succès (OK) ou l'échec (NOK) du transfert.

En cas d'acquittement NOK, le transfert doit être rejoué. L'AS/4 reposant sur le protocole HTTP, ce dernier n'inclut pas de mécanisme de reprise automatique. Ainsi, en cas de non-réception des acquittements de transferts, ne pas retransmettre vos fichiers : Contacter votre correspondant technique support Portail public de facturation pour qu'il vérifie l'état de vos transferts.

- Cinématique d'un transfert AS/4

Circuit aller d'un transfert par protocole AS/4 :

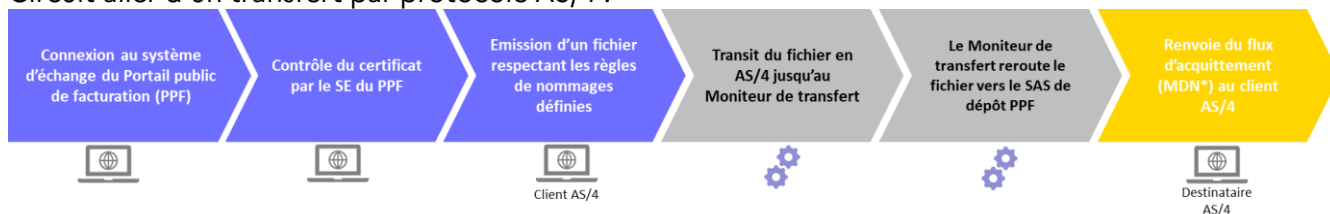


Figure 49 : Schéma d'un circuit aller d'un transfert par protocole AS/4

Circuit retour d'un transfert par protocole AS/4

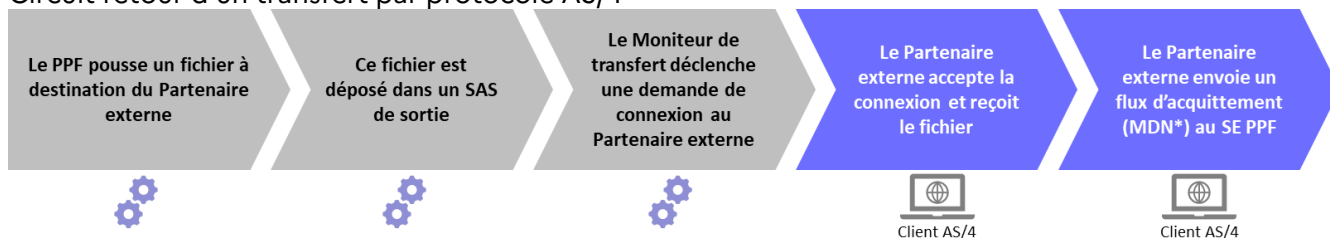


Figure 50 : Schéma d'un circuit retour d'un transfert par protocole AS/4

7 Glossaire

Abréviation	Signification	Détail
AIFE	Agence pour l'informatique financière de l'Etat	Service à compétence nationale chargée de la construction de la plateforme publique de facturation.
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	Service public dont les missions permettent à la fois de contribuer à la solidité financière des institutions publiques et de favoriser un environnement de confiance dans la société, l'économie et les territoires.
B2B	Business to Business	Désigne les relations commerciales interentreprises (notamment dans le cadre d'une relation entre une entreprise et son fournisseur).
B2C	Business to Consumer	Désigne les relations commerciales entre une entreprise et les consommateurs.
B2G	Business to Government	Désigne les relations commerciales entre une entreprise et les pouvoirs publics (l'administration).
API	Application Programming Interface	Ensemble normalisé de fonctions qui sert de façade par laquelle un logiciel offre des services à d'autres logiciels. Solution informatique permettant à des applications d'être mises en relation et de communiquer via un langage commun.
EDI	Échange de données informatisé	Échange informatique respectant un format standardisé (les données sont structurées selon des normes techniques internationales de référence), et remplaçant les échanges physiques de documents.
<i>E-invoicing</i>	Facturation électronique	Obligation pour les entreprises d'émettre des factures sous format électronique. Fonctionnalité permettant le dépôt, la transmission et le suivi des factures B2B et B2G.
<i>E-reporting</i>	Transmission électronique des données de facturation	Obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale des données de facturation sous format électronique.
OD	Opérateur de dématérialisation non partenaire	Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.
PDP	Plateforme de dématérialisation partenaire	Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.
PPF	Portail public de facturation	Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d'e-reporting pour l'administration.

RGPD	Règlement général sur la protection des données	Texte réglementaire européen entré en application le 25 mai 2018 visant à encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur le territoire de l'Union européenne.
SIREN	Système d'identification du répertoire des entreprises	Numéro d'immatriculation de 9 chiffres servant à identifier l'entreprise.
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements	Numéro d'immatriculation de 14 chiffres (dont les 9 premiers sont ceux du numéro SIREN) identifiant chaque établissement de l'entreprise. La seconde partie, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres, attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.
TVA		Taxe sur la valeur ajoutée
CII	Cross Industry Invoice	Norme de structuration de données de factures
UBL Invoice	Universal Business Language Invoice	Norme de structuration de données de factures
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business	Organisme des Nations Unies qui encourage une étroite collaboration entre les gouvernements et les entreprises afin d'assurer l'interopérabilité des échanges d'information entre les secteurs public et privé.
Factur-X		Norme de facture électronique dite mixte ou hybride (en anglais Hybrid Invoice), c'est-à-dire qu'elle contient à la fois la représentation de la facture (PDF) et ses données au format structuré.
PDF	Portable Document Format	Format de fichier non-structuré développé par Adobe et servant à présenter des documents informatiques.
XML	Extensible markup language	Langage informatique personnalisable permettant de transmettre des données à l'aide de balises (c'est-à-dire à l'aide d'étiquettes qualifiant les données).
PeSIT HS E	Protocole d'Echanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation	Protocole propriétaire d'échange de fichiers permettant l'envoi de fichiers entre deux systèmes d'information raccordés, dont un demandeur et un serveur.
SFTP	Secure File Transfert Protocol (ou SSH File Transfert Protocol)	Protocole de transfert de fichiers, type client/serveur, permettant un cryptage de l'intégralité de la connexion, y compris des mots de passe et du contenu des transferts.
AS/2	Applicable Statement /2	Protocole de transfert de fichiers fonctionnant en mode « push », permettant au partenaire d'envoyer directement et de sa propre initiative un fichier au destinataire.
AS/4	Applicable Statement /4	L'Applicability Statement (AS) 4 est une évolution de l'AS/2 intégrant des services web.
TPE	Très petite entreprise	Désigne les microentreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe annuel ne dépasse pas 176 200 € si l'activité principale est la vente de biens, ou 72 600 € en cas de prestation de services.

PME	Petite et moyenne entreprise	Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire	Entreprise dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.
GE	Grande entreprise	Entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : avoir au moins 5 000 salariés ; avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan
CGI	Code général des impôts	Ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assiette et au recouvrement des impôts en France.
GED	Gestion électronique des documents	Procédé informatique qui met en œuvre des moyens électroniques pour faciliter la gestion des documents. La GED englobe de nombreuses opérations et actions alliant le traitement à l'exploitation des informations.
ESN	Entreprise de Services du Numérique	Depuis 2013, on emploie l'acronyme ESN pour définir une société spécialisée dans le domaine des nouvelles technologies et de l'informatique. Avant cette date, on parlait de Société de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII).
EN 16931	Norme européenne 16931	Norme qui définit un modèle sémantique de données pour les éléments essentiels d'une facture électronique.
Ticket Z	Ticket Z ou Z de caisse	Justificatif récapitulatif le chiffre d'affaires réalisé sur une période donnée. En règle générale, ce document est édité à chaque fin de journée à partir de la caisse pour connaître les ventes du jour le détail des ventes enregistrées dans la journée.
Code GLN	Global Location Number	Identifiant à 13 chiffres propre à chaque entreprise. Les informations associées au GLN sont le nom de l'entreprise, SIREN, localisation, adresse, téléphone, email, personnes de contact, données de facturation, etc.
ODETTE	Organisation de données échangées par télé-transmission en Europe	Organisation for Data Exchange Through Teletransmission in Europe ou Organisation de données échangées par télé-transmission en Europe. Organisme pour l'industrie automobile en Europe et sous-ensemble de la norme EDI EDIFACT pour cette industrie.
EPN	Etablissement Public National	Personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend.

INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	Direction générale du ministère de l'Économie et des Finances ayant pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire.
MOA	Maîtrise d'ouvrage	Entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.
BOI	Bulletin officiel des impôts	Le bulletin officiel des finances publiques - impôts (BOFiP-Impôts), anciennement bulletin officiel des impôts (BOI) regroupe dans une base unique et consolidée, l'ensemble de la doctrine fiscale opposable par le contribuable à l'administration,
PEPPOL	Pan-European Public Procurement OnLine	Projet européen lancé en 2007 pour normaliser et simplifier les échanges électroniques entre le public et le privé.

8 Contacts

Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

- mission.facturation-electronique@dgifp.finances.gouv.fr
- fe2023.aife@finances.gouv.fr